

Travaux mineurs de réfection de l'infrastructure de transport dans les parcs nationaux du Canada atlantique

Rapport d'examen préalable substitut
2012

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Liste des tableaux..... | iii |
| Liste des abréviations..... | v |
| Glossaire..... | vi |
| 1. Introduction..... | 1 |
| 1.2 Gestion des parcs nationaux..... | 2 |
| 1.2.1. Gestion de l'intégrité écologique..... | 2 |
| 1.2.2. Gestion des ressources culturelles..... | 3 |
| 1.2.3. Gestion du séjour des visiteurs..... | 3 |
| 1.2.4. Plans directeurs des parcs..... | 3 |
| 1.3 Examen préalable et Loi canadienne sur l'évaluation environnementale..... | 4 |
| 1.4 Raison d'être d'un examen préalable substitut..... | 5 |
| 1.5 Consultation..... | 6 |
| 1.6 Registre canadien d'évaluation environnementale..... | 7 |
| 2. Projets assujettis à un examen préalable par catégorie..... | 8 |
| 2.1 Projets assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.... | 8 |
| 2.2 Projets assujettis au Rapport d'examen préalable substitut..... | 8 |
| 2.3 Projets non visés par le présent Rapport d'examen préalable substitut..... | 9 |
| 2.3.1 Projets touchant des espèces en péril ou des lieux sensibles et ne pouvant faire l'objet d'un REPS..... | 10 |
| 3. Description de la catégorie de projets..... | 11 |
| 3.1 Activités associées aux projets routiers d'envergure restreinte..... | 12 |
| 3.1.1 Activités générales..... | 12 |
| 3.1.2 Préparation du terrain..... | 12 |
| 3.1.3 Infrastructure de communication..... | 13 |
| 3.1.4 Améliorations routières d'envergure restreinte..... | 14 |
| 3.1.5 Remise en état ou remplacement de petits ponts et de ponceaux.... | 15 |
| 3.1.6 Éléments d'infrastructure routière..... | 15 |
| 3.1.7 Gestion de la végétation..... | 16 |
| 3.2 Calendrier saisonnier typique et durée des projets..... | 18 |
| 3.3 Exploitation..... | 18 |
| 3.4 Désaffectation..... | 19 |
| 4. Examen environnemental..... | 19 |
| 4.1 Limites de l'évaluation environnementale..... | 19 |
| 4.2 Effets de l'environnement sur le projet..... | 20 |
| 4.3 Contexte environnemental..... | 20 |
| 4.3.1 Contextes environnementaux de l'infrastructure de transport..... | 21 |
| 4.3.2 Ressources patrimoniales..... | 23 |
| 4.3.3 Espèces en péril..... | 23 |

| | |
|---|----|
| 4.3.4 Les parcs | 24 |
| 4.4 Portée des enjeux et sélection des composantes valorisées de l'écosystème | 36 |
| 5. Incidences et mesures d'atténuation | 44 |
| 5.1 Effets environnementaux potentiels..... | 44 |
| 5.2 Mesures d'atténuation | 45 |
| 5.3 Accidents et défaillances | 54 |
| 5.4 Effets de l'environnement sur les activités des projets | 54 |
| 5.5 Effets environnementaux résiduels | 54 |
| 5.6 Effets environnementaux cumulatifs | 57 |
| 5.7 Surveillance..... | 61 |
| 6. Rôles et responsabilités | 61 |
| 6.1 Autorités responsables | 61 |
| 6.1.1 Agence Parcs Canada | 61 |
| 6.2 Autres autorités responsables | 61 |
| 6.3. Autorités fédérales | 62 |
| 7. Procédures pour modifier le rapport d'examen préalable substitut | 62 |
| 7.1 Modifications | 62 |
| 7.2 Nouvelle déclaration | 63 |
| 7.3 Durée d'application | 63 |
| 9. Annexes | 66 |

Liste des tableaux

| | |
|---|-------------------------------------|
| Tableau 1. Description de la catégorie | 17 |
| Tableau 2: Composantes valorisées de l'écosystème | 36 |
| Tableau 3: Justification des CVE et interactions avec les activités des projets..... | 39 |
| Tableau 4 : Matrice d'interaction CVE-projet | Error! Bookmark not defined. |
| Tableau 5 : Effets environnementaux potentiels des projets de transport routier d'envergure restreinte | 44 |
| Tableau 6 : Effets environnementaux et mesures d'atténuation pour chaque CVE. | 46 |
| Tableau 7 : Système de cotation utilisé pour déterminer l'importance des effets environnementaux résiduels découlant des activités de projet dans chacun des parcs nationaux visés par le présent REPS, après l'application des mesures d'atténuation..... | 55 |
| Tableau 8 : Importance des effets environnementaux résiduels..... | 56 |

Liste des annexes

1. Ressources d'information sur l'environnement
2. Mesures d'atténuation standard par activité de projet
3. Carte des parcs nationaux du Canada atlantique
4. Cartes individuelles des parcs nationaux du Canada atlantique
5. Cartes de zonage individuelles des parcs nationaux du Canada atlantique

Liste des abréviations

L'Agence – Agence canadienne d'évaluation environnementale

AF – Autorité fédérale

APC – Agence Parcs Canada

AR – Autorité responsable

COSEPAC – Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

CVE – Composante valorisée de l'écosystème

EC – Environnement Canada

EE – évaluation environnementale

La Loi – *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

le Registre – *Registre canadien d'évaluation environnementale*

LEP – *Loi sur les espèces en péril*

MPG – Meilleures pratiques de gestion

MPO – Ministère des Pêches et des Océans – Région des Maritimes et Région du Golfe

PN – Parc national

REPS – Rapport d'examen préalable substitut

TC – Transports Canada

Glossaire

Poisson : Désigne les poissons proprement dits et par assimilation les mollusques, les crustacés, les animaux marins et les plantes marines à tous leurs stades biologiques (*Loi sur les pêches*, 1985).

Habitat du poisson : Frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons. (*Loi sur les pêches*, 1985).

Emprise d'une route : Empiètement permanent d'une route ou d'une autoroute, incluant la chaussée, les accotements, les talus, les fossés ou les bassins collecteurs d'eaux pluviales (Transports Canada, 2008).

Plan d'eau : S'entend notamment des lacs, des canaux, des réservoirs, des océans, des rivières et leurs affluents ainsi que des terres humides s'étendant jusqu'à la laisse annuelle des hautes eaux, à l'exclusion des étangs de traitement des eaux usées ou des eaux d'égout, des étangs de résidus miniers ainsi que des réservoirs d'irrigation artificiels, des étangs-réservoirs et des fossés qui ne contiennent pas d'habitat du poisson au sens du paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches*. (*Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion* de la LCEE)

Terre humide : Une terre saturé d'eau assez longtemps pour favoriser les processus propres aux milieux humides ou les processus aquatiques, révélés par la présence de sols mal drainés, d'hydrophytes et de divers types d'activités biologiques adaptées à un milieu humide. Les terres humides comprennent les bogs, les fens, les marécages, les marais et les eaux peu profondes (normalement moins de 2 m de profondeur), selon la définition qu'en donne le Système de classification des terres humides du Canada publié par le Groupe de travail national sur les terres humides du Comité canadien de la classification écologique du territoire (1987).

1. Introduction

L'Agence Parcs Canada (APC) a rédigé un Rapport d'examen préalable substitut (REPS) portant sur les travaux mineurs de réfection réalisés sur l'infrastructure de transport dans les parcs nationaux du Canada atlantique. Le présent REPS s'applique aux projets qui seront menés dans les parcs nationaux suivants : parc national du Canada du Gros-Morne, parc national du Canada Terra-Nova, parc national du Canada des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, parc national du Canada Fundy, parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik, parc national du Canada Kouchibouguac et parc national du Canada de l'Île du Prince-Édouard.

Raison d'être

L'état des routes sillonnant les parcs nationaux du Canada atlantique s'est considérablement détérioré. De nombreux travaux de réfection seront nécessaires pour remettre ces routes en état au cours des quelques prochaines années. C'est pourquoi la région de l'Atlantique a rédigé le présent REPS sur les travaux mineurs de réfection de l'infrastructure de transport pour lesquels l'APC est l'autorité responsable (AR) aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi).

Le REPS visent les travaux d'entretien routier suivants : infrastructure de communication, améliorations routières d'envergure restreinte, remise en état ou remplacement de petits ponts ou ponceaux, éléments de l'infrastructure routière propres aux parcs et gestion de la végétation. Tous les projets auxquels le REPS s'appliquera sont considérés comme étant des « ouvrages » aux termes de la Loi, dont APC est le promoteur et, par voie de conséquence, l'AR. Le présent REPS se limite exclusivement aux projets pour lesquels l'APC est la seule AR. Bien que bon nombre d'entre eux comportent des travaux d'entretien et de réfection simples, il se peut que certains projets dont il est question dans le présent document incluent des travaux d'entretien et de réfection dont la portée dépasse les critères du *Règlement sur la liste d'exclusion*. Ce type de projets devra faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) distincte.

Les projets d'entretien routier peuvent faire l'objet d'un REPS lorsque leurs interactions avec l'environnement sont bien connues et qu'elles ne risquent pas de varier d'un projet à l'autre au sein de chaque sous-catégorie. Même si leur emplacement peut varier, les projets se dérouleront dans des corridors routiers standard et bien établis ou aux abords de leur périmètre. De ce fait, on connaît et on comprend habituellement bien les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) et les interactions entre celles-ci dans le ou les types de milieux environnementaux où les catégories de projets envisagées pourront se dérouler.

Le REPS présenté permettrait d'améliorer le programme général d'EE des parcs nationaux du Canada atlantique de sorte que les praticiens de l'évaluation environnementale utilisent de manière plus efficace et plus efficiente le temps consacré à ce type d'activités. Ceux-ci pourraient alors plus facilement classer les projets par priorité, ce qui permettrait de rendre le processus plus cohérent et prévisible et d'assurer une meilleure utilisation des ressources du Ministère.

La Région de l'Atlantique de l'APC gère tous les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux situés dans les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. À titre d'organisme de service spécial

relevant du ministre de l'Environnement, l'APC est entre autres chargée de fournir l'infrastructure routière qu'utilisent les visiteurs des parcs ou qui relie les collectivités lorsque les seules voies d'accès y menant traversent les terres gérées par l'APC.

À titre de promoteur des projets, l'APC constitue l'AR aux termes de la Loi et elle doit réaliser une EE avant de pouvoir exercer ses attributions à l'égard d'un projet. Chaque année, elle produit environ 25 rapports d'examen préalable visant les projets d'entretien routier du réseau des parcs. Les plans de ces projets ont été intégrés au présent REPS afin d'assurer un programme plus efficient qui préserve l'intégrité environnementale. Par conséquent, le nombre total annuel d'EE visées par le REPS devrait être de l'ordre de 20 à 25.

Le REPS intègre les acquis des projets liés à l'infrastructure de transport déjà menés et des programmes de suivi en cours. Il se fonde sur des normes de conception éprouvées, les meilleures pratiques de gestion (MPG) et des mesures d'atténuation efficaces appuyées par la réglementation et l'industrie. La production et la mise en oeuvre du présent REPS constituent un ajout opportun aux initiatives environnementales que réalise l'APC.

1.2 Gestion des parcs nationaux

Les parcs nationaux sont « créés à l'intention du peuple canadien pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances et ils doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures. » (*Loi sur les parcs nationaux du Canada*, 1998). Appliquée à l'EE de l'infrastructure de transport, cette approche prend en compte les points repères en matière d'intégrité écologique et commémorative que l'APC est tenue de respecter pour gérer les parcs et les lieux historiques nationaux. Elle reconnaît également que les voies de transport situées dans les parcs nationaux constituent une utilisation conforme à la politique d'APC et qu'il importe de tenir compte de la qualité du séjour des visiteurs dans les décisions de gestion.

1.2.1. Gestion de l'intégrité écologique

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* souligne l'importance de protéger les ressources des parcs en fonction de la fréquentation des visiteurs en ces termes : « la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et les processus écologiques sont la première priorité du ministre pour tous les aspects de la gestion des parcs ». Le paragraphe 2(1) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* définit ainsi la notion d'intégrité écologique : « L'état d'un parc jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques, et la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques, ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques ». Le fonctionnement d'un écosystème peut se définir en termes de composition, structure et processus. On considère qu'un écosystème est intègre tant que ses éléments (plantes, animaux et autres organismes), sa structure physique (connectivité des habitats ou groupements de végétation) et ses processus (compétition interspécifique et prédation) demeurent intacts et que son fonctionnement n'est pas affecté par l'activité humaine. Réciproquement, la perte de l'intégrité écologique se caractérise par des altérations dans la structure physique de l'écosystème

ou des interférences dans ses processus générées par l'activité humaine, qui réduisent la diversité des espèces indigènes.

Les indicateurs d'intégrité écologique ainsi que les agents stressants, tels qu'identifiés dans les plans directeurs des parcs, ont été analysés pour définir les composantes environnementales les plus susceptibles d'être affectées par les activités d'entretien routier.

1.2.2. Gestion des ressources culturelles

La protection des ressources naturelles constitue une priorité pour l'APC, dont l'obligation la plus impérative est de protéger et de faire connaître les ressources qui présentent une importance historique nationale, dans le but de préserver leur valeur historique et de prolonger leur durée de vie physique (Patrimoine canadien - Parcs Canada, 1994). Cette protection implique également l'étude des impacts cumulatifs de toute action proposée sur le caractère historique de ces ressources, dans le but de préserver leur intégrité.

Une ressource culturelle est une « œuvre humaine ou un endroit présentant des signes évidents d'activités humaines ou ayant une signification spirituelle ou culturelle, dont la valeur historique a été reconnue. » (Patrimoine canadien - Parcs Canada, 1994). À l'intérieur des parcs nationaux, on inventorie les ressources culturelles, puis on leur attribue une valeur en fonction des qualités et traits spécifiques qui constituent leur caractère historique. Les ressources sont estimées selon leur lien à l'Histoire, leurs qualités esthétiques et fonctionnelles et leurs relations aux milieux physique et social (Patrimoine canadien - Parcs Canada, 1994).

1.2.3. Gestion du séjour des visiteurs

La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* stipule que « Les parcs nationaux du Canada sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance... ». Afin de s'acquitter de son mandat visant à contribuer à l'enrichissement des connaissances du public et à encourager ce dernier à profiter des parcs nationaux, l'APC autorise la pratique d'une multitude d'activités de plein air, dans la mesure où ces activités sont compatibles avec les directives figurant dans ses *Principes directeurs et politiques de gestion* (Patrimoine canadien - Parcs Canada, 1994). Les activités de plein air qui favorisent la compréhension de la raison d'être et des objectifs d'un parc, tout en respectant son intégrité écologique, s'adressent à des visiteurs de tous âges, intérêts et capacités physiques. La politique des parcs encourage le secteur privé et les organisations non gouvernementales à proposer des programmes de développement des connaissances personnelles et des habiletés physiques pour que les parcs nationaux soient mieux compris et appréciés du public. Chaque parc établit un plan directeur qui précise le type et la portée des activités récréatives de plein air. Ce plan concerne les activités déjà en place et jugées appropriées, les activités envisagées ainsi que les installations connexes. L'APC, en coopération avec d'autres partenaires, s'engage à offrir des services touristiques de grande qualité, en veillant à protéger les ressources des parcs et à préserver la qualité du séjour des visiteurs.

1.2.4. Plans directeurs des parcs

Pour remplir ses mandats visant à préserver l'intégrité écologique, les ressources culturelles et la qualité de l'expérience des visiteurs, chaque parc élabore un plan directeur et le révisé tous les

cinq ans. Ce document, déposé devant le Parlement, présente « des vues à long terme sur l'écologie du parc et prévoit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs relatifs à l'intégrité écologique, et des dispositions visant la protection et le rétablissement des ressources, les modalités d'utilisation du parc par les visiteurs, le zonage, la sensibilisation du public et l'évaluation du rendement » (*Loi sur les parcs nationaux du Canada*, paragraphe 11(1)). Les plans directeurs orientent toutes les activités du parc. Ils servent de base pour élaborer des stratégies de gestion de l'activité humaine et mettre au point des solutions complémentaires afin de mieux maîtriser l'utilisation des parcs.

Avant que les plans directeurs soient déposés devant le Parlement, ils doivent, selon le processus de planification de la gestion des parcs, faire l'objet de consultations et d'examen publics, d'évaluations environnementales stratégiques (dans les cas où on a déterminé quelles étaient les initiatives et mesures proposées qui sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales néfastes et qui entraînent la mise en application de la loi) et de l'approbation ministérielle.

À la suite du processus approfondi d'élaboration et d'examen du plan directeur, les questions portant sur les effets cumulatifs relatifs à la gestion globale de l'activité humaine sont mieux prises en compte dans le cadre de la portée du processus de planification de la gestion, notamment : l'usage judicieux des espaces et des installations, la gestion et l'entretien des installations, la gestion de l'utilisation du parc par les visiteurs, l'attribution de permis d'exploitation commerciale ou la fermeture de certaines zones, les restrictions d'accès aux visiteurs ou le zonage. Le REPS permet à l'APC d'assortir la gestion des impacts potentiels des travaux mineurs de réparation de l'infrastructure de transport à la prise de mesures adéquates pour protéger l'environnement et les ressources culturelles et assurer la sécurité des visiteurs.

1.3 Examen préalable et Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

La Loi et ses règlements définissent le cadre législatif des EE fédérales. La Loi assure que les effets environnementaux associés à des projets auxquels participe le gouvernement fédéral font l'objet d'un examen minutieux dès le début de la planification des projets. La Loi s'applique aux projets qui nécessitent une décision ou une intervention d'une autorité fédérale (AF), en tant que promoteur, gestionnaire de terrains, source de financement ou responsable de la réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). L'AF devient par la suite une AR et doit s'assurer qu'une EE du projet est réalisée avant de prendre une décision ou d'intervenir.

On évalue la plupart des projets dans le cadre de ce qu'on appelle un examen préalable. Un tel examen permet de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus d'un projet proposé. Il permet de déterminer, s'il y a lieu, de modifier le plan de projet ou de recommander d'autres mesures d'atténuation en vue d'éliminer ou de réduire au minimum ses effets.

L'examen préalable de certains projets répétitifs peut être simplifié grâce à un rapport d'examen préalable par catégorie. Ce genre de rapport contient les connaissances accumulées au sujet des effets environnementaux d'un type de projet donné et explique les mesures reconnues pour réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs susceptibles de se produire. L'Agence peut reconnaître la pertinence d'utiliser un tel rapport en guise d'examen préalable type après avoir tenu compte des commentaires obtenus pendant une période de consultation publique.

Un examen préalable substitut consiste en un rapport unique qui définit la catégorie de projets et décrit les effets environnementaux, les normes de conception et les mesures d'atténuation connexes pour les projets évalués dans le cadre du rapport. Il présente une conclusion concernant l'importance des effets environnementaux pour tous les projets visés par l'examen préalable substitut. Une fois que l'Agence reconnaît un REPS par catégorie, aucune autre mesure n'est nécessaire en vertu des articles 18 ou 20 de la Loi pour le projet en question, à condition que l'AR s'assure que les normes de conception et les mesures d'atténuation formulées dans le rapport sont mises en œuvre.

Il faut cependant qu'une proposition de projet soit évaluée pour déterminer si elle appartient à une catégorie de projet donné. On examine les éléments susceptibles de l'exclure de la catégorie. Si son appartenance est établie, les normes de conception et les mesures d'atténuation doivent alors être communiquées au gestionnaire de projet et incluses dans le descriptif du projet ou les documents contractuels. Lorsque le projet est réalisé, le personnel de l'APC doit vérifier que les exigences énoncées sont rigoureusement respectées et mises en œuvre.

1.4 Raison d'être d'un examen préalable substitut

L'applicabilité du REPS aux travaux mineurs de réfection de l'infrastructure de transport repose sur les six critères suivants :

a) Catégorie de projets bien définis

Les projets qu'on a choisi d'inclure dans le REPS se caractérisent par leur petite échelle et leur nature courante. Ils se répartissent dans les cinq sous-catégories suivantes : 1) Infrastructure de communication, 2) améliorations routières d'envergure restreinte, 3) Remise en état ou remplacement de petits ponts ou de ponceaux, 4) Éléments d'infrastructure routière propres aux parcs et 5) Gestion de la végétation.

b) Cadre environnemental bien compris

L'APC connaît bien le cadre environnemental des corridors routiers, lequel est bien documenté dans les plans directeurs des parcs. Tous les projets proposés se dérouleraient à l'intérieur du périmètre routier actuel ou à ses abords. L'Agence connaît bien les emprises de voie de transport, qui constituent déjà des milieux perturbés par leur aménagement antérieur et les travaux d'entretien subséquents.

Tous les projets visés par le présent REPS auront lieu au sein ou dans les abords immédiats des emprises de route actuelles, étant entendu que :

- L'emprise de route s'entend de la largeur de l'empiètement permanent d'une route ou d'une autoroute, incluant la chaussée, les accotements, les talus, les fossés ou les bassins collecteurs d'eaux pluviales;
- Les perturbations des terrains adjacents à l'emprise de route doivent être limitées à une zone s'étendant sur une distance maximale de 10 m hors de la largeur de l'emprise existante et que les travaux effectués ne doivent pas empiéter sur plus de 25 m² au total.

c) Faible probabilité d'effets environnements négatifs compte tenu des mesures d'atténuation proposées

L'APC comprend bien les effets environnementaux des projets proposés, qui recourent à des méthodes d'aménagement, d'exploitation et d'entretien usuelles dont les effets environnementaux sont de nature similaire et qui s'appuient sur des stratégies d'atténuation semblables. Même si ces projets pourront être réalisés dans différents lieux du Canada atlantique, les effets environnementaux susceptibles d'en découler sont bien connus, prévisibles, très limités et faciles à atténuer. L'APC réalise déjà couramment de tels projets sans que cela n'entraîne d'effet environnemental néfaste important.

d) Mesures de suivi

Il ressort des rapports d'examen préalable de projets antérieurs similaires qu'aucune mesure de suivi n'est requise, en raison de la portée limitée des effets environnementaux et de l'efficacité avérée des mesures d'atténuation.

e) Processus de planification et de prise de décision efficace et efficient

Les projets comportent des activités simples et répétitives, qui sont réalisées par du personnel expérimenté. Ils permettent d'améliorer l'état des routes et d'accroître la sécurité des usagers du réseau. Et, comme l'APC en sera la seule AR, les processus de planification et de prise de décision seront rationalisés et uniformisés. La rationalisation du processus d'EE que permet le REPS améliorera l'efficacité du processus de planification des projets pour toutes les parties concernées.

f) Préoccupations publiques peu probables

Selon l'expérience accumulée, on ne prévoit pas que la formulation du présent REPS suscite l'inquiétude de la population en raison de la nature des projets proposés.

1.5 Consultation

Consultations du gouvernement fédéral

Dans le cadre du processus d'établissement du présent REPS, des consultations ont été menées avec les ministères ou organismes fédéraux suivants : le ministère des Pêches et des Océans (MPO), Environnement Canada (EC) et Transports Canada (TC). Une ébauche de REPS a été examinée et les observations formulées à son sujet ont été intégrées à l'ébauche finale du document avant qu'elle soit présentée à l'Agence, qui l'a ensuite soumise aux observations du public pendant 30 jours. L'APC tiendra compte de toutes les observations formulées avant la désignation du présent REPS.

Consultations internes

Des consultations internes ont eu lieu au sein de l'APC pour vérifier la validité des descriptions des activités liées aux projets. On a également examiné la faisabilité des mesures d'atténuation pour s'assurer qu'elles offrent une efficacité maximale.

Consultations des Autochtones

Eu égard à l'obligation juridique faite à l'État de consulter les groupes autochtones dans les cas où il envisage des mesures susceptibles d'avoir des incidences négatives sur des droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, les mesures suivantes ont été prises :

L'AR confirme qu'une évaluation préliminaire a été effectuée pour déterminer si la désignation du rapport comme rapport d'examen préalable type entraînait une obligation juridique de consultation. À la lumière des résultats de cette évaluation préliminaire, l'AR a estimé que l'application de la désignation à cette catégorie de projet n'entraîne pas d'obligation juridique de consultation.

L'AR fera le nécessaire pour que soit effectuée, s'il y a lieu, une analyse conforme à l'approche proposée dans le document du gouvernement du Canada intitulé « Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter » (mars 2011) lorsqu'un projet appartient à la catégorie visée par le REPS, afin de déterminer si en l'occurrence les mesures envisagées par l'État dans le cadre de ce projet entraînent l'obligation juridique de consulter.

1.6 Registre canadien d'évaluation environnementale

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) a pour objet de faciliter l'accès du public aux renseignements relatifs aux EEs et d'annoncer en temps utile la tenue des évaluations. Le Registre comprend deux volets - un site Internet et un dossier de projet.

Le dossier de projet du Registre doit contenir une copie du REPS. L'AR garde à jour le dossier, facilite l'accès au public et répond aux demandes d'information en temps utile.

La gestion du site Internet du Registre est assurée par l'Agence. L'AR et l'Agence sont tenues de publier dans le site Internet tous les renseignements particuliers relatifs au REPS.

Après la déclaration du REPS, la Loi exige que les AR publient dans le site Internet du Registre, au moins tous les trois mois, un relevé des projets à l'égard desquels on a utilisé un REPS. Chaque relevé devrait se présenter sous la forme d'une liste de projets et inclure les renseignements suivants :

- Le titre de chaque projet à l'égard duquel on a utilisé un REPS;
- L'emplacement de chaque projet;
- Les coordonnées de l'AR (nom, numéro de téléphone, adresse, adresse courriel);
- La date à laquelle il a été déterminé que le projet rentrait dans la catégorie de projets visés par le rapport.

Nota : Le calendrier d'affichage d'une déclaration est le suivant :

- Le 15 juillet au plus tard — (pour les projets évalués du 1^{er} avril au 30 juin);
- Le 15 octobre au plus tard — (pour les projets évalués du 1^{er} juillet au 30 septembre);
- Le 15 janvier au plus tard — (pour les projets évalués du 1^{er} octobre au 31 décembre);
- Le 15 avril au plus tard — (pour les projets évalués du 1^{er} janvier au 31 mars).

2. Projets assujettis à un examen préalable par catégorie

2.1 Projets assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Pour qu'un projet déclenche la tenue d'une EE en vertu de la Loi, il doit être une activité liée à un ouvrage ou une activité figurant au *Règlement sur la liste d'inclusion* de la Loi. En outre, conformément à l'article 5 de la Loi, l'APC doit :

- a) proposer le projet;
- b) accorder un financement ou toute autre aide financière au projet;
- c) octroyer un droit foncier pour la réalisation du projet; et/ou
- d) exercer une fonction réglementaire à l'égard du projet, comme la délivrance d'un permis, d'une licence ou d'une autorisation visés par le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*.

Les travaux mineurs de réfection de l'infrastructure de transport sont des projets au sens de la Loi parce qu'il s'agit d'activités liées à un ouvrage (la route ou une structure auxiliaire). Comme l'APC est le promoteur du projet et qu'elle déclenche l'application de la Loi à titre d'autorité responsable, elle doit réaliser une EE avant de pouvoir exercer ses attributions à l'égard du projet, tel que défini à l'alinéa 5(1)a) de la Loi.

L'article 7 de la Loi stipule qu'un projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation si : a) le projet est décrit dans le *Règlement sur la liste d'exclusion*; b) le projet est mis en œuvre en réaction à des situations de crise nationale pour lesquelles des mesures d'intervention sont prises aux termes de la *Loi sur les mesures d'urgence*; ou c) le projet est mis en œuvre en réaction à une situation d'urgence et qu'il importe, soit pour la protection de biens ou de l'environnement, soit pour la santé ou la sécurité publiques, de le mettre en œuvre sans délai.

Toutes les composantes du projet doivent être décrites dans le *Règlement sur la liste d'exclusion* pour qu'il puisse être exempté d'une EE aux termes de la Loi, sinon une EE du projet et de chacune de ses composantes doit être faite en vertu de la Loi. Les praticiens de l'EE doivent consulter la version la plus récente du *Règlement sur la liste d'exclusion* avant d'entreprendre une EE.

Conformément au *Règlement sur la liste d'exclusion*, les projets seront exclus de l'application de la Loi si une structure existante nécessite uniquement une réparation ou un entretien; les modifications apportées à une structure sont cependant visées par la Loi.

2.2 Projets assujettis au Rapport d'examen préalable substitut

Il revient au promoteur/gestionnaire de projet de voir à ce qu'une description détaillée de toutes les composantes du projet soit établie et remise au coordonnateur de l'évaluation environnementale du parc concerné. Cette description écrite doit comporter un croquis du projet envisagé et des photographies de l'aire de travail. *Grâce à ces renseignements, le coordonnateur de l'évaluation environnementale déterminera si le projet entre dans le cadre du présent REPS et informera le promoteur/gestionnaire du projet de la marche à suivre.*

Catégorie de projets

Sont visées par le REPS relatif aux projets d'envergure restreinte liés au transport les cinq sous-catégories de projets suivants :

1) Infrastructure de communication

Les projets relatifs à l'infrastructure de communication recourent à une vaste gamme de technologies en vue de rendre le réseau routier plus sûr, efficace, fiable et respectueux de l'environnement. Figurent au nombre de ces technologies les caméras web de circulation, les panneaux à messages variables, les réseaux de câbles téléphoniques et à fibres optiques et les tours de transmission. Les projets relatifs à l'infrastructure de communication sont simples et faciles à mettre en œuvre et peuvent réduire ou éliminer la nécessité d'améliorations plus complexes à l'infrastructure.

2) Améliorations routières d'envergure restreinte

L'APC veut améliorer l'efficacité et la sécurité des principales voies de transport terrestre qui traversent les parcs nationaux. À l'occasion, il peut également s'agir d'interventions d'urgence en cas de mouvements de pente dues à d'importants phénomènes météorologiques ou de projets déjà prévus enclenchés dès que des fonds deviennent disponibles. Ces projets sont conformes aux plans de gestion des parcs.

3) Remise en état ou remplacement de petits ponts et de ponceaux

Ce type de projets est considéré comme appartenant à une sous-catégorie distincte en raison de leur proximité à des plans d'eau. Il s'agit de projets répétitifs dont on connaît ou peut prévoir les effets environnements associés aux franchissements de cours d'eau. Les projets qui nécessitent l'autorisation du MPO, soit les projets pouvant occasionner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, ne sont pas visés par le présent REPS.

4) Éléments d'infrastructure routière propres aux parcs

Les corridors routiers de nombreux parcs nationaux abritent une grande diversité d'éléments d'infrastructure. Certaines de ces installations peuvent se retrouver uniquement dans les parcs.

5) Gestion de la végétation

Il faut assurer une gestion continue de la végétation poussant aux abords de nombreux corridors routiers des parcs afin d'accroître la sécurité routière et l'agrément du public voyageur tout en préservant l'intégrité écologique des secteurs adjacents. La gestion de ce type de végétation est une opération continue et chronovore.

2.3 Projets non visés par le présent Rapport d'examen préalable substitut

Le présent rapport ne s'applique pas aux projets qui n'appartiennent pas aux sous-catégories suivantes : infrastructure de communication, améliorations routières d'envergure restreinte, remise en état de petits ponts ou ponceaux, éléments d'infrastructure routière ou gestion de la végétation. Par conséquent, ceux-ci devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

Les projets qui comprennent l'un des aspects suivants ne peuvent faire l'objet d'un rapport d'examen préalable substitut :

- nouvelle structure à un nouvel emplacement;
- nouvelle aire de stockage (une aire utilisée pour le groupement et l'entreposage de l'équipement ou du matériel de construction);
- nouveau chemin d'accès ou nouvelle voie d'accès à travers champs;
- toute étape d'un projet qui entraîne la mise en place de personnel ou d'équipement dans une zone humide;
- nécessitent un permis, une approbation ou une autorisation d'une autorité fédérale autre que l'APC, la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson qui nécessiteraient une autorisation du MPO conformément à la *Loi sur les pêches*;
- Projets nécessitant une EE provinciale;
- des espèces en péril ou un habitat essentiel qui risquent de subir des effets négatifs (voir ci-après)
- site ou route d'accès ou zone de défrichage associé à toute sous-catégorie de projet situé à moins de 2 km d'une colonie active d'oiseaux nicheurs durant la période de reproduction (avril à septembre) ou dans une halte migratoire (août et septembre);
- Travaux situés dans un rayon de 30 m d'un plan d'eau, à l'exception des activités entrant dans la sous-catégorie « **Remise en état ou remplacement de petits ponts et de ponceaux** » mentionnée ci-dessus qui sont comprises dans les projets visés par le présent REPS parce qu'elles ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les plans d'eau;
- Projets comportant des travaux à plus de 10 m en largeur de l'emprise de la route existante et projets s'étendant sur une superficie totale de plus de 25 m²;
- Prolongation de ponceaux, réalignement de cours d'eau ou travaux de dragage;
- Projets risquant d'avoir des incidences sur les ressources culturelles;
- Projets nécessitant un programme de suivi;
- Eu égard à l'obligation juridique faite à l'État de consulter les groupes autochtones dans les cas où il envisage des mesures susceptibles d'avoir des incidences négatives sur des droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, les projets au sujet desquels des problèmes soulevés durant les consultations des Autochtones restent à être réglés de manière satisfaisante ou sont réglés de façon telle que ces projets n'entrent plus dans la catégorie définie dans le REPS.

2.3.1 Projets touchant des espèces en péril ou des lieux sensibles et ne pouvant faire l'objet d'un REPS

Le processus d'examen préalable substitut ne s'applique pas aux projets qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur une espèce en péril ou sur un habitat essentiel, de façon directe ou indirecte (p. ex., en causant des dommages à l'habitat) et/ou à ceux qui nécessitent un permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Aux fins du présent document, les espèces en péril comprennent :

- Les espèces inscrites sur la Liste des espèces sauvages en péril qui est prévue à l'Annexe 1 de la LEP et qui englobe l'habitat essentiel ou les résidences des individus de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la LEP.
- Les espèces qui sont considérées comme « en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou par les autorités provinciales ou territoriales.

**Il ne faut pas utiliser le rapport d'examen préalable substitut si, après examen de la description du projet à la lumière du rapport d'examen préalable, il apparaît avec certitude ou il y a de bonnes raisons de croire que*

des espèces en péril pourraient être touchées par le projet. La Loi exige alors une évaluation environnementale individuelle du projet. À noter que le contenu du rapport d'examen préalable substitut peut être utilisé pour établir le rapport d'examen individuel, dans la mesure où il est pertinent.

Tout projet qui pourrait avoir des effets néfastes sur les ressources culturelles et/ou naturelles, que ce soit directement ou indirectement, ne sera pas autorisé dans le cadre du présent REPS. On a tenu compte des espèces rares inscrites sur les listes provinciales rouge et jaune durant l'élaboration du REPS. Se reporter aux descriptions des sites ci-après dans le présent REPS pour un complément d'information sur les sites écologiquement fragiles de chaque parc et à l'annexe 5 pour la carte de zonage de chaque parc indiquant notamment les aires zonées 1, qui méritent une protection spéciale.

Le cadre de zonage s'applique mal à certains sites écologiquement fragiles qui nécessitent une protection spéciale. Ce sont habituellement des sites de superficie trop petite pour pouvoir être considérés comme étant des zones 1 à part entière ou dont les limites peuvent varier d'une année à l'autre, comme c'est le cas des aires de nidification des oiseaux. Les agents de projet doivent examiner la description du projet proposé au moyen du présent REPS et consulter le personnel-ressource concerné du parc afin de vérifier s'il est connu ou raisonnable de soupçonner que le projet proposé pourrait avoir des effets négatifs sur des espèces en péril ou sur un habitat essentiel. Le cas échéant, les agents de projet ne peuvent appliquer le présent REPS.

De même, les agents de projet doivent consulter le personnel concerné du parc pour connaître l'emplacement et les cycles saisonniers des colonies d'oiseaux nicheurs qui se trouvent dans les environs.

D'après l'information sur le projet fournie par son promoteur, l'APC décidera si ce projet peut faire l'objet d'une évaluation au moyen du REPS. Certains projets qui en vertu de la *Loi* nécessitent un examen préalable ne peuvent être évalués dans le cadre du présent REPS, soit que leurs effets environnementaux sont inconnus, soit qu'ils risquent d'être importants en l'absence de mesures d'atténuation propres à ces projets. Tous les projets qui n'entrent pas dans les sous-catégories visées par le REPS devront probablement faire l'objet d'une EE individuelle sous le régime de la Loi. Le contenu du présent rapport peut servir à préparer les EEs individuelles.

3. Description de la catégorie de projets

La catégorie des projets mineurs de réfection de l'infrastructure de transport recouvre une vaste territoire. Y sont incluses toutes les régions situées dans les parcs nationaux des provinces de l'Atlantique. Précisons, toutefois, que les îles de la Madeleine et le parc national des Monts-Torngat en sont exclus. Le REPS s'applique aux parcs nationaux du Canada atlantique suivants : parc national du Canada du Gros-Morne, parc national du Canada Terra-Nova, parc national du Canada des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, parc national du Canada Fundy, parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik, parc national du Canada Kouchibouguac et parc national du Canada de l'Île du Prince-Édouard.

On trouvera à l'annexe 3 une carte indiquant l'emplacement actuel des parcs nationaux du Canada atlantique.

Dans cette catégorie de projets, la portée du projet se divise en deux éléments : le lieu d'entreposage du matériel et le chantier. Les aires de stockage des matériaux sont souvent situées le plus près possible du chantier et servent lorsqu'il est impossible d'entreposer sur les lieux du projet tout le matériel nécessaire à la construction, ou à l'exploitation. Ces aires sont souvent aménagées dans les secteurs déjà perturbés qui sont facilement accessibles par la route, par l'eau ou en hélicoptère : les chemins d'exploitation forestière, les cours industrielles et les zones d'activités de plein air en sont des exemples. Les matériaux et l'équipement sont préparés dans l'aire d'entreposage, puis transportés au chantier. Le chantier est l'endroit où s'effectuent les activités de construction, d'exploitation et de désaffectation.

3.1 Activités associées aux projets routiers d'envergure restreinte

3.1.1 Activités générales

Les activités générales qui s'appliquent à la plupart des projets et des étapes de projet sont les suivantes :

- ❑ **Manipulation et entreposage des matériaux** : Le transport et l'entreposage des matériaux de construction et des déblais.
- ❑ **Utilisation de l'équipement** : Différents types d'équipement tels que compacteurs, pompes, marteaux-perforateurs, compresseurs, génératrices, bétonnières, pelles rétrocaveuses et camions sont employés pour une grande diversité de projets. Parfois, il peut être nécessaire de recourir à de l'équipement spécialisé comme des finisseuses et des camions à nacelle pour l'émondage et l'entretien des lignes.
- ❑ **Gestion des déchets** : Cela comprend la collecte de tous les déchets non dangereux et leur transport vers des installations appropriées ainsi que la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction. Les déchets végétaux doivent être déchiquetés, brûlés, enfouis ou disséminés sur place pour qu'ils se décomposent.
- ❑ **Collecte et élimination des matières dangereuses** : Cela comprend l'entreposage et l'élimination sécuritaires de toutes les matières dangereuses comme les peintures à base d'huile, les carburants, les huiles, les lubrifiants et les autres produits pétrochimiques.

3.1.2 Préparation du terrain

Il peut être nécessaire de préparer le terrain avant de réaliser certains des projets d'infrastructure routière énumérés dans le présent document. La préparation du terrain regroupe les activités suivantes :

- ❑ **Reconnaissance du sol** : Cela comprend les études géotechniques qui impliquent l'excavation de puits d'essai au moyen de pelles rétrocaveuses ou le creusement de divers puits de forage ou le carottage au moyen d'appareils de forage. La reconnaissance permet de s'assurer que le sol n'est pas contaminé et de localiser et d'identifier les diverses installations souterraines.

- ❑ **Enlèvement de la végétation** : Cela comprend le fauchage et la suppression d'arbustes et d'arbres; les déchets de coupe peuvent être déchiquetés sur place et réutilisés comme paillis ou stockés pour usage ultérieur hors site.
- ❑ **Nivellement, excavation et décapage de matériaux** : pour démolir l'infrastructure existante, mettre au jour les canalisations de services publics ou préparer les chantiers de construction, les routes ou les ponceaux.
- ❑ **Assèchement** : l'enlèvement de l'excès d'eau dans une excavation à l'aide de pompes, de boyaux et de pièges à sédiments.
- ❑ **Creusage de trous** : pour installer de nouveaux poteaux de transport d'électricité dans les emprises, à l'aide d'une rétrocaveuse, d'une tarière ou d'un autre type d'équipement.

3.1.3 Infrastructure de communication

Les projets relatifs à l'infrastructure de communication recourent à une vaste gamme de technologies en vue de rendre le réseau routier plus sûr, efficace, fiable et respectueux de l'environnement. Les projets relatifs à l'infrastructure de communication sont simples et faciles à mettre en œuvre et peuvent réduire ou éliminer la nécessité d'améliorations plus complexes à l'infrastructure.

Les travaux devront avoir lieu au sein de l'emprise de route existante ou à l'extérieur de celle-ci à une distance maximale de 10 m, sur la largeur, de cette emprise et la superficie totale de la zone perturbée ne devra pas dépasser 25 m². Les travaux devront se dérouler à plus de 30 m de tout plan d'eau et ne présenter aucun risque de déversement de substance polluante.

Projets relatifs à l'infrastructure de communication inclus :

- installation et entretien des caméras de circulation;
- panneaux à messages variables;
- réseaux de câbles téléphoniques et à fibres optiques souterrains et infrastructures connexes;
- tours et pylônes de transmission;
- Instruments de collecte de données scientifiques environnementales.

Activités incluses :

- ❑ Installation de socles de béton, de câbles et de tours/pylônes
- ❑ Élagage d'arbres et excavation au besoin
- ❑ Reprofilage et ensemencement hydraulique
- ❑ Installation de trous de main et de regards de visite pour conduits
- ❑ Excavation pour l'installation de divers équipements
- ❑ Entretien
- ❑ Installation de glissières de sécurité en acier devant les poteaux, armoires et panneaux
- ❑ Déplacement de l'équipement des services publics au besoin

3.1.4 Améliorations routières d'envergure restreinte

L'APC cherche continuellement à améliorer l'efficacité et la sécurité des principales voies de transport terrestre qui traversent les parcs nationaux. À l'occasion, il peut également s'agir d'interventions d'urgence en cas de mouvements de pente dues à d'importants phénomènes météorologiques ou de projets déjà prévus enclenchés dès que des fonds deviennent disponibles.

Les travaux devront avoir lieu au sein de l'emprise de route existante ou à l'extérieur de celle-ci à une distance maximale de 10 m, sur la largeur, de cette emprise et la superficie totale de la zone perturbée ne devra pas dépasser 25 m². Les travaux devront se dérouler à plus de 30 m de tout plan d'eau et ne présenter aucun risque de déversement de substance polluante.

Projets relatifs aux améliorations routières d'envergure restreinte inclus:

- améliorations de carrefours,
- élargissement de routes se situant au sein de l'emprise existante,
- réfection de chaussées et plateformes,
- repavage,
- aménagement de fossés
- consolidation de banquettes et de murs-caissons, et
- entretien et réparation des routes existantes dans les cas où les projets :
 - o risquent d'occasionner le déversement d'une substance polluante dans un plan d'eau (on entend par substance polluante une substance naturelle ou artificielle qui peut avoir des effets néfastes sur l'environnement);
 - o comprennent l'application d'un produit abat-poussière (huile ou chlorure de calcium) ou de sel sur la route;
 - o comprennent l'application d'un produit antiparasitaire (comme un herbicide) ou d'un engrais sur les aires adjacentes à la route;

Remarque : Les projets d'entretien et de réparation des routes existante qui ne correspondent à aucun des cas décrits ci-dessus ne nécessitent pas d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi*. (Annexe II, art. 6 du *Règlement sur la liste d'exclusion*).

Activités incluses :

- Déboisement, excavation, pose et compactage de l'asphalte/l'assise et aménagement de fossés d'étanchéité
- Production de remblais pour la couche de base
- revégétalisation des nouveaux fossés aménagés et des sols perturbés
- Érection de murs de soutènement
- Transport et installation du matériel d'appoint
- Mise en dépôt et confinement des agrégats
- Enlèvement de l'asphalte en place, pose et compactage des matériaux formant l'accotement
- Pose d'une nouvelle couche d'asphalte
- Installation de glissières de sécurité, traçage des lignes sur la chaussée, installation de panneaux

3.1.5 Remise en état ou remplacement de petits ponts et de ponceaux

Ce type de projets est considéré comme appartenant à une sous-catégorie distincte en raison de leur proximité à des plans d'eau (toutes les activités de projet doivent se dérouler à l'extérieur d'une zone tampon d'au moins 30 m du plan d'eau). Il s'agit de projets répétitifs dont on connaît ou peut prévoir les effets environnements associés aux franchissements de cours d'eau. Les projets qui nécessitent l'autorisation du MPO, soit les projets pouvant occasionner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, ne sont pas visés par le présent REPS.

Projets relatifs à la remise en état ou au remplacement de petits ponts et de ponceaux inclus :

- Activités de réfection de ponts et de ponceaux et activités de réparation, de regarnissage ou de remplacement des ponceaux;
- Réparations aux murs de gabion;
- Installation de canalisations le long d'un pont existant;
- Franchissement sans tranchée d'un plan d'eau (p. ex., forage directionnel horizontal), sans perturbation du sol (p. ex., creusement de puits d'accès ou de forage) à moins de 10 m du plan d'eau;
- établissement de fosses, et
- enlèvement des débris obstruant les voies de passage des ponts et des ponceaux.

Activités incluses:

- Démantèlement, regarnissage et remplacement des éléments structuraux en place
- Aire d'entreposage potentielle pour les structures préfabriquées et/ou l'équipement
- Réparation et repavage des approches et du tablier
- Levage et calage de la structure
- Resurfaçage
- Défrichage, élargissement des approches
- Traçage de lignes, installation de panneaux

3.1.6 Éléments d'infrastructure routière

Les corridors routiers de nombreux parcs nationaux abritent une grande diversité d'éléments d'infrastructure. Certaines de ces installations peuvent se retrouver uniquement dans les parcs.

Les travaux devront avoir lieu au sein de l'emprise de route existante ou à l'extérieur de celle-ci à une distance maximale de 10 m, sur la largeur, de cette emprise et la superficie totale de la zone perturbée ne devra pas dépasser 25 m². Les travaux devront se dérouler à plus de 30 m de tout plan d'eau et ne présenter aucun risque de déversement de substance polluante.

Projets relatifs aux éléments d'infrastructure routière inclus :

- kiosques d'entrée et de sortie et infrastructure connexe,
- terrasses d'observation
- abris d'urgence aménagés le long de la route,
- panneaux indicateurs,
- d'affichage ou d'interprétation,
- glissières de sécurité
- réseaux souterrains de services (p. ex. réseaux électriques, d'aqueduc ou d'égout).

Activités incluses :

- Défrichage, excavation, compactage, reprofilage
- Construction, utilisation ou démantèlement de kiosques
- Installation et utilisation de panneaux de signalisation connexes (trous pour poteaux, remblais)
- Transport et entreposage des matériaux
- Installation et exploitation d'infrastructures
- Pose de peinture et de couche de finition

3.1.7 Gestion de la végétation

Il faut assurer une gestion continue de la végétation poussant aux abords de nombreux corridors routiers des parcs afin d'accroître la sécurité routière et l'agrément du public voyageur tout en tenant compte des effets sur l'intégrité écologique des secteurs adjacents. La gestion de ce type de végétation est une opération continue et chronovore.

Les travaux devront avoir lieu au sein de l'emprise de route existante ou à l'extérieur de celle-ci à une distance maximale de 10 m, en largeur, de cette emprise et la superficie totale de la zone perturbée ne devra pas dépasser 25 m². Les travaux devront se dérouler à plus de 30 m de tout plan d'eau et ne présenter aucun risque de déversement de substance polluante.

Projets relatifs à la gestion de la végétation inclus:

- défrichage de la végétation obstruant les vues panoramiques, carrefours, panneaux, lignes de visibilité de la route et emprises des lignes de transport d'électricité adjacentes aux routes,
- élagage ou abattage des arbres qui posent une menace à l'infrastructure (p. ex. dont les branches surplombent les lignes électriques) ou aux personnes (p. ex. gros arbres en décomposition le long de la route).

Activités incluses :

- Défrichage, coupe et élagage
- Déchiquetage, entreposage et transport des débris organiques hors du site
- Installation de panneaux
- Délimitation des zones interdites
- Défrichage et enlèvement
- Repérage des arbres dangereux, ébranchage ou abattage

Le tableau suivant présente des exemples de types de projets et de travaux connexes pour chaque sous-catégorie de projets.

Tableau 1. Description de la catégorie

| Sous-catégorie | Type de projets (exemples) | Travaux connexes |
|---|---|--|
| 1) Infrastructure de communication | <p>1a Caméras de circulation</p> <p>1b Réseaux de câbles souterrains</p> <p>1c Panneaux à messages variables</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation de socles de béton, de câbles et de pylônes, ➤ Élagage d'arbres et excavation au besoin ➤ Reprofilage et ensemencement hydraulique ➤ Installation de trous de main et de regards de visite pour conduits ➤ Excavation pour l'installation de divers équipements ➤ Entretien ➤ Installation de glissières de sécurité en acier devant les poteaux, armoires et panneaux ➤ Déplacement de l'équipement des services publics au besoin |
| 2) Améliorations routières d'envergure restreinte | <p>2a Élargissement et reconstruction de routes au sein d'une emprise existante</p> <p>2b Restabilisation des banquettes</p> <p>2c Repavage de la chaussée</p> <p>2d Rechargement et nivellement des routes en gravier, comprenant l'enlèvements des roches ou débris</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déboisement, excavation, pose et compactage de l'asphalte/l'assise et aménagement de fossés d'étanchéité ➤ Production de remblais pour la couche de base et revégétalisation des nouveaux fossés aménagés et des sols perturbés ➤ Érection de murs de soutènement ➤ Transport et installation du matériel d'appoint, ➤ Mise en dépôt et confinement des agrégats ➤ Enlèvement de l'asphalte en place, pose et compactage des matériaux formant l'accotement, revêtement ➤ Installation de glissières de sécurité, traçage des lignes sur la chaussée, installation de panneaux |
| 3) Remise en état ou remplacement de petits ponts ou de ponceaux | <p>3a Restauration de l'infrastructure</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Démantèlement et remplacement des éléments structuraux détériorés ➤ Aire d'entreposage potentielle pour les structures préfabriquées et/ou l'équipement ➤ Élargissement des approches ➤ Réparation et repavage des approches et du tablier ➤ Levage et calage de la structure ➤ Resurfaçage ➤ Défrichage, élargissement des approches |

| | | |
|---|--|---|
| <p>4) Éléments d'infrastructure routière propres aux parcs</p> | <p>4a Construction et utilisation de kiosques</p> <p>4b Construction et utilisation de terrasses d'observation</p> <p>4c Installation de glissières de sécurité</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Défrichage, excavation, compactage, reprofilage ➤ Construction et utilisation de kiosques ➤ Installation et utilisation de panneaux de signalisation connexes ➤ Transport et entreposage des matériaux ➤ Installation et exploitation de l'infrastructure ➤ Pose de peinture et de couche de finition |
| <p>5) Gestion de la végétation</p> | <p>5a Aménagement et utilisation de vues panoramiques</p> <p>5b Dégagement des lignes de visibilité de la route et de carrefours, panneaux et emprises de lignes de transport d'électricité obstrués par la végétation</p> <p>5c Abattage d'arbres dangereux</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Défrichage, coupe et élagage ➤ Déchiquetage, entreposage et transport des débris organiques hors du site ➤ Démarcation ➤ Défrichage et enlèvement ➤ Repérage des arbres dangereux, ébranchage ou abattage ➤ Déchiquetage, entreposage et brûlage dans une zone désignée au sein du parc ou enlèvement et élimination hors des lieux. |

3.2 Calendrier saisonnier typique et durée des projets

La saison de construction s'étend habituellement de mai à novembre, mais il arrive que certains travaux de construction et activités d'exploitation se fassent n'importe quand dans l'année. Il se peut également que des réparations soient prévues durant l'hiver pour des raisons de santé et de sécurité.

Les projets peuvent également être réalisés à d'autres moments de l'année afin d'éviter de perturber des espèces sensibles. Ainsi, conformément à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, on doit éviter d'enlever la végétation dans les sites utilisés durant les périodes de reproduction et de nidification pour ne pas affecter les populations d'oiseaux migrateurs. Les travaux devant être effectués au sein d'eaux dans lesquelles vivent des poissons ne pourront avoir lieu qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année.

Il faut tenir compte du temps requis pour réaliser le projet aux étapes de la conception et de la coordination. Le délai d'exécution peut varier beaucoup, de quelques jours à plusieurs mois, selon le type de travaux et leur envergure.

3.3 Exploitation

Une fois le projet terminé, l'installation est fixe ou fonctionne par elle-même. On peut cependant procéder à des réparations pour en assurer le bon fonctionnement.

3.4 Désaffectation

Règle générale, il n'existe pas de plan de désaffectation ou de fermeture pour l'infrastructure de transport des parcs. Les lieux peuvent cependant être remis dans leur état antérieur ou réaménagés à d'autres fins au moyen de techniques de démantèlement et de rétablissement classiques assorties des mesures d'atténuation requises, le cas échéant. Chaque projet de désaffectation devra alors vraisemblablement faire l'objet d'un rapport d'examen préalable distinct.

4. Examen environnemental

Il faut souligner que les projets envisagés seront réalisés dans des parcs ou des lieux historiques nationaux où, par essence, la protection de l'intégrité écologique et de l'intégrité commémorative revêt une importance primordiale. Notons cependant que les projets sont réalisés dans les limites des corridors routiers.

Parmi les méthodes d'examen environnemental utilisées pour établir le présent rapport, on compte la revue documentaire par ordinateur, la consultation interne et l'examen des programmes de surveillance et de suivi.

4.1 Limites de l'évaluation environnementale

Les limites de l'EE pour le présent REPS ont été définies par les limites terrestres des parcs nationaux (parc national du Canada du Gros-Morne, parc national du Canada Terra-Nova, parc national du Canada des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, parc national du Canada Fundy, parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik, parc national du Canada Kouchibouguac et parc national du Canada de l'Île du Prince-Édouard) des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard (voir les cartes de chaque parc à l'annexe 4).

Afin de déterminer les effets particuliers sur l'environnement par projet, des limites plus petites ont été définies pour la portée de l'évaluation. Ces limites, y compris les aires d'entreposage et de construction, serviront de base pour l'évaluation. Les zones situées entre les aires d'entreposage et les lieux du projet susceptibles d'être affectées par les activités liées au transport sont également incluses dans la portée du projet, ainsi que les zones situées hors du parc qui servent de sites d'élimination.

En ce qui concerne la portée temporelle du projet, on considère que la durée de vie de l'infrastructure de transport est indéfinie, selon les normes de conception, mais que ces équipements nécessitent de l'entretien et de la maintenance. La durée de vie réelle dépend cependant des conditions environnementales et anthropiques prévalant sur le lieu d'implantation.

4.2 Effets de l'environnement sur le projet

En vertu de la LCEE, l'EE doit analyser les effets éventuels de l'environnement sur les projets. La fréquence accrue de conditions météorologiques extrêmes et divers événements indésirables peuvent affecter les structures permanentes. Il est donc de plus en plus important de respecter les normes de conception et de protéger les infrastructures contre ces effets néfastes indésirables. Les projets liés au transport sont exposés à divers effets environnementaux, tels que :

- des effets extrêmes et nuisibles liés à des phénomènes météorologiques (comme la température et les précipitations) peuvent retarder les activités des projets et peuvent affecter l'intégrité physique de ceux-ci, et/ou causer des phénomènes de ruissellement, d'érosion ou de sédimentation imprévisibles durant la phase de construction et/ou causer des problèmes pour l'utilisation des machines durant la construction;
- l'affaissement ou le tassement du sol, la subsidence du sol et le mouvement de la surface du terrain pourraient endommager l'intégrité physique des projets et mener à une défaillance structurale et/ou réduire la qualité des produits finis;
- le paysage et les caractéristiques physiques de l'emplacement du projet (structure du sol, etc.) pourraient modifier les matériaux utilisés pour la construction, entraîner le déplacement du site du projet ou nuire à l'installation des structures immergées ou souterraines;
- l'usure normale des composantes des structures sous l'influence des conditions et des forces météorologiques (vent, glace, cycles de gel et de dégel, précipitations, exposition au soleil).

On estime que ces effets sont atténuables et évitables grâce à la conception, au calendrier d'exécution, au choix des emplacements et à l'application de normes strictes de conception, de construction, d'exploitation et de désaffectation.

4.3 Contexte environnemental

La mission principale des parcs nationaux est de préserver des secteurs uniques et représentatifs du pays qui sont « créés à l'intention du peuple canadien pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances... et qui doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures. » L'emplacement choisi pour les parcs nationaux reflète cette mission. Comme l'infrastructure de transport qui était en place au moment de la création des parcs du Canada atlantique a été intégrée à leur territoire dans de nombreux cas, l'emplacement des corridors routiers ne constitue pas toujours la meilleure option possible pour la préservation de l'intégrité écologique.

Comme il n'existe pas de critères environnementaux particuliers pour déterminer le site des infrastructures de transport, le rapport présente une description générale des contextes environnementaux dans lesquels ces structures sont construites. On trouvera également ci-dessous une description générale des écozones des provinces Maritimes.

4.3.1 Contextes environnementaux de l'infrastructure de transport

Les emprises de l'infrastructure de transport présentent habituellement des caractéristiques techniques normalisées. Pour aménager une nouvelle emprise, on procède habituellement au déboisement des lieux puis on décape le terrain pour en retirer les souches et racines, les blocs erratiques et la couche organique. On nivelle la surface en effaçant les saillies et en remplissant les creux. On aménage des ouvrages d'évacuation de l'eau, tels que ponceaux, ponts et fossés, pour empêcher l'eau de s'accumuler, assécher les matériaux de remblai et éviter leur saturation. Une plate-forme est dressée en portion médiane de l'emprise, sur laquelle reposera la chaussée. La structure est faite par application successive de couches de remblais structuraux suivie de graviers de plus en plus fins sur lesquels sera posé le revêtement. Les accotements de la plateforme sont dénivelés jusqu'aux fossés où s'évacueront les eaux de ruissellement de la route et des terrains adjacents. Sur le profil en travers on voit, depuis la portion médiane de la route, une surface revêtue légèrement inclinée et bordée de gravier et un accotement qui descend jusqu'à un fossé suivi d'un talus remontant jusqu'au terrain naturel. Règle générale, la route est revêtue, les bordures sont faites de gravier; les accotements, les fossés et les talus sont engazonnés puis s'y établit une succession végétale naturelle. C'est dans ce type d'environnement dans les limites d'une emprise existante, que tous les projets mineurs relatifs à l'infrastructure de transport envisagés dans le présent rapport seraient réalisés. Aucune nouvelle emprise ne sera créée pour les projets visés par le présent REPS.

Écozones

Les parcs nationaux du Canada atlantique visés par le présent REPS sont situés dans l'écozone Maritime de l'Atlantique du Canada et dans l'écozone du Bouclier boréal du Canada. L'écozone Maritime de l'Atlantique englobe les trois provinces Maritimes du Canada et l'écozone du Bouclier boréal du Canada inclut des portions de Terre-Neuve-et-Labrador (Wiken, 1986). Sauf indication contraire, la présentation sommaire suivante des écozones du Canada atlantique est tirée d'un document publié par Environnement Canada, en 2005.

Écozone Maritime de l'Atlantique

L'écozone Maritime de l'Atlantique est constituée d'une collection de péninsules et d'îles successives qui forment l'extrémité nord-est de la chaîne des Appalaches, depuis Terre-Neuve-et-Labrador jusqu'à l'Alabama.

Climat : La proximité de l'océan Atlantique donne un climat maritime humide et des températures modérées. La température annuelle moyenne va de 3,5 °C en Gaspésie à 6,5 °C dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. La moyenne estivale va de 13 °C à 15,5 °C, tandis que la moyenne hivernale va de -8 °C en Gaspésie à -2 °C en Nouvelle-Écosse. Les précipitations annuelles moyennes varient de 900 mm à l'intérieur à plus de 1 500 mm près de la côte.

Végétation : Les forêts sont généralement composées de peuplements mixtes caractérisés par l'épinette rouge, le sapin baumier, le bouleau jaune et l'érable à sucre, tandis que le pin rouge, le pin blanc et la pruche du Canada sont importants mais moins communs. Certaines essences boréales sont également présentes, dont l'épinette noire, l'épinette blanche, le peuplier baumier et le bouleau à papier. Le pin gris est fréquent sur les sols sableux et dans les zones de repousse

après incendie. Les arbustes communs comprennent le cerisier de Pennsylvanie, les saules, l'aulne rugueux, la spirée tomenteuse et les bleuets. La forêt est assez productive, sauf dans les endroits où la roche affleure. La plus grande partie de la forêt d'origine a été exploitée ou incendiée au moins une fois au cours des deux derniers siècles.

Relief et sols : Sur le plan physiographique, l'écozone est dominée par les hautes terres des Appalaches, vers l'intérieur, et par les plaines de Northumberland, près des côtes. Dans les provinces Maritimes, ces hautes terres se composent de granites, de gneiss et d'autres roches cristallines dures; le terrain est recouvert de tills glaciaires, et les sols dominants sont des podzols humo-ferriques. Dans les basses terres côtières, on trouve des luvisols, fertiles et plus profonds, formés dans des matériaux provenant de la roche sédimentaire sous-jacente (grès, shales, calcaires, etc.). C'est dans ces basses terres que se concentrent la population humaine et l'essentiel de l'activité agricole.

Faune : Les mammifères caractéristiques comprennent le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le raton laveur, la mouffette rayée, le lynx roux et le tamia rayé. Les oiseaux représentatifs sont notamment l'engoulevent bois-pourri, le geai bleu, le merle bleu de l'est et le cardinal à poitrine rose. En ce qui concerne les oiseaux marins nicheurs, l'écozone renferme notamment des colonies de grand cormoran, de cormoran à aigrettes, de macareux moine, de guillemot marmette, de guillemot de Brünnich, de guillemot à miroir et de petit pingouin. Les mammifères marins caractéristiques comprennent plusieurs espèces de phoques ainsi que l'épaulard et la baleine à bec commune.

Activités humaines : L'exploitation forestière, l'agriculture et les mines sont les principales activités d'exploitation du territoire. Jusqu'à récemment, les localités côtières exploitaient une des pêcheries les plus productives du pays, et celle-ci constituait une des principales activités économiques de l'écozone. Cependant, la diminution récente des stocks de poisson de fond, notamment de morue, a provoqué une réduction majeure des activités de pêche et de transformation du poisson. Par ailleurs, la beauté naturelle de l'intérieur et de la côte permet une industrie touristique importante. Les sols des basses terres, plus profonds et plus fertiles que ceux des hautes terres, assurent l'existence d'un secteur agricole qui comprend la production de lait, de bœuf et de volaille ainsi que la culture des fruits et des légumes. Les principales agglomérations de l'écozone sont Halifax, Saint John (N.-B.), Moncton, Dartmouth, Charlottetown, Gaspé, Rimouski et Sherbrooke. La majorité des quelque 2 510 000 habitants vivent dans les basses terres côtières.

Écozone du Bouclier boréal

Cette écozone, la plus grande du pays, forme un grand U entre le nord de la Saskatchewan et Terre-Neuve, passant au nord du lac Winnipeg, des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Le Bouclier boréal conserve son apparence caractéristique d'une étendue infinie de forêts, de plans d'eau et d'affleurements rocheux. Même si les routes, les chemins de fer et les aéroports ont rendu accessible une grande partie de l'écozone, celle-ci demeure sauvage dans une large mesure.

Climat : En général, le climat est très continental, caractérisé par des hivers longs et froids et des étés courts et chauds, mais présente des conditions maritimes dans les secteurs côtiers de l'Atlantique. La température moyenne annuelle varie entre -4 °C dans le nord de la Saskatchewan

et 5,5 °C dans la presqu'île Avalon, à Terre-Neuve. La température estivale moyenne se situe généralement entre 11 °C et 15 °C, à l'exception de quelques endroits du Labrador et de l'ouest de Terre-Neuve. La moyenne hivernale va de -20,5 °C dans l'ouest à -1 °C dans l'est. À Terre-Neuve, à cause de l'influence maritime, les précipitations atteignent 900 à 1 600 mm.

Végétation : Boisée à plus de 80 %, l'écozone est couverte de peuplements denses de conifères, surtout d'épinettes blanche et noire, de sapin baumier et de mélèze laricin. Là où les affleurements rocheux forment une mosaïque avec les divers sols, celle-ci est souvent couverte de diverses associations dominées par les lichens, les arbustes et les plantes herbacées à feuilles larges.

Relief et sols : La zone est ondulée, dominée par une mosaïque de hautes terres et de dépressions. Le substratum de granite précambrien affleure par endroits, entre les divers dépôts de surface glaciaires, fluvioglaciaires (nombreux eskers) et colluviaux formant des crêtes et des bosses. Les sols vont de podzols humo-ferriques dans le sud à des brunisols dans le nord. Les luvisols se rencontrent dans les rares zones argileuses et limoneuses. Le paysage est parsemé de nombreux lacs de petite ou moyenne taille. Les tourbières, à sols organiques, sont communes dans les dépressions et particulièrement répandues dans le centre du Manitoba, dans le nord-ouest de l'Ontario et à Terre-Neuve.

Faune : Les mammifères caractéristiques comprennent notamment le caribou des bois, l'orignal, l'ours noir, le raton laveur, la martre d'Amérique, le pékan, le lynx du Canada, le lynx roux et le tamia rayé. Parmi les oiseaux représentatifs, mentionnons le plongeon huard, la nyctale de Tengmalm, le grand-duc d'Amérique, la paruline à croupion jaune, le geai bleu et le gros-bec errant.

Activités humaines : L'écozone compte 2 832 000 habitants, soit environ 11,5 % de la population du Canada. Environ 60 % d'entre eux vivent dans des villes, dont St. John's, Chicoutimi, Rouyn-Noranda, Timmins, Sudbury, Thunder Bay, Sault-Sainte-Marie et Flin Flon. Ces villes doivent leur existence aux richesses naturelles abondantes de l'écozone. Les principales activités sont l'exploitation des mines, de la forêt et de l'hydroélectricité, les loisirs nautiques, le tourisme ainsi que la chasse, le piégeage et la pêche à des fins de subsistance et commerciales. L'agriculture est restreinte aux rares endroits où la qualité du sol et le microclimat conviennent.

4.3.2 Ressources patrimoniales

Les provinces de l'Atlantique abondent en ressources patrimoniales datant de l'époque préhistorique (1 200 ans) et historique (500 ans). Les sites archéologiques les plus fréquents sont les amas de coquillages, les vestiges d'outils en pierre, les pictogrammes et les pétroglyphes; les formations rocheuses comprennent les pièges à poisson, les parcours de canotage et les cairns. L'APC possède et gère quelques-uns de meilleurs exemples de ces ressources au Canada atlantique.

4.3.3 Espèces en péril

La zone visée par le REPS étant grande, il y existe de nombreuses espèces en péril, notamment des mammifères marins et terrestres, des oiseaux, des amphibiens, des poissons, des arthropodes, des mollusques, des insectes, des plantes vasculaires, des mousses et des lichens.

Étant donné que l'inventaire des espèces en péril est très variable, le présent rapport ne contient pas de liste des espèces en péril; on obtiendra, pour chaque projet, des renseignements sur les espèces en péril présentes dans les limites des projets en consultant les listes établies par les gouvernements fédéral et provincial pour une région donnée. La ressource quant aux renseignements sur l'emplacement des espèces en péril du Canada atlantique est le Centre de données sur la conservation du Canada Atlantique; on peut y accéder par l'intermédiaire du coordonnateur des espèces en péril de l'APC.

Tout projet pouvant avoir des effets néfastes directs ou indirects sur les espèces en péril ne sera pas visé par le présent REPS.

L'annexe 1 présente des ressources d'information sur l'environnement qui renferment d'autres renseignements sur les espèces en péril.

4.3.4 Les parcs

Les sous-sections suivantes présentent une description de chacun des parcs nationaux situés dans la région de l'Atlantique (parc national du Gros-Morne, parc national Terra-Nova, parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, parc national Fundy, parc national Kejimikujik, parc national Kouchibouguac et parc national de l'Île du Prince-Édouard) qui sont visés par le présent REPS. Par ailleurs, elle renferme de l'information sur l'infrastructure de transport décrite dans les plans directeurs de chacun de ces parcs nationaux. On trouvera les cartes de ces parcs à l'annexe 4.

4.3.4.1 Parc national du Canada de l'Île du Prince-Édouard

Établi en 1937, le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard s'étire le long de la côte (nord) de la province qui donne sur le golfe du Saint-Laurent. Sa superficie de seulement 27 km² en fait l'un des plus petits parcs du réseau. Les formations les plus courantes dans le parc sont les cordons littoraux, les plages de sable, les dunes côtières et les falaises de grès rouge.

Sa localisation dans l'écozone Maritime de l'Atlantique rend le climat dans le parc tempéré par l'océan Atlantique, caractérisé par des étés chauds et des hivers doux et neigeux. La température annuelle moyenne y est d'environ 5,5 °C et la moyenne annuelle de précipitations se situe entre 900 et 1 150 mm.

Depuis longtemps, la majeure partie de l'ancienne forêt mixte composée d'érables, de hêtres, d'ormes, de frênes, de bouleaux, de pins et de pruches a été abattue pour faire place aux fermes. L'ammophile prédomine aujourd'hui dans le parc grâce à sa rusticité, sa rapidité de croissance et sa facilité à s'établir sur les dunes. Elle est suivie par des espèces plus petites, rosier sauvage, myrique de Pennsylvanie et verge d'or toujours verte, qui sont communes ici. Les marais d'eau douce et les marais d'eau salée ajoutent une certaine diversité aux espèces végétales.

Le parc abrite surtout de petits mammifères comme le raton laveur, la mouffette, le vison, la belette, le rat musqué, l'écureuil et le tamia rayé. Légèrement plus gros, le renard roux et le coyote de l'est s'y rencontrent également. Le phoque gris et le phoque commun fréquentent les eaux côtières. Les réseaux de dunes et de plages de l'île, parmi les plus élaborés de l'écozone Maritime de l'Atlantique, offrent un habitat idéal constitué de marais salés et côtiers, qui accueillent d'innombrables oiseaux des milieux aquatiques (Environnement Canada, 2005), dont le pluvier siffleur, en voie de disparition, qui niche sur les plages situées dans le parc.

Il existe huit secteurs de zone I qui englobent une superficie totale de 834,9 hectares représentant 22,7 % du parc et des terres publiques. (Voir la carte de zonage du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard et une description des caractéristiques des secteurs zonés 1 à l'annexe 5). Ces secteurs assurent un niveau élevé de protection à des caractéristiques fragiles et représentatives comme des systèmes de cordons littoraux-dunaires sur les flèches littorales de Cavendish et de Blooming Point, des contre-crêtes et des dunes paraboliques complexes à Greenwich, des zones humides de marais salants et saumâtres dans les baies de New London, de Brackley et de Covehead, des zones humides d'eau douce à Greenwich, des dunes tertiaires boisées à Greenwich et à Brackley et d'excellents systèmes dunaires primaires et secondaires à Dalvay. Plusieurs de ces secteurs de la zone I incluent un habitat important pour le pluvier siffleur et l'aster du golfe Saint-Laurent. (Parcs Canada, 2007).

Il existe onze endroits précis désignés comme étant des sites écologiquement fragiles. Ils incluent plusieurs emplacements de plantes rares, un site paléontologique, des aires de nidification et une source d'eau douce. En plus, tous les lieux de nidification du pluvier siffleur à l'intérieur du parc sont inclus en saison dans cette désignation. Le fait de reconnaître des sites comme étant écologiquement fragiles permet de s'assurer qu'on protège les valeurs pour lesquelles ils ont été désignés et que les gestionnaires en tiennent compte dans toutes les décisions ou mesures qu'ils adoptent. (Parcs Canada, 2007).

Des preuves archéologiques trouvées à Greenwich indiquent qu'il est possible que les Autochtones utilisent le secteur depuis plus de 10 000 ans. Des dépotoirs de coquillages découverts à l'île Robinsons prouvent que des Autochtones récoltaient des ressources marines à partir de la baie de Rustico, il y a environ 1 500 ans. Les preuves existantes laissent entendre que l'utilisation de ce site par les Autochtones reposait sur la chasse, la pêche et la cueillette. Les recherches archéologiques locales n'ont pas encore permis de situer des sites d'habitation autochtones (Parcs Canada, 2007).

On apprécie l'aire récréative que constituent les plages du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard depuis plus d'une centaine d'années. La création du parc en 1937 a joué un rôle important dans le développement de l'industrie du loisir et du tourisme de la province. Le parc reste aujourd'hui la principale attraction touristique dans l'île. Il a attiré environ 400 000 visiteurs en 2009-2010 (Parcs Canada, 2010).

Infrastructure de transport dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont tirés du plan directeur du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard (2007).

La majeure partie de l'infrastructure routière du parc est située à proximité du littoral et est donc sujette à l'érosion côtière. La Promenade du Golfe a été construite à la fin des années 1950 pour faciliter l'accès du public au parc et offrir d'autres possibilités de découverte. Un pont-chaussée a été construit en même temps que la route pour joindre Little Harbour à l'île Robinsons. Les processus dynamiques littoraux ont toujours eu des conséquences sur cette route. En 1999, on a dû fermer et supprimer un tronçon de la route à la plage de Cavendish, en raison de l'empiètement progressif des dunes de sable. D'autres tronçons sont aujourd'hui menacés par l'érosion du littoral. Ces problèmes s'aggraveront vraisemblablement dans les années à venir en raison du changement climatique et de l'élévation constante du niveau de la mer. Parcs Canada essaie maintenant de limiter les interférences avec les processus littoraux naturels.

4.3.4.2 Parc national du Canada Fundy

Le parc national Fundy, désigné à ce titre en 1948, est situé sur les rives sud du Nouveau-Brunswick et occupe une superficie terrestre de 206 km². Situé sur un plateau ondoyant, le parc est formé de hautes terres, de vallées profondes, de rives rocheuses et de waddens.

Les eaux de la baie de Fundy tempèrent le climat du parc, qui se trouve dans la région de la forêt acadienne de l'écozone Maritime de l'Atlantique; elles favorisent des étés venteux et des hivers plutôt frais. La température annuelle moyenne est d'environ 3,8 °C, et l'endroit compte 102 jours sans gelées. Les précipitations s'établissent en moyenne à 1 210,7 mm par année.

Le parc protège une grande diversité d'espèces végétales, dont une riche forêt mixte dominée par l'épinette rouge et le sapin baumier, ainsi que des peuplements d'érable à sucre et de bouleau jaune. Il abrite 658 espèces de plantes vasculaires (fougères, lycopodes et plantes à fruits), 276 espèces de bryophytes (mousses et hépatiques) et plus de 400 espèces de lichens.

Outre sa riche flore, le parc abrite de nombreuses espèces animales. Plus de 38 espèces de mammifères y résident, notamment l'orignal, le cerf de Virginie, le renard roux, le lynx, l'ours noir, le porc-épic, le castor, le raton laveur et le coyote. Et, plus de 260 espèces d'oiseaux ont été relevées dans la région, dont 95 ont niché dans le parc, comme la crécerelle d'Amérique, la buse à queue rousse et la petite nyctale. Dix-huit espèces de reptiles et d'amphibiens y ont également été répertoriées. Cinq d'entre elles sont considérées comme étant rares; il s'agit de la grenouille léopard, de la couleuvre à collier, de la salamandre à quatre doigts, de la salamandre sombre du Nord et de la salamandre à points bleus. Le parc abrite diverses espèces figurant sur la liste des espèces en péril ou préoccupantes des gouvernements fédéral et provincial. Des espèces autrefois disparues comme le saumon de l'Atlantique, le faucon pèlerin et la martre d'Amérique ont été réintroduites dans le parc au cours des 30 dernières années.

Les cinq secteurs suivants du parc sont classés zone I :

1. Les falaises de la pointe Wolfe sont l'un des deux endroits connus au Nouveau-Brunswick où fleurit la primevère laurentienne, petite plante herbacée qui préfère en général les régions boréales. Cette aire est aussi un lieu qui pourrait le mieux se prêter à la nidification d'une espèce en péril : le faucon pèlerin. Les plus beaux spécimens de falaises de roche tendre (grès et conglomérat) qu'on trouve dans l'intérieur de la baie de Fundy sont également situés dans cette zone.
2. Les falaises de la rivière Goose sont le deuxième habitat connu de la primevère laurentienne au Nouveau-Brunswick. Ces côtes escarpées pourraient aussi servir de lieux de nidification au faucon pèlerin.
3. La vallée du ruisseau Rossiter contient des peuplements adultes d'épinettes rouges dont la rareté est reconnue.
4. La plaine du Caribou abrite de très beaux spécimens de végétation des tourbières à épinettes noire, ce qui est rare dans le parc et la région environnante. Ces habitats sont sensibles à la présence des visiteurs.
5. La vallée arrosée par la rivière Point Wolfe et son bras est (East Branch) et le cours inférieur du ruisseau Bennett sont les seuls endroits du parc où l'on trouve les espèces végétales rares suivantes : la sélaginelle sélaginoïde, la virone comestible, l'espelnium vert, le carex capillaire et le lycopode sélagine. Ce secteur contient également quelques-uns des plus beaux exemples

du type d'habitat essentiel à une espèce en voie de disparition : le saumon de l'Atlantique (intérieur de la baie de Fundy), et notamment quelques-unes des plus importantes fosses à saumon de la rivière Point Wolfe.

D'autres lieux non inclus dans la zone I sont classés sites écologiquement vulnérables, ce qui signifie que les valeurs uniques de ce secteur sont prises en considération dans les activités de gestion entreprises dans le parc. Il s'agit de l'habitat de la salamandre, des bryophytes rares (mousses et hépatiques), d'espèces de plantes vasculaire rares, des fosses et de l'habitat de frai du saumon de l'Atlantique, de l'habitat rare des marais salés et de la lande de la poche de gelée.

L'histoire culturelle de la région de Fundy est particulièrement riche. Bien qu'il n'y ait aucun signe tangible connu de l'utilisation ou de l'occupation par les peuples autochtones de la région que couvre le parc, on pense que cette région faisait partie du territoire traditionnel des Premières nations mi'kmaq et wolastokiyyik (malécites) (Parcs Canada, 2005).

L'histoire de l'utilisation des terres du parc s'étend sur une longue période, à partir du début des années 1800. Plusieurs petits villages étaient situés dans le parc avant son établissement et les vieilles fondations et les champs en régénération en sont les vestiges. La majeure partie de la forêt du parc a été coupée à blanc dans le passé, et plusieurs barrages ont été construits pour permettre le flottage du bois et faire fonctionner les scieries (Parcs Canada, 2005).

Les visiteurs peuvent participer à diverses activités de loisirs de plein air telles que la randonnée et le camping dans l'avant et l'arrière-pays, le ski de fond, le kayak de mer, la baignade, les pique-niques, la raquette et la visite touristique. En 2009-2010, on estimait la fréquentation du parc à 285 034 visites-personnes (Parcs Canada, 2010).

Infrastructure de transport dans le parc national Fundy

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont tirés du plan directeur du parc national Fundy (2005).

Environ 34 km de routes asphaltées et 38 km de routes en gravier sont ouvertes à la circulation des véhicules dans le parc, outre les routes d'accès aux terrains de camping et aux installations. La route 114 est la voie principale d'accès au parc. Des routes secondaires asphaltées traversent la partie sud-est du parc, depuis le secteur de l'administration à Point Wolfe et l'anse Herring. L'actuel réseau routier suffit aux opérations du parc. Il offre de bonnes possibilités d'accès et d'exploration du parc national Fundy et permet aux visiteurs de bien en profiter.

La plus grande priorité en matière d'entretien et de réfection est la route 114. L'APC est résolue à maintenir cette route en état satisfaisant pour garantir un accès fiable et en toute sécurité au parc national, et à maintenir les conditions de la circulation de passage à leur niveau actuel. L'APC entreprendra de gérer cette route en tant qu'« itinéraire écologique ». Tout en plaçant au premier rang la sécurité du public, l'agence gèrera cette route de manière à en réduire au maximum les effets négatifs sur les écosystèmes adjacents.

Dans la section de l'administration, la route 114 donne accès à diverses installations du parc, aux routes secondaires et à la localité d'Alma. Cette zone est également très fréquentée par les piétons et les véhicules de tourisme. On prévoit, pour renforcer la sécurité du public, d'améliorer l'éclairage, la signalisation, les passages piétons et les intersections. On surveillera la circulation

dans le secteur de l'administration afin de faire en sorte que le réseau routier corresponde bien aux besoins des visiteurs et aux normes de sécurité publique.

Les routes sont un élément essentiel de l'infrastructure du parc puisqu'elles donnent accès aux installations et permettent aux visiteurs de profiter du parc. Le maintien d'un réseau routier adéquat et sûr demeure une priorité de gestion. Il est reconnu par ailleurs que l'actuel réseau routier contribue aux facteurs qui menacent l'intégrité écologique du parc. L'atténuation de ces facteurs, la réduction du fardeau financier de l'entretien des routes et la restauration des routes fermées sont des priorités dans la gestion du parc.

4.3.4.3 Parc national du Canada Kouchibouguac

Établi en 1969, le parc national Kouchibouguac est situé le long des rives du golfe du Saint-Laurent, au Nouveau-Brunswick. Ses 239 km² de terres plates descendent en pente douce vers la mer, en direction est. Il se compose de dunes, de lagunes côtières et d'estuaires peu profonds, de marais salés, de forêts, de petites rivières et de ruisseaux, ainsi que de vastes tourbières.

Cette région de l'écozone Maritime de l'Atlantique possède un climat de type continental humide, fortement influencé par la présence du golfe, qui lui donne des précipitations assez uniformes tout au long de l'année, ainsi que des étés chauds et des hivers froids. La température quotidienne moyenne est de 4,8 °C. Les précipitations annuelles moyennes atteignent 979 mm.

Le parc national Kouchibouguac abrite une flore très diversifiée. Au moins 1 600 espèces y ont été répertoriées, notamment une grande diversité de plantes vasculaires, de lichens et de mousses. La forêt acadienne, où dominent les conifères comme les épinettes noire et rouge, le sapin baumier et le thuya occidental, occupe une grande partie du parc. De petits îlots de feuillus, tremble, bouleau gris et érable rouge, sont visibles çà et là. Les autres communautés végétales sont celles des marais salés, des tourbières et des tourbières minérotrophes.

Dans le parc, les mammifères sont représentés par l'orignal, l'ours noir, le cerf de Virginie, le coyote, le vison, la belette, la loutre de rivière, le renard roux et quelques espèces de chauve-souris et d'écureuil. Des phoques et diverses baleines s'ébattent dans les eaux qui bordent le parc. Le parc abrite également plus de 200 espèces d'oiseaux, dont le pluvier siffleur, en voie de disparition, de nombreuses espèces de poissons et quelques espèces de reptiles et d'amphibiens. En outre, plusieurs milliers d'invertébrés y ont été découverts pour une première fois au Canada ou dans le monde.

Le secteur de Barachois, qui se trouve le long de la côte nord du parc, est l'aire classée zone I la plus importante. Il s'agit d'un splendide microcosme isolé de tous les habitats, toutes les ressources et de tous les processus naturels du parc, très peu exposé aux pressions anthropiques. Sa particularité est d'autant plus grande qu'on ne retrouve pas de tels écosystèmes représentatifs dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. La vallée de la Black River (excluant les eaux et le lit de ce cours d'eau) est également classée zone I. S'y concentrent d'importantes communautés forestières et de plantes rares et une remarquable diversité de champignons. Le parc abrite aussi quelques petits secteurs classés « zones temporelles 1 », c.-à-d. classés zone 1 seulement une partie de l'année. Les îles aux Sternes, l'île Kellys et les caps sud et nord de la dune de Kouchibouguac Sud sont classés « zones temporelles 1 » durant la saison de reproduction du pluvier siffleur et zones III, le reste de l'année (Parcs Canada, 2010). Voir à l'annexe 5 la carte de

zonage du parc national Kouchibouguac, y précisant les secteurs zonés 1, et une description de leurs caractéristiques.

Le parc national Kouchibouguac possède une flore et une faune très diversifiées, y compris plusieurs espèces en péril qui ont besoin d'un niveau élevé de protection. Actuellement, sept espèces présentes dans le parc bénéficient de la protection de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale. Huit autres espèces ont été jugées par la province du Nouveau-Brunswick et/ou le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) comme étant en voie de disparition, menacées ou au statut préoccupant, mais ne figurent pas encore sur les listes de la LEP (Parcs Canada, 2010).

Un lieu de sépulture autochtone situé dans la portion sud du parc est classé « zone 1 », ce qui lui vaut le niveau de protection le plus élevé. Il ne figure pas sur le plan de zonage, conformément aux souhaits exprimés par les collectivités autochtones locales (Parcs Canada, 2010). Les premiers vestiges archéologiques des peuples autochtones qui ont habité et fait la cueillette des ressources naturelles dans le territoire du parc datent de quelque 4 000 ans. Le parc compte plusieurs sites archéologiques autochtones, qui remontent de la période de l'Archaïque maritime jusqu'au moment de la création du parc, vers la fin des années 1960 (Parcs Canada, 2010).

Recherché pour ses plages de sable blanc et ses eaux côtières chaudes, le parc national Kouchibouguac se prête merveilleusement à la baignade et à une journée estivale à la plage. Ses lagunes et ses rivières à marées tranquilles, protégées par des dunes de sable, constituent un paradis pour les amateurs de kayak et de canot. Son relief doux et ses eaux paisibles offrent mille possibilités aux familles et aux amateurs d'aventures tranquilles, de tous âges et capacités. Entre 2009 et 2010, le parc a accueilli 162 805 visiteurs en moyenne chaque année (Parcs Canada, 2010).

Infrastructure de transport dans le parc national Kouchibouguac

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont tirés du plan directeur du parc national Kouchibouguac (2010).

La route 117 traverse la moitié du parc national Kouchibouguac, du centre du parc à la limite nord. Elle dessert la collectivité de Pointe-Sapin et appuie deux industries importantes, à savoir l'exploitation de la tourbe et la pêche commerciale. La route 117, y compris la portion du terrain qui s'étend jusqu'à 150 mètres de chaque côté de la ligne médiane, est désignée zone IV (loisirs de plein air), ce qui permet l'accès en véhicule à moteur. Les derniers travaux de réfection importants remontent à 1993. Ces travaux, qui répondaient à l'époque à un besoin urgent, étaient considérés temporaires et devaient durer cinq ans. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) inspecte et évalue la route tous les deux ans.

La route 117 compte cinq ponts, qui ont tous au moins 30 ans. L'inspection détaillée des ponts en 2006 a révélé que des travaux de réfection et de modernisation étaient nécessaires afin de prolonger leur durée de vie. L'APC continuera d'inspecter et d'entretenir la route en fonction de normes acceptables et, dans la mesure du possible, de prolonger la durée de vie de la route jusqu'à ce que les fonds nécessaires pour procéder aux travaux de réfection soient disponibles.

4.3.4.4 Parc national du Canada Gros-Morne

Créé en 1973, le parc national Gros-Morne se trouve sur la côte ouest de Terre-Neuve et occupe une superficie terrestre de 1 805 km². Situé dans l'écozone du Bouclier boréal, le parc protège deux régions naturelles importantes, les hautes-terres de l'Ouest de Terre-Neuve et les basses-terres du Saint-Laurent. Le parc national Gros-Morne a été sculpté par des glaciers qui ont produit des falaises massives, des vallées et quelques-uns des paysages les plus spectaculaires du Canada. Le vaste plateau alpin des monts Long Range domine la partie est du parc. À l'ouest se trouvent les basses-terres côtières, avec leurs bandes de forêt boréale et de bogs bordées par des plages, des falaises et des baches. Au sud s'élèvent les hauts-plateaux, des hauteurs dénudées et impressionnantes, qui présentent des traits écologiques et géologiques singuliers.

Les vents fréquents qui soufflent du golfe du Saint-Laurent modèrent les changements de température saisonniers. La température annuelle moyenne est d'environ 4 °C; l'été, elle se situe à 17 °C et elle atteint -7 °C l'hiver. Les chutes de neige sont généralement abondantes dans le parc. La hauteur de précipitations moyenne est d'environ 1 621 mm par année.

Le parc national Gros-Morne abrite plus de 700 espèces végétales, dont bon nombre d'espèces rares. Comme la forêt boréale couvre la plus grande partie du parc, l'espèce dominante y est le sapin baumier. D'autres essences y sont également très observées, comme le bouleau gris, l'épinette noire et le mélèze laricin, entre autres. L'érable rouge et le bouleau jaune, plus rares, sont surtout présents dans le sud du parc. Les bogs et les fens sont aussi nombreux et abritent une grande diversité d'espèces, comme l'aréthuse bulbeuse, une sorte d'orchidée. Les autres communautés végétales dignes de mention incluent la toundra arctique du plateau des monts Long Range et les landes de serpentinite des hauts-plateaux.

Le parc national Gros-Morne compte une moins grande diversité d'espèces animales. On n'y retrouve aucune espèce indigène de reptile ou d'amphibien et on y relève à peine 14 espèces de mammifères indigènes. Le caribou des bois est présent toute l'année dans les zones boisées du parc. Le lièvre arctique et le lagopède alpin vivent dans les hauteurs du parc. L'orignal, le lièvre d'Amérique et l'écureuil roux, qui sont des espèces introduites dans l'île par l'homme, sont couramment observés dans le parc, qui recèle également des espèces en péril, notamment la marte de Terre-Neuve, l'arlequin plongeur, le hibou des marais, le pluvier siffleur et le garrot commun.

Les secteurs zonés 1 constituent 7 % du parc (voir à l'annexe 5 la carte de zonage du parc national Gros-Morne et une description des caractéristiques des secteurs zonés 1). Ils incluent le plateau Big Level, la pente frontale sud-ouest de l'étang Western Brook, l'étang Heather (Island Pond), le mont Killdevil, le fond de la baie Shallow, l'île Stearin, le marais salant du bras de mer St-Paul's et le sommet des Tablelands.

La région de Gros-Morne est habitée depuis quelque 4 500 années. Au cours des millénaires, les Indiens de l'Archaïque maritime, les Paléo-eskimos de Groswater et de Dorset, les Indiens récents et les Mi'kmaq ont occupé les divers anses et promontoires. Les Européens, surtout des Français et des Anglais, se sont installés dans la région au début des années 1800. Les Vikings et les Basques avaient visité l'endroit des centaines d'années auparavant. L'exploitation commerciale de la forêt a débuté à la fin des années 1800, mais la pêche à la morue et à d'autres espèces est restée la principale industrie de la région (Parcs Canada, 2009).

Aujourd'hui, le tourisme est un moteur important de l'économie des huit villages adjacents au parc (Trout River, Woody Point, Glenburnie-Birchy Head-Shoal Brook, Norris Point, Rocky Harbour, Sally's Cove, St. Paul's et Cow Head). Le parc national est un joyau touristique important du réseau, qui contribue beaucoup à l'économie de la province. Le parc a attiré 173 970 visiteurs en 2009-2010 (Parcs Canada, 2010).

Infrastructure de transport dans le parc national du Canada du Gros-Morne

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont tirés du plan directeur du parc national du Gros-Morne (2009).

Plusieurs routes et corridors de service desservant les communautés environnantes traversent le parc. La route 430, qui traverse le parc dans toute sa longueur, est la seule voie d'accès à la péninsule Northern et au sud du Labrador. La plupart des visiteurs vont dans la partie sud du parc par la route 431. Cette route part de Wiltendale et fait le tour de la baie Bonne, traversant les localités de Glenburnie, Birchy Head et Shoal Brook avant d'arriver à la ville historique de Woody Point. À partir de Woody Point, la route 431 emmène les visiteurs sur les hauts plateaux de renommée internationale et aboutit au village de pêche de Trout River.

D'après le sondage de 2004, le paysage et la promenade étaient les principaux facteurs qui poussaient les visiteurs à se rendre dans le parc national du Gros-Morne. Le réseau routier du parc est un élément important pour l'expérience du visiteur. Le parc national du Gros-Morne compte 143 km de routes et de voies d'accès. Son réseau routier donne accès aux installations destinées aux visiteurs et renferme les principaux liens avec le réseau routier provincial le long de la route de la péninsule Northern. En octobre 2005, la route 430 a été intégrée officiellement au réseau routier national. L'APC est toujours chargée de son entretien estival, ainsi que de celui des routes secondaires. Le parc national du Gros-Morne doit relever plusieurs défis en matière de voirie, notamment l'augmentation de la circulation de véhicules lourds et de véhicules de tourisme et la détérioration due à l'âge des infrastructures. L'accès limité aux matériaux de carrière et au gravier pour les futurs travaux de réfection, les coûts d'entretien en constante augmentation et la désignation du sel en tant que substance toxique font partie des autres défis qu'il faudra relever.

4.3.4.5 Parc national du Canada Terra-Nova

Créé en 1957, le parc national Terra-Nova se trouve sur la côte est de l'île de Terre-Neuve. Situé dans le Bouclier boréal et une portion des Appalaches, le parc occupe 397² km de côtes rocheuses isolées découpées en passes, détroits, baies et goulets, grottes marines et promontoire rocheux.

Le climat tempéré du parc est sous la double influence du Gulf Stream, courant chaud qui retarde et adoucit les hivers, et du courant du Labrador, qui refroidit le printemps et les premiers mois d'été.

Le parc abrite divers types de végétation. Les collines moutonnantes sont couvertes d'espèces de la forêt boréale, comme le sapin baumier, l'épinette noire, le bouleau à papier et le peuplier. Les terres humides du parc fournissent un habitat aux mousses, aux orchidées, à la sarracénie pourpre, au kalmia à feuilles d'Andromède et au thé du Labrador. La schizée naine, la salsepareille, le sabot de la Vierge et le sorbier d'Amérique comptent parmi les espèces rares et inhabituelles observées dans le parc.

Les mammifères du parc incluent l'ours noir, la loutre, le renard roux, le lynx, le castor, la marte et la belette. Quelques espèces introduites comme l'orignal, le lièvre d'Amérique et la gélinotte huppée sont maintenant abondantes. Plus de 63 espèces d'oiseaux nichent dans le parc. On trouve crustacés et mollusques variés le long de la côte. Au large, on peut observer divers mammifères marins comme le rorqual à bosse, le rorqual commun et le globicéphale noir ainsi que le dauphin à flancs blancs et le phoque commun.

Les terres zonées 1 occupent 3,11 km² ou 1 % du parc (voir à l'annexe 5 la carte de zonage du parc national Terra-Nova et une description des caractéristiques des secteurs zonés 1). L'accès des véhicules est interdit dans ce secteur. Les secteurs du parc classés zone 1 incluent la communauté végétale d'épinette noire-Cladina, et ses limites rajustées, et l'île Copper. Les sommets des collines Barren et l'estuaire de la portion intérieure du détroit de Newman ont été ajoutés aux secteurs zonés 1 en raison de leur vulnérabilité environnementale et de la présence d'espèces végétales rares. Les secteurs considérés trop petits pour être zonés 1 sont classés « sites écologiquement et culturellement fragiles ». Le directeur du parc peut accorder une protection spéciale à ces sites (Parcs Canada, 2009).

Le territoire du parc national Terra-Nova est utilisé par l'Homme depuis 5 000 ans. Les premiers peuples, Indiens de l'Archaïque maritime, Esquimaux de la culture de Dorset et Beothuk, habitaient la côte, le long de la baie de Bonavista. Cinq sites autochtones préhistoriques ont été découverts dans le parc et les vestiges archéologiques mis au jour révèlent que les indiens de l'Archaïque maritime et les Eskimos de la culture de Dorset habitaient le territoire. Même si la présence des Beothuk n'a pas été confirmée dans le parc, d'importantes traces de leur passage ont été décelées sur le site Beaches adjacent, à Burnside (Parcs Canada, 2009).

Les deux terrains de camping (Newman Sound et Malady Head) et les sites de camping sauvage génèrent environ 14 600 campeurs-nuits par année (statistique de 2005). Les visiteurs du parc proviennent majoritairement de la province, dont beaucoup de la presqu'île Avalon et de la portion est de l'île de Terre-Neuve. La fréquentation est plus forte l'été et le camping est la principale activité du parc. Un tronçon de la Transcanadienne de 43 km traverse le parc dans son axe nord-sud et d'autres routes locales le sillonnent (Parcs Canada, 2009). En 2009 et 2010, en moyenne, 259 079 visiteurs ont fréquenté le parc (Parcs Canada, 2010).

Infrastructure de transport dans le parc national Terra-Nova

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont tirés du plan directeur du parc national Terra-Nova (2009).

Le réseau routier du parc comprend 43 km de la route transcanadienne qui traverse le parc en direction nord-sud et 29 km de routes secondaires, dont les routes provinciales 310 et 301 qui sillonnent le parc. L'existence de routes à grande circulation qui traversent le parc a eu des conséquences visibles sur les populations d'animaux sauvages, ainsi que sur leurs mouvements et leurs comportements. La circulation des véhicules entraîne une mortalité importante d'animaux sauvages et pourrait restreindre les mouvements de certaines espèces dans le parc. Le pont-chaussée d'Eastport a affecté le mouvement des marées dans le bras Southwest. Des buses d'écoulement mal installées le long de l'autoroute transcanadienne, qui ont une influence sur 38 % des bassins hydrographiques du parc (42 % de la superficie du parc), ont entravé l'accès de certains poissons anadromes aux plans d'eau des cours supérieurs.

Environ 1,6 million de véhicules traversent le parc par l'autoroute transcanadienne chaque année. Tous les ans il y a des collisions entre des orignaux et des véhicules dans le parc, ce qui a nécessité des mesures de précaution comme l'installation de panneaux en plus grands nombres et l'imposition de limites de vitesse dans le parc. L'APC respecte les recommandations d'une étude de 1994 qui préconisait d'ajouter des voies de dépassement à l'autoroute transcanadienne, toutefois, aucun financement n'a été trouvé pour ce grand projet. L'APC cherche à limiter les effets de l'autoroute transcanadienne sur l'environnement grâce à des mesures comme la restauration des emprises avec des végétaux indigènes, la gestion de l'épandage de sel et l'amélioration de la conception des ponceaux.

4.3.4.6 Parc national du Canada des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Établi en 1936, le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton se trouve dans l'extrémité nord de l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Il s'agit du premier parc national créé au Canada atlantique. Il protège 950 km² de hautes-terres, offrant des panoramas pittoresques formés de canyons et de pentes d'éboulis divers ainsi que de nombreux ruisseaux et chutes.

Situé dans l'écozone Maritime de l'Atlantique, le parc connaît des étés chauds et des hivers froids. Il y a de fréquents brouillards. La partie nord du parc se trouve dans la ceinture de neige, ce qui donne lieu à des chutes de neige considérables durant les mois plus froids. La température annuelle moyenne est d'environ 6 °C, la moyenne étant de 15 °C l'été et de -2 °C l'hiver. La hauteur moyenne de précipitations est d'environ 1 700 mm par année.

La forêt acadienne, surtout composée de hêtres, de bouleaux jaunes, d'érables à sucre et de pruches du Canada, se trouve en faible altitude. Plus haut pousse une végétation boréale, caractérisée par la présence du sapin baumier et de l'épinette noire et de fondrières de mousses. Les marais ainsi que certaines hautes-terres stériles abritent des espèces alpines et arctiques rares. On peut encore voir les vestiges d'anciens vergers et champs dans les zones qui servaient à l'agriculture avant la création du parc.

L'orignal, le cerf de Virginie, le renard roux et l'écureuil sont des mammifères communs dans le parc. Plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens y habitent également. L'avifaune se compose surtout d'oiseaux de mer comme le fou de Bassan et les sternes. C'est dans le lac Bras-d'Or que se trouve la plus forte concentration de pygargues à tête blanche reproducteurs en Nouvelle-Écosse, une espèce communément observée également dans le parc, qui constitue également un important habitat au faucon pèlerin. Bon nombre des espèces indigènes du parc sont jugées rares, menacées ou en voie de disparition comme le lynx du Canada, la marte d'Amérique, la grive de Bicknell et le faucon pèlerin.

Les secteurs zonés 1 du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton sont les suivants : Grande Falaise, ruisseau Corney-lac French, région côtière du ruisseau George, rivière Grande Anse-plateau intérieur et deux lacs Island. Il y a également plusieurs sites vulnérables qui ne répondent pas aux critères de classification de la zone 1, mais doivent faire l'objet d'une surveillance. Exemples inclut la riche végétation de la plaine inondable du secteur de l'estuaire à Chéticamp, les grands ostryers de Virginie près de la piste Cabot, les ostryers de Virginie et les frênes de Rigwash Valley, la diversité biologique du secteur de Presqu'île Lake et les plantes alpines et arctiques rares du sentier pédestre Skyline. Le surintendant du parc peut décider d'appliquer à ces ressources des mesures spéciales de protection (Parcs Canada, 2010).

Le saumon atlantique et l'anguille d'Amérique sont tous deux présents dans divers cours d'eau du parc, particulièrement les rivières Chéticamp et Clybourn. L'anguille d'Amérique ne fait l'objet d'aucune désignation en vertu de la LEP mais elle a été désignée espèce préoccupante par le COSEPAC. Des mesures de protection doivent donc être prises pour que les travaux perturbent le moins possible ces espèces.

Le nord du Cap-Breton possède un riche patrimoine qui va de l'époque où les Mi'kmaw occupaient la région à des peuplements humains plus récents. On y trouve des sites autochtones, des vestiges des premiers établissements acadiens et écossais et d'autres colons et plusieurs édifices du patrimoine reconnus et paysages culturels comme le centre administratif d'Ingonish (Parcs Canada, 2010).

Les visiteurs du parc ont la possibilité de profiter de la nature et de la solitude et de participer à diverses activités récréatives comme la randonnée, la visite touristique, le camping, le ski de fond et la raquette. Depuis plusieurs années, le parc attire quelque 200 000 visiteurs chaque année, surtout durant la haute saison des mois de juillet et août (Parcs Canada, 2010).

Infrastructure de transport dans le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont tirés du plan directeur du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton (2010).

Parcourir le Cabot Trail est l'activité la plus prisée des visiteurs au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, et le moyen le plus courant de découvrir le parc. Cette route historique a été essentielle dans la création du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, et il est possible d'améliorer les points de vue ménagés à l'origine par les concepteurs de la route, grâce à un entretien qui favorise la perspective visuelle. Le Cabot Trail est crucial pour le nord du Cap-Breton en particulier et pour la province en général, en tant qu'itinéraire panoramique de renommée internationale, première route touristique au Canada atlantique et seule voie de circulation qui relie les localités du nord du Cap-Breton. L'état physique de la chaussée est le plus important défi à relever sur le Cabot Trail.

Les routes sont un élément essentiel de l'infrastructure du parc puisqu'elles permettent l'accès aux installations du parc et favorisent l'expérience du visiteur. Le maintien d'un réseau routier adéquat et sûr sera toujours une priorité de gestion. L'APC gère environ le tiers du Cabot Trail, le reste étant la propriété du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui se charge de son entretien. Les routes secondaires enrichissent l'expérience des utilisateurs du Cabot Trail puisqu'elles permettent d'offrir d'autres possibilités aux visiteurs.

Les réseaux routiers et leur entretien peuvent avoir des effets sur l'environnement du fait de la fragmentation de l'habitat, de l'augmentation du risque de collisions entre animaux et véhicules et de la perturbation physique des écosystèmes durant les travaux d'entretien et de réfection. L'atténuation des effets des travaux sur l'environnement, la réduction du fardeau financier de l'entretien des routes et la restauration des routes fermées à leur état naturel sont des priorités dans la gestion du parc.

4.3.4.7 Parc national, annexe côtière et lieu historique national du Canada Kejimikujik

Le parc national, l'annexe côtière et le lieu historique national du Canada Kejimikujik sont situés dans la portion sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Créé en 1974, le parc occupe une superficie de 381 km² dans les terres intérieures; l'annexe côtière, établie en 1988, s'étend sur 22 km².

Situé dans l'écozone Maritime de l'Atlantique, le parc connaît des étés chauds et humides ainsi que des hivers courts et froids, peu abondants en neige. La température annuelle moyenne se situe à 6 °C et la hauteur moyenne de précipitations est de 1 400 mm par année.

Les forêts intérieures du parc constituent une portion importante de la forêt acadienne. On y trouve des peuplements de pruche vieux de 300 ans, ainsi que des peuplements plus récents d'érable à sucre et de bouleau jaune. Les pins blancs est une essence commune dans l'ensemble du parc. La flore de la plaine côtière y est bien représentée. Ces plantes poussent sur les bords inondés de plusieurs lacs du parc. Vingt espèces de cette catégorie ne s'observent que dans le parc national Kejimikujik, notamment l'hydrocotyle, qui est menacée de disparition. L'Annexe côtière abonde en caps tourbeux, presque sans végétation, et en épais bouquets d'épinettes blanches.

Le parc est l'habitat de divers mammifères tels l'ours noir, le coyote, le lynx roux, le cerf de Virginie, le lièvre, le porc-épic, le castor, la loutre et le vison. On y trouve également quelques mouffettes, renard roux, martes d'Amérique (réintroduites), pipestrelles et petits polatouches. Dans la région de l'annexe côtière, le phoque commun et le phoque gris viennent s'étendre au soleil sur les roches près de la côte. Le parc national Kejimikujik compte plus d'espèces de reptiles et d'amphibiens que partout ailleurs au Canada atlantique, notamment deux espèces en péril, la tortue de Blanding et la couleuvre mince. Le geai gris, le tétras du Canada, et le plongeon huard fréquentent le parc ainsi qu'une grande variété d'oiseaux chanteurs. Le pluvier siffleur, une espèce en voie de disparition, niche sur les plages de l'Annexe côtière.

D'importants secteurs de l'avant-pays, dans la portion intérieure du parc Kejimikujik, constituent un habitat essentiel pour plusieurs espèces en péril, y compris ceux aux abords des installations et de l'infrastructure en place. Par exemple, la tortue de Blanding, une espèce en voie de disparition, est un usager opportuniste des éléments d'infrastructure, notamment des bords de route, qu'elle utilise comme habitat de nidification. Des mesures d'aménagement (comme l'installation de dos d'âne durant les périodes de nidification et d'éclosion) servent à protéger les valeurs écologiques importantes durant les périodes cruciales de leur cycle vital (Parcs Canada, 2010).

La portion intérieure du parc Kejimikujik compte 26 secteurs zonés I alors qu'on en trouve 3 dans l'annexe côtière, ce qui équivaut à 5 % et à 15 % de leur superficie totale respective (voir à l'annexe 5 les cartes de zonage et une description des caractéristiques des secteurs zonés 1). Ces secteurs incluent (sans toutefois s'y limiter) l'habitat essentiel d'espèces en péril, des peuplements uniques d'anciennes forêts et des pétroglyphes mi'kmaw à préserver. La recherche permettra d'identifier d'autres secteurs à zoner 1 pour en protéger les ressources culturelles (Parcs Canada, 2010).

Le paysage culturel de la portion intérieure du parc Kejimikujik a été désigné « lieu historique national » parce qu'il recèle des vestiges de la présence du peuple Mi'kmaw depuis des temps

immémoriaux. On y trouve des pétroglyphes, des lieux d'habitation, des secteurs de pêche, des territoires de chasse, des voies de passage et des lieux de sépulture. Le caractère sauvage de Kejimikujik est inscrit dans ce paysage (Parcs Canada, 2010).

Amateurs de camping et visiteurs d'un jour se rendent à l'année dans la portion intérieure du parc Kejimikujik. Leurs motifs peuvent varier, mais la plupart y sont attirés par l'étendue des possibilités offertes : camping, loisirs de plein air, activités culturelles et occasions d'apprendre. L'annexe côtière est une destination idéale pour les promeneurs à la recherche d'un lieu isolé et encore sauvage le long de la côte atlantique de la Nouvelle-Écosse. La portion intérieure du parc Kejimikujik génère environ 50 000 visites-personnes par année alors que l'annexe attire quelque 11 000 visiteurs durant l'été (Parcs Canada, 2010).

Infrastructure de transport dans le parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik, et à Kejimikujik Bord de mer

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont tirés du plan directeur du parc national et lieu historique national Kejimikujik (2010).

Parmi les effets possibles des travaux de réfection des routes dans le parc national Kejimikujik, citons la conversion forestière, la perte d'habitats, les modifications de la qualité de l'eau et du réseau hydrographique et la fragmentation de l'habitat. Les installations (bâtiments, sentiers et routes) contribuent à l'empreinte écologique de Kejimikujik. Le parc offre une large gamme d'activités récréatives (vélo, canot, kayak, baignade, ski, raquette et promenade) grâce à ses réseaux bien développés de sentiers et de routes, et à ses autres infrastructures. Les infrastructures de Kejimikujik (routes et autres) sont généralement en bon état physique, toutefois, en raison de leur vieillissement, elles nécessitent davantage de travaux d'entretien et, dans certains cas, des travaux de réfection ou de remplacement. L'APC reconnaît l'importance du rôle des infrastructures dans l'expérience du visiteur et est résolue à les maintenir dans le meilleur état possible. Les travaux d'amélioration et de réfection des infrastructures n'augmenteront pas l'empreinte écologique globale de Kejimikujik.

4.4 Portée des enjeux et sélection des composantes valorisées de l'écosystème

Conformément à l'engagement pris par l'APC à l'égard de la protection du patrimoine naturel et culturel, les composantes valorisées de l'environnement (CVE) ont été choisies en fonction des effets néfastes possibles des travaux mineurs de réfection de l'infrastructure de transport et de toutes leurs activités connexes qui sont visés dans le REPS.

La portée des enjeux a été établie en procédant à l'analyse des activités des projets antérieurs, qui tient compte des sites et des récepteurs écosystémiques établis. La démarche a été réalisée à l'interne et s'est appuyée sur l'information disponible et le savoir collectif.

Les CVE ont été déterminées en évaluant les éléments de l'écosystème susceptibles d'être affectés par les activités des projets. Les CVE sont classées dans les trois catégories suivantes : effets physicochimiques, effets écologiques et effets anthropiques. On trouvera un bref exposé des catégories de CVE au tableau 2.

Tableau 2: Composantes valorisées de l'écosystème

| Catégorie de CVE | Composante de l'écosystème |
|-------------------------|---|
| Effets physicochimiques | <ul style="list-style-type: none">• Ressources en eau• Ressources en terres/sols• Qualité de l'atmosphère |
| Effets écologiques | <ul style="list-style-type: none">• Espèces et populations• Habitat et communautés |
| Effets anthropiques | <ul style="list-style-type: none">• Ressources culturelles• Sécurité publique/expérience des visiteurs |

Les CVE sont des composantes environnementales (écologiques et culturelles) sur lesquelles l'EE des interactions entre les activités de projet et les CVE devrait porter. La protection efficace des CVE permettra de préserver l'intégrité écologique des lieux où se déroulent les activités et de leurs abords. Il peut y avoir interaction entre chacune des sous-catégories d'activités mentionnées auparavant et chacune des CVE énumérées ci-dessus.

1) RESSOURCES EN EAU :

- ❑ *Hydrologie des eaux de surface* : les modifications apportées à l'écoulement des eaux de surface peuvent favoriser l'érosion et accroître les risques de ruissellement vers le milieu environnant.
- ❑ *Qualité des eaux de surface* : la qualité de l'eau influe sur la potabilité, les usages récréatifs et la santé des formes de vie aquatique.
- ❑ *Sédiments aquatiques* : la qualité des sédiments et leur perturbation éventuelle peuvent avoir une incidence sur le biote et sur son habitat et occasionner une sédimentation en aval.
- ❑ *Qualité et quantité des eaux souterraines* : l'importance est liée à leur impact sur la qualité des eaux de surface et à leur utilisation comme source d'eau potable.

2) RESSOURCES EN TERRES/SOLS :

- ❑ *Topographie et paysage* : la modification du paysage terrestre est une question d'ordre esthétique dans les parcs. Elle peut également influencer sur l'écoulement des eaux de surface dans le parc.
- ❑ *Sols* : la qualité des sols revêt une grande importance pour les espèces végétales, la qualité des eaux souterraines et les espèces terrestres.

3) QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE :

- ❑ *Qualité de l'air et niveaux de bruit* : la qualité de l'air et le bruit sont des éléments importants pour la faune et l'expérience des visiteurs dans les parcs. Les règlements municipaux et provinciaux établissent des normes qui doivent être respectées.

4) EFFETS ÉCOLOGIQUES (FLORE ET FAUNE) :

- ❑ *Habitats et espèces aquatiques* : la protection des habitats et des espèces est importante pour l'intégrité écologique ainsi que pour les visiteurs des parcs.

- ❑ *Habitats et espèces terrestres* : la protection des habitats et des espèces est importante pour l'intégrité écologique ainsi que pour les visiteurs des parcs.

5) EFFETS ANTHROPIQUES/ENVIRONNEMENT HUMAIN :

- ❑ **Sécurité publique/expérience des visiteurs** : les changements apportés au paysage et la construction de nouvelles structures peuvent constituer des enjeux de sécurité publique et affecter l'expérience des visiteurs des parcs.

- ❑ **Ressources culturelles et patrimoniales** : la préservation des ressources culturelles revêt une importance dans les plans directeurs et pour le public.

Les CVE ont été déterminées à partir des avantages qu'elles représentent pour l'environnement et l'homme. Les interactions entre les CVE et les projets ont été établies par la suite par l'examen des activités des projets et de leurs relations avec les éléments physicochimiques, écologiques et anthropiques. Le tableau 3 résume les raisons justifiant le choix des CVE et leurs interactions avec les activités des projets. Pour obtenir d'autres renseignements sur les interactions entre les projets et les CVE, on peut consulter la matrice des interactions CVE-projets au tableau 4. Le tableau 4 est une matrice des éléments des composantes valorisées de l'écosystème et des activités des projets. Il indique à quels endroits les interactions possibles sont susceptibles de survenir.

Tableau 3: Justification des CVE et interactions avec les activités des projets

| Composantes valorisées de l'environnement (CVE) | Justification des CVE | Étape du projet | Interactions CVE-activités de projet |
|--|---|-----------------|--|
| Éléments physicochimiques – eau, sol, air | | | |
| Qualité et quantité des eaux souterraines | - relation directe avec la qualité et l'abondance des habitats terrestres et aquatiques. | - construction | - interactions chimiques et physiques résultant de l'utilisation des machines, de l'excavation, du forage du roc et du bois, du bétonnage |
| Qualité et quantité des eaux de surface | - soutient les utilisations humaines telles que la pêche, les activités récréatives et le transport. | - exploitation | - interactions chimiques et physiques résultant de l'accès au site et de l'entretien. |
| Topographie/paysage | - soutient l'habitat des espèces terrestres et des espèces aquatiques côtières. | - construction | - interactions chimiques et physiques résultant de l'accès au site, de l'utilisation des machines, du bétonnage, de l'excavation, du forage du roc, de l'installation des services électriques |
| Sols | - les valeurs humaines comprennent les activités récréatives, les sites archéologiques et l'attrait esthétique. | - exploitation | - interactions chimiques et physiques résultant de l'accès au site et de l'entretien. |
| Sédiments aquatiques | - évacuation et érosion. | | |
| Qualité de l'air | - les valeurs humaines comprennent la santé, les activités récréatives et l'attrait esthétique. | - construction | - interactions chimiques et physiques résultant de l'accès au site et de l'utilisation des machines |
| Bruit | - une exposition chronique, un bruit fort et soudain ou certaines fréquences peuvent perturber la faune et les usagers des parcs. | - exploitation | - interactions chimiques et physiques résultant de l'accès au site et de l'entretien. |
| Éléments écologiques – flore et faune | | | |

| Composantes valorisées de l'environnement (CVE) | Justification des CVE | Étape du projet | Interactions CVE-activités de projet |
|--|--|------------------------|---|
| Santé des espèces et des populations aquatiques/terrestres | - indicateur de la santé et de la résilience de l'écosystème - les valeurs humaines comprennent les activités récréatives, l'éducation et la santé | - construction | - interactions résultant de l'accès au site, de l'utilisation des machines, du lavage sous pression, de l'excavation, du forage du roc ou du bois, de l'installation des services électriques, du bétonnage |
| | | - exploitation | - interactions résultant de l'accès au site et de l'entretien |
| Santé des communautés et des habitats aquatiques/terrestres | - contribue à la survie des espèces et à la biodiversité - les valeurs humaines comprennent les activités récréatives, l'industrie, l'éducation et la santé | - construction | - interactions résultant de l'accès au site, de l'utilisation des machines, du lavage sous pression, de l'excavation, du forage du roc, de l'installation des services électriques, du bétonnage |
| | | - exploitation | - interactions résultant de l'accès au site et de l'entretien |
| Éléments anthropiques/environnement humain | | | |
| Ressources culturelles/patrimoniales | - l'intégrité culturelle est une importante priorité pour l'APC | - toutes les étapes | - interactions résultant de l'accès au site, de l'utilisation des machines, des travaux de construction, des accidents. |

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
| Sécurité publique et expérience des visiteurs | <ul style="list-style-type: none">- contribue directement à améliorer la qualité de vie- accroît le plaisir des visiteurs et le soutien accordé aux parcs | - toutes les étapes | <ul style="list-style-type: none">- risques d'accident et de répercussions sur la santé associés aux dangers physiques, y compris l'utilisation des machines et le contact avec des produits chimiques- l'infrastructure de transport améliore la sécurité des voyageurs |
|--|--|---------------------|---|

Tableau 4 : Matrice d'interaction CVE-projet

| | UTILISATION de la MACHINERIE (inclut l'utilisation de tout l'équipement requis pour les travaux de construction énumérés ci-dessous) | Composantes valorisées de l'écosystème | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------|--|--|---|---|---|---|---------------------------|---|---|---|---|-------------------------|---|---|---|---|------------------------|---|---|---|---|-------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|---|---|---|---|
| | | EFFETS PHYSICOCHIMIQUES | | | | | | | | | | EFFETS ÉCOLOGIQUES | | | | | EFFETS ANTHROPIQUES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | RESSOURCES EN EAU | | | | | RESSOURCES EN TERRES/SOLS | | | | | QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE | | | | | ESPECES ET POPULATIONS | | | | | HABITATS ET COMMUNAUTES | | | | | SECURITE PUBLIQUE ET EXPERIENCE DES VISITEURS | | | | | RESSOURCES CULTURELLES | | | | |
| | EXCAVATION/REMBLAGE/REPROFILAGE/COMPACTAGE (modification/impact physique) | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| | ENTREPOSAGE des REMBLAIS (modification/impact physique) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | FORAGE/TARIERE (modification/impact physique) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | ÉLAGAGE/ABATTAGE D'ARBRES (modification/impact physique) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ÉTAPE DU PROJET | ACTIVITES DES PROJETS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION | BÉTONNAGE/PAGE ACCÈS au SITE/ZONE D'ENTREPOSAGE (inclut les méthodes de transport) | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EXPLOITATION | ACCÈS au SITE (inclut les méthodes de transport) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

5. Incidences et mesures d'atténuation

5.1 Effets environnementaux potentiels

Sur la base des conditions environnementales décrites au chapitre 4 et de l'expérience acquise dans les projets routiers d'envergure restreinte réalisés dans les parcs nationaux du Canada atlantique, on a dressé une liste complète des effets environnementaux potentiels des projets visés dans le présent REPS (voir le tableau 5). On estime que ces effets sont susceptibles de survenir en l'absence de mesures d'atténuation.

Les effets environnementaux ont été classés selon les cinq grandes CVE suivantes : 1) Ressources en eau, 2) Ressources en terres/sols, 3) Qualité de l'air, 4) Flore et faune et 5) Environnement anthropiques/humain.

Tableau 5 : Effets environnementaux potentiels des projets de transport routier d'envergure restreinte

| CVE | Effets environnementaux potentiels |
|---|--|
| 1) Ressources en eau : hydrologie des eaux de surface et souterraines, qualité des eaux de surface et souterraines, sédiments aquatiques et quantité des eaux de surface et souterraines | <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Risques de ruissellement, d'érosion, de sédimentation et de modification de l'évacuation <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination (découlant des fuites et déversements accidentels, de l'apport d'éléments nutritifs dû à une élimination inadéquate des eaux usées, etc.) |
| 2) Ressources en terres/sols : sols, topographie et paysage. | <input type="checkbox"/> Changements affectant les pentes, les reliefs et le paysage <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Contamination des sols |
| 3) Qualité de l'air : qualité de l'air et niveaux de bruit. | <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant (due aux poussières, aux émissions et autres nuisances) <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des émissions de CO ₂ et d'autres polluants (due à la destruction des arbres et de la végétation) <input type="checkbox"/> Augmentation localisée des températures en raison de l'élargissement du réseau routier et des surfaces revêtues |
| 4) Flore et faune : espèces aquatiques et terrestres / population et communautés / habitats | <input type="checkbox"/> Endommagement et/ou destruction de la végétation aux abords ou dans les zones adjacentes des projets <input type="checkbox"/> Introduction d'espèces envahissantes <input type="checkbox"/> Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat <input type="checkbox"/> Accoutumance/attraction de la faune par des sources de nourriture artificielle <input type="checkbox"/> Entrave au déplacement des espèces sauvages ou modification des comportements migratoires <input type="checkbox"/> Perte d'habitat (nourriture et couvert) <input type="checkbox"/> Dommages causés aux nids et/ou perturbations des animaux en période de nidification <input type="checkbox"/> Diminution de l'abondance de la faune due à une mortalité directe causée par des activités physiques (p. ex. animaux tués sur la route) |

| | |
|--|---|
| <p>5) Environnement anthropiques/humain. : sécurité publique, expérience des visiteurs et ressources cultural/patrimonial</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Perturbations de l'expérience des visiteurs des parcs dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique <input type="checkbox"/> Blessures subies par le public et les travailleurs en raison des activités des projets <input type="checkbox"/> Perte/perturbation d'attraits patrimoniaux, archéologiques et paléontologiques non encore mis au jour |
|--|---|

5.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation contrôlent, réduisent ou éliminent les effets environnementaux associés aux activités de projet. Prises par le truchement d'activités préventives, de mesures préparatoires et de mesures de restauration des lieux, les mesures d'atténuation peuvent entraîner des répercussions environnementales résiduelles ayant peu ou pas d'importance.

Les mesures d'atténuation qui réduisent de manière significative l'ampleur, l'étendue, la fréquence et la durée des effets environnementaux potentiels sont énumérées au tableau 6 pour chaque CVE et à l'annexe 2 pour chaque activité de projet. Ces mesures ont déjà été appliquées dans d'autres projets et leur efficacité est établie pour les projets ayant fait l'objet d'un examen préalable individuel en vertu de la Loi. Les mesures d'atténuation ont été synthétisées, modifiées et bonifiées aux fins du présent rapport. Les agents des parcs et les entrepreneurs doivent bien les connaître et les mettre en œuvre sur les chantiers afin de se conformer aux exigences du présent REPS.

Plusieurs politiques et directives de l'APC encadrent les travaux routiers d'envergure restreinte, notamment les suivantes : 1) Directive de gestion des biens (2009); 2) Directive sur la conception, la construction et l'inspection des ponts routiers et des passerelles pour piétons (2008); 3) Directive de Parcs Canada sur l'évaluation des impacts (1998); 4) Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (1994). Les stratégies d'atténuation s'appuient sur ces politiques et directives.

L'APC veillera à ce que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre en exigeant que tout le personnel de l'APC ainsi que les équipes de travail et les entrepreneurs se conforment au REPS et aux MPG connexes. Le rapport sera présenté au personnel, aux équipes de travail et aux entrepreneurs et ceux-ci seront tenus de le mettre en œuvre correctement dans le cadre des procédures normales d'exploitation.

Tableau 6 : Effets environnementaux et mesures d'atténuation pour chaque CVE.

| <i>ACTIVITÉS GÉNÉRALES</i> | | |
|---|--|---|
| <i>CVE</i> | <i>Description des effets</i> | <i>Mesures d'atténuation</i> |
| <p>1) Ressources en eau : hydrologie des eaux de surface et souterraines, qualité des eaux de surface et souterraines, sédiments aquatiques et quantité des eaux de surface et souterraines.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination, etc. <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Risques de ruissellement, d'érosion, de sédimentation et de modification de l'évacuation | <p>Produits chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas entreposer les carburants, huiles, lubrifiants et autres produits pétrochimiques à moins de 100 m de tout plan d'eau. <input type="checkbox"/> Bien identifier les aires de ravitaillement et les aménager à au moins 100 m de tout plan d'eau. Les installer sur des toiles imperméables ou des géomembranes enterrées afin de pouvoir contenir tout déversement éventuel. <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. <input type="checkbox"/> Nettoyer tout l'équipement utilisé sur les plans d'eau avant sa mise à l'eau et vérifier tous les jours qu'il n'y a pas de fuites; ne jamais laisser l'équipement à l'eau pendant la nuit. <p>Sédimentation et eau trouble</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Interrompre les travaux sur les sols exposés durant les périodes de pluie/ruissellement intenses. <input type="checkbox"/> Isoler l'aire de travail des eaux libres. Installer des mécanismes de lutte contre la sédimentation et l'érosion autour des aires de travail pour empêcher la boue de pénétrer dans les cours d'eau. Inspecter les structures périodiquement et les réparer au besoin. <input type="checkbox"/> Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage. <p>Évacuation des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en place des mesures de captage des sédiments et anti-érosion quand le sol est perturbé ou exposé. <input type="checkbox"/> Réduire au minimum les modifications apportées au sursol qui affectent ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et mettre en place un système de drainage efficace jusqu'à la fin des travaux. <input type="checkbox"/> Réduire le plus possible le défrichage, l'essouchement et le nivellement à proximité des plans d'eau. (pas de travaux à moins de 30 m d'un plan d'eau). <input type="checkbox"/> Conserver des écrans de végétation autour des plans d'eau. (au moins 30 m) <input type="checkbox"/> Ne pas rejeter les eaux d'assèchement directement dans un plan d'eau ou dans des égouts pluviaux ou séparatifs. Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage. <input type="checkbox"/> Tous les travaux effectués dans les cours d'eau doivent être limités dans toute la mesure du possible, toutefois, lorsqu'ils sont nécessaires, la zone visée doit être isolée du reste du cours d'eau à l'aide d'un dispositif temporaire de déviation du cours. Les travaux doivent être exécutés « à sec » conformément aux directives et fiches |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>d'information applicables du MPO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bien sceller tous les trous de sondage. <input type="checkbox"/> Appliquer la couche de scellement uniquement sur une surface sèche; ne pas appliquer avant (dans un délai de 24 h) ou pendant des précipitations. <input type="checkbox"/> Le béton doit être prémélangé. Si le béton est mélangé sur place, l'eau de lavage des bétonnières doit être incorporée aux mélanges suivants et l'eau du dernier lavage doit être recueillie et déposée à la station de transfert. <input type="checkbox"/> Préserver la qualité de l'eau en tout temps. Seuls des matériaux de construction propres et sans matières particulaires doivent être installés dans l'eau. Nettoyer tout l'équipement utilisé sur les plans d'eau avant sa mise à l'eau et vérifier tous les jours qu'il n'y a pas de fuites; ne jamais laisser l'équipement à l'eau pendant la nuit. <input type="checkbox"/> Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage. <input type="checkbox"/> Remblayer les excavations et compacter le sol dès que possible. Optimiser le degré de compactage pour minimiser l'érosion et permettre la remise en végétation. <input type="checkbox"/> Les canalisations désaffectées doivent subir un essai de pression pour repérer les fuites éventuelles avant d'être bouchées. Aucun tronçon ne doit affleurer. <input type="checkbox"/> Au moment de la construction et/ou de la réfection des égouts pluviaux, installer des puisards pour recueillir les eaux huileuses/contaminants. <input type="checkbox"/> Ne pas faucher à l'intérieur d'un périmètre de 30 m autour d'un plan d'eau. <input type="checkbox"/> Ne pas entreposer les débris dans les zones écologiquement vulnérables (p.ex. zones de ruissellement, lits de ruisseau). |
| <p>2) Ressources en terres/sols : sols, topographie et paysage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Contamination des sols <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Changements affectant les pentes, les reliefs et le paysage | <p>Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maintenir le chantier dans un état de propreté approprié, exempt d'accumulations de détritits, décombres et déchets. Bien nettoyer le chantier une fois le projet terminé. Tous les déchets doivent être éliminés dans un endroit approprié. <p>Transport/accès</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aménager un chemin d'accès stable. <input type="checkbox"/> Limiter la circulation des véhicules et des autres engins au chantier et aux voies d'accès approuvées. <input type="checkbox"/> Réduire le plus possible la circulation des véhicules de chantier lorsqu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler sur le sol et que des cratères commencent à se former <input type="checkbox"/> Entreposer les matériaux de construction à l'intérieur du périmètre délimité du chantier. <p>Contrôle de l'envasement et de l'érosion</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dégager le moins possible l'emplacement (conserver une bande de végétation tampon lorsque c'est possible) et rétablir la végétation dès |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>que possible afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effectuer les travaux par étapes afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés <input type="checkbox"/> Choisir le moment et la méthode les plus appropriés de défrichage et de rétablissement de la végétation. On peut procéder en début de saison pour permettre la repousse ou juste avant le début des travaux de construction pour réduire le plus possible les risques d'érosion et d'envahissement par les espèces non indigènes. <input type="checkbox"/> Évaluer les mesures anti-érosion requises sur le site et les mettre en œuvre selon le cas (<i>p. ex. trappes, paillis, ballots de foin, matelas anti-érosion, clôture anti-érosion</i>) <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion quand le sol est perturbé ou exposé. <input type="checkbox"/> Interrompre les travaux de construction durant les fortes pluies. <input type="checkbox"/> Recouvrir les zones dénudées dans les secteurs sujets à l'érosion si des pluies fortes sont prévues. <input type="checkbox"/> Retarder le creusage de tranchées ou l'excavation jusqu'au moment de l'installation de l'infrastructure. Réduire le plus possible la longueur de la tranchée, la superficie exposée et la durée d'exposition. <input type="checkbox"/> Assécher toutes les excavations aux endroits appropriés. Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage. <input type="checkbox"/> Vérifier que le remblayage s'effectue à l'aide de matériaux adaptés et que des travaux de compactage adéquats sont mis en œuvre pour éviter la subsidence du sol. Fournir des matériaux de remblayage supplémentaires lorsqu'une subsidence est constatée. <input type="checkbox"/> Éviter les activités dans les zones où les pentes sont abruptes et/ou instables. <input type="checkbox"/> Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol, et ajuster les activités de façon à éviter si possible les secteurs où la pente est ≥ 15 degrés et où le sol est peu profond et risque de se déplacer s'il est perturbé). Stabiliser les pentes en fonction des conditions locales. <input type="checkbox"/> Défricher manuellement les pentes abruptes si possible. Si le sol risque d'être exposé de façon prolongée, stabiliser la surface au moyen d'un couvert temporaire (gazon, paillis, matelas anti-érosion, etc.). <input type="checkbox"/> Défricher le moins de superficie possible. Défricher manuellement les pentes abruptes qui n'ont pas besoin d'être nivelées. Dans ce cas, procéder au défrichage juste avant l'ouverture du chantier et remettre le site en état dès la fin des travaux. <p>Matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les |
|--|--|---|

| | | |
|---|---|--|
| | | <p>déversements et les fuites.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tous les déchets et matières dangereuses doivent porter clairement les étiquettes et les renseignements du SIMDUT et être manipulés conformément à la loi. <input type="checkbox"/> Rédiger un plan d'intervention en cas d'urgence (<i>c.-à-d. pour les incidents comme les déversements de produits chimiques, les incendies, les vents forts, les pluies et le ruissellement abondants, etc.</i>); s'assurer que le chantier possède des outils de confinement et de nettoyage adéquats et que tout le personnel sait comment les utiliser. <input type="checkbox"/> Si une zone contaminée est mise au jour durant les travaux d'excavation, faire enquête pour identifier la source et retirer et éliminer les sols contaminés convenablement. <input type="checkbox"/> Avoir un <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i> et s'assurer de disposer de l'équipement et d'avoir des mesures de confinement avant de commencer le travail. <input type="checkbox"/> Utiliser des peintures contenant peu de substances potentiellement dangereuses. <input type="checkbox"/> Privilégier la peinture à main à la peinture au pistolet. En cas de recours au pistolet, régler le débit correctement et utiliser des écrans pour réduire le plus possible les pertes par surpulvérisation. Ne pas utiliser le pistolet lorsqu'il vente fort. <p>Maintenance</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tous les procédés d'entretien doivent être non abrasifs, non destructifs et sans danger pour l'environnement. <input type="checkbox"/> Ne remplacer une infrastructure que lorsqu'une composante importante d'un élément a atteint un état de détérioration irréversible. |
| <p>3) Qualité de l'air : qualité de l'air et niveaux de bruit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des émissions de CO₂ et d'autres polluants <input type="checkbox"/> Augmentation localisée des températures | <p>Qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas laisser tourner les moteurs des machines et des véhicules entre les périodes de travail. <input type="checkbox"/> S'assurer que les matériaux entreposés ou transportés sont recouverts d'une bâche ou d'un matériau équivalent afin de contenir les particules fines. <input type="checkbox"/> Éviter d'effectuer les travaux de préparation du terrain par temps sec, poussiéreux et venteux. <input type="checkbox"/> Éviter d'enlever la végétation au sol par temps sec et venteux pour ne pas que le vent soulève des particules de terre ou des poussières. <input type="checkbox"/> En cas de désherbage par pulvérisation, régler le débit correctement et utiliser des écrans pour réduire le plus possible les pertes d'herbicide par surpulvérisation. Effectuer les opérations par temps calme pour éviter la dérive. <input type="checkbox"/> Gérer la circulation des véhicules et arrêter les opérations pour faire baisser la température du site si nécessaire. <p>Bruit</p> |

| | | |
|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effectuer les activités « bruyantes » durant l’horaire de jour établi par les autorités responsables du parc. |
| <p>4) Flore et faune : espèces aquatiques et terrestres / population et communautés / habitats</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Introduction d’espèces envahissantes <input type="checkbox"/> Accoutumance/attraction de la faune par des sources de nourriture artificielle <input type="checkbox"/> Perturbation sensorielle entraînant l’abandon/l’évitement de l’habitat <input type="checkbox"/> Entrave au déplacement des espèces sauvages ou modification des comportements <input type="checkbox"/> Perte/fragmentation de l’habitat <input type="checkbox"/> Diminution de l’abondance de la faune due à une mortalité directe causée par des activités physiques <input type="checkbox"/> Dommages causés aux nids/terriers et perturbations des animaux qui les utilisent <input type="checkbox"/> Endommagement et/ou destruction de la végétation aux abords ou dans les zones adjacentes des projets | <p>Généralités</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nettoyer tout l’équipement et tous les matériaux de construction (<i>nettoyage à la vapeur ou sous pression</i>) avant d’entrer dans le parc afin de réduire le plus possible les risques d’introduction de mauvaise herbes et d’espèces envahissantes. <input type="checkbox"/> Limiter la circulation des véhicules et des autres engins au chantier et aux voies d’accès approuvées. Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s’y déplacer. <input type="checkbox"/> N’utiliser que des matériaux de construction propres. <p>Végétation/habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avant d’entreprendre toute activité, faire l’inventaire des espèces en péril, des espèces rares, des espèces non indigènes et des espèces de choix pour l’observation botanique. <input type="checkbox"/> Utiliser la machinerie avec précaution pour éviter d’endommager la végétation environnante. <input type="checkbox"/> S’assurer que les matériaux excavés n’endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans les zones adjacentes. <input type="checkbox"/> Dégager le site le moins possible et conserver la végétation en place là où c’est possible afin de réduire la perte et la fragmentation de l’habitat. <input type="checkbox"/> Limiter la perturbation et les dommages causés à la végétation. Rétablir la flore indigène enlevée ou endommagée et remettre tous les secteurs de projet dans leur état d’origine afin d’empêcher la recolonisation du milieu par les espèces envahissantes. <input type="checkbox"/> Identifier clairement la végétation à conserver. Délimiter les zones à éviter au moyen de languettes biodégradables et/ou de clôtures temporaires. <input type="checkbox"/> Dégager le site le moins possible et conserver la végétation en place là où c’est possible afin de réduire la perte et la fragmentation de l’habitat. Déposer les végétaux enlevés dans les zones déjà perturbées pour réduire le plus possible la superficie perturbée. Si cela est indiqué, rétablir les espèces indigènes dans les secteurs où elles ont été enlevées ou endommagées. <input type="checkbox"/> Là où c’est possible, conserver les arbres servant d’habitat aux animaux sauvages s’ils ne présentent pas de danger. <p>Faune</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Selon les espèces sauvages présentes, planifier l’exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes cruciales du cycle vital (<i>reproduction, nidification, élevage, migration</i>) <input type="checkbox"/> Lorsque des travaux jouxtent des aires non |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>perturbées, restreindre l'activité aux heures du jour (l'aube et le crépuscule sont des moments cruciaux pour les animaux sauvages).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rechercher la présence de nids/terriers avant d'amorcer les travaux. Éviter d'endommager les nids/terriers occupés. <input type="checkbox"/> Rechercher la présence d'animaux en repos au soleil ou dans des cachettes (reptiles ou petits mammifères) avant d'amorcer les travaux. Éviter ces endroits en attendant d'avoir l'avis du biologiste du parc. <input type="checkbox"/> Placer des clôtures autour des excavations pour prévenir toute blessure causée aux animaux sauvages. <input type="checkbox"/> Construire et orienter les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. <input type="checkbox"/> Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones de construction. <input type="checkbox"/> Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. <input type="checkbox"/> Entreposer en lieu sûr, à l'intérieur et dans des contenants hermétiques, les substances toxiques et toutes les matières pouvant être nocives pour les animaux sauvages. <input type="checkbox"/> Garder la nourriture, les ordures et tout autre produit odorisant dans des contenants hermétiques. Sortir les sacs d'ordures du site tous les jours sauf s'il dispose d'une installation permanente. <input type="checkbox"/> Limiter au minimum le temps pendant lequel les trous de sondage ou les puits de reconnaissance restent à découvert afin de réduire la mortalité des petits animaux sauvages terrestres. Bien sceller les trous une fois les travaux terminés. <input type="checkbox"/> Le projet devra répondre aux exigences des lignes directrices sur les passes à poissons du MPO, qui sont en vigueur dans les régions du MPO concernées (voir à l'annexe 1, les énoncés opérationnels) <input type="checkbox"/> Tous les travaux effectués dans un plan d'eau où vivent des poissons doivent être effectués exclusivement entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. <input type="checkbox"/> Des mesures doivent être prises dans tous les cas pour permettre le passage des poissons <input type="checkbox"/> L'écoulement des eaux vers l'aval doit être maintenu durant les travaux. <input type="checkbox"/> On devra utiliser des matériaux adaptés et non érosifs comme l'enrochement, dans les zones où cela est jugé nécessaire pour empêcher l'érosion. <input type="checkbox"/> Des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion devront être mises en place <i>avant</i> le début des travaux. <input type="checkbox"/> Des buses devront permettre le passage des poissons. <input type="checkbox"/> Lors du remplacement des ponceaux et des ponts, on devra faire en sorte que les structures soient, |
|--|--|--|

Examen environnemental

| | | |
|--|---|--|
| | | <p>respectivement, sans fond et à portée libre.</p> <p>Végétation/habitat aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Couper le moins de végétation possible et éviter de perturber les rives et le lit naturels des cours d'eau. Si possible, faire un défrichage manuel, qui réduit l'érosion et l'envasement. <input type="checkbox"/> Rétablir la végétation indigène coupée ou endommagée et remettre toutes les zones riveraines et adjacentes des cours d'eau à leur état d'origine. <input type="checkbox"/> Construire et orienter les clôtures/barrages temporaires et autres structures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. |
| <p>5) Environnement anthropiques/humain: sécurité publique, expérience des visiteurs et ressources culturelles et patrimoniales</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Perturbations de l'expérience des visiteurs des parcs dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique <input type="checkbox"/> Dommages potentiels aux ressources culturelles et archéologiques non encore mises au jour <input type="checkbox"/> Blessures subies par le public et les travailleurs en raison des activités des projets | <p>Attrait esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer le plan d'implantation et les voies d'accès et les activités de construction proposées pour réduire le plus possible les nuisances visuelles. Planifier les activités de construction pour réduire le plus possible la circulation des véhicules. <input type="checkbox"/> Là où c'est possible, utiliser des méthodes de taille naturelle, qui réduisent les dommages aux arbres et conservent (le plus possible) leur apparence et leur forme naturelles. <input type="checkbox"/> Couper les branches dans la section proximale du tronc. Pour faire une taille nette, entailler légèrement le côté inférieur de la branche en premier, puis le côté opposé. Cela évitera que la branche déchire l'écorce de l'arbre en cedant. <input type="checkbox"/> Ne pas tailler les arbres à la hache. S'il faut couper plus de la moitié de l'arbre, il faut habituellement le couper en entier. Entailler au niveau du sol et enlever les souches pointues. <input type="checkbox"/> Couper la végétation près ou au niveau du sol. <input type="checkbox"/> Utiliser un système pour évaluer les arbres dangereux à abattre. <p>Ressources culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effectuer des relevés archéologiques avant d'entreprendre les travaux de construction. <input type="checkbox"/> Interrompre le travail immédiatement si l'on découvre des ressources archéologiques ou des artefacts culturels inconnus et en aviser l'archéologue de l'APC. <p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signaler clairement et clôturer les aires de travail qui sont laissées sans surveillance afin de réduire les risques de blessures et de décès. <input type="checkbox"/> Clôturer toutes les tranchées ou tous les fossés laissés sans surveillance le jour ou pendant la nuit. <input type="checkbox"/> Signaler/clôturer correctement les zones fermées et indiquer les déviations et itinéraires de remplacement. <input type="checkbox"/> Appeler les entreprises de services publics pour savoir à quel endroit des ressources/câbles ont été enfouis. |

Examen environnemental

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Santé et matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none">❑ Limiter le plus possible l'usage d'herbicides lorsqu'il existe d'autres méthodes efficaces. N'utiliser que les herbicides approuvés par Agriculture et Agroalimentaire Canada en vertu de la <i>Loi sur la lutte antiparasitaire</i>.❑ Le transport, l'entreposage, la manipulation, l'application et l'élimination des herbicides et des autres produits chimiques doivent se faire conformément à toutes les lois fédérales et provinciales applicables❑ Les travailleurs doivent porter les vêtements et l'équipement de protection requis. Les travailleurs doivent avoir reçu la formation appropriée (premiers soins, SIMDUT, etc.). |
|--|--|---|

5.3 *Accidents et défaillances*

Les accidents et les défaillances de matériel qui affectent les CVE sont déterminés d'après une enquête sur les activités de projet, le risque d'urgence environnementale et les expériences passées par rapport à tous les types de projets entrepris dans chaque parc national visé par le présent REPS.

La probabilité que des accidents ou des défaillances se produisent et nuisent à l'environnement dans le cadre des activités des projets ou des ouvrages est minime. Parmi les accidents et les défaillances qui peuvent se produire dans l'aire d'entreposage et durant les phases de construction et d'exploitation, il y a :

- les collisions de véhicules;
- les déversements provenant de l'équipement utilisé sur place;
- les défaillances structurales;
- les déversements ou les fuites (de peintures, de produits chimiques et de béton) dans les milieux marins out terrestres.

Les activités de projet qui pourraient causer des accidents et des défaillances sont liées en grande partie à l'utilisation et à l'entretien des machines lourdes, des véhicules et des outils à main. L'erreur humaine serait probablement à l'origine des défaillances structurales, des collisions de véhicules, des déversements et des fuites. Des déversements attribuables à l'entreposage inadéquat des matériaux peuvent se produire également.

La conformité aux mesures d'atténuation présentées dans le tableau 6 et l'annexe 2 du présent REPS permettra d'éviter les accidents et les défaillances. Par exemple, on effectuera régulièrement l'entretien des véhicules afin d'éviter les défaillances et on signalera tous les déversements d'hydrocarbures, peu importe leur taille, conformément à la législation locale, et des plans d'urgence seront mis en place.

5.4 *Effets de l'environnement sur les activités des projets*

Conformément à la Loi, il faut analyser les effets potentiels que l'environnement peut avoir sur le projet dans le cadre de son évaluation. Les phénomènes météorologiques, comme les pluies abondantes, les inondations, les feux de forêt, les vents forts et les glissements de terrain, peuvent endommager les structures physiques et retarder l'exécution des activités de projet. La plupart des effets que ces phénomènes pourraient avoir sur les projets courants (p. ex. hausse du ruissellement sur le chantier entraînant le dépôt de sédiments) sont pris en compte dans le présent rapport. On ne prévoit pas que l'environnement actuel aura des effets négatifs significatifs sur les projets si on applique correctement les mesures d'atténuation énoncées à l'annexe 2.

5.5 *Effets environnementaux résiduels*

Les effets résiduels sont les effets environnementaux qui restent après l'application des normes de conception et des mesures d'atténuation (Virtue, 2005). L'analyse de l'importance des effets environnementaux résiduels se fonde sur plusieurs critères incluant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique de l'effet (tableau 7). Les critères sont combinés pour déterminer l'importance de l'effet résiduel d'une activité.

Tableau 7 : Système de cotation utilisé pour déterminer l'importance des effets environnementaux résiduels découlant des activités de projet dans chacun des parcs nationaux visés par le présent REPS, après l'application des mesures d'atténuation.

| Critère | Degré d'importance | | |
|-----------------------------------|--|---|--|
| | Négligeable - 1 | Mineur - 2 | Majeur - 3 |
| Ampleur | - Niveaux négligeables de perturbation et/ou de dommage | 1. Faibles niveaux de perturbation et/ou de dommage | ▪ Niveaux importants de perturbation et/ou de dommage |
| Étendue géographique | - Limitée à la zone du projet | 2. S'étend au-delà de la zone du projet, mais demeure à l'intérieur du PN | ▪ S'étend au-delà du PN |
| Durée de l'effet | - Dans un délai de 24 heures | 3. De plusieurs jours à plusieurs semaines | ▪ Un mois ou plus |
| Fréquence des effets | - Se produit chaque mois ou moins souvent | 4. Se produit chaque semaine | ▪ Se produit une fois par jour ou plus souvent |
| Réversibilité | - Effets réversibles à court terme sans une gestion active | 5. Effets réversibles à court terme avec une gestion active | ▪ Effets réversibles sur une période prolongée avec une gestion active ou effets irréversibles |
| Contexte écologique et historique | - Peu de risques pour les valeurs écologiques et l'intégrité commémorative | 6. Effets mineurs sur les valeurs écologiques et/ou l'intégrité commémorative | ▪ Valeurs écologiques et/ou intégrité commémorative menacée |

Ces critères sont combinés pour déterminer si un effet environnemental est important ou pas en fonction des définitions suivantes :

Important

Un effet environnemental résiduel est considéré comme important s'il provoque des niveaux de perturbation et/ou de dommage fréquents et élevés. L'effet, qui dure un mois ou plus, s'étend au-delà des limites du parc national après l'application des mesures d'atténuation. L'effet est réversible avec une gestion active sur une période prolongée ou irréversible. S'il est irréversible, il menace les valeurs écologiques et/ou l'intégrité commémorative.

Non important

Un effet environnemental résiduel est considéré comme non important s'il provoque des niveaux de perturbations et/ou de dommage peu fréquents, faibles ou négligeables. L'effet, qui dure moins d'une semaine, est confiné aux limites du parc national après l'application des mesures d'atténuation. L'effet est réversible avec ou sans une gestion active à court terme et présente peu de risques pour les valeurs écologiques et l'intégrité commémorative.

Tableau 8 : Importance des effets environnementaux résiduels

Légende : 1 = Négligeable, 2 = Mineur, 3 = Majeur

| CVE | Étapes/éléments des projets | Effets environnementaux résiduels | Critères et cotes attribués | | | | | Importance |
|---|---|---|-----------------------------|----------------------|------------------|----------------------|---------------|---------------|
| | | | Ampleur | Étendue géographique | Durée de l'effet | Fréquence de l'effet | Réversibilité | |
| RESSOURCES DE L'EAU | Construction, excavation | Apports potentiels dans les eaux réceptrices et changement de l'écoulement des eaux de surface. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | Peu important |
| RESSOURCES EN TERRES/SOLS | Construction : installation de l'équipement, excavation | Changement physique : roc, structure du sol, de façon localisée et peu marquée | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | Peu important |
| QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE | Toutes les étapes : utilisation des machines, accès au site. | Rejets de produits chimiques dans les émanations et rejets de poussières | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | Peu important |
| | Toutes les étapes | Bruit | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | Peu important |
| | Exploitation : travaux de maintenance. | Rejets à petite échelle d'émanations et de matières étrangères | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | Peu important |
| ESPÈCES ET POPULATIONS/ COMMUNAUTÉS ET HABITATS | Toutes les étapes : accès au site, utilisation des machines, construction et désaffectation | Perturbations à court terme des espèces terrestres | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | Peu important |
| FACTEURS ANTHROPIQUES | Toutes les étapes | Attrait esthétique | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | Peu important |
| | Toutes les étapes | Diminution de la sécurité publique | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | Peu important |
| | | Perturbations des ressources cultural/ patrimoniales | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | Peu important |

Effets résiduels et importance

Les CVE déterminées, soit l'eau, les terres/sols, l'atmosphère, les espèces et les populations/les communautés et les habitats ainsi que les facteurs anthropiques, sont touchées par les effets résiduels des activités de projet. On a déterminé et examiné chacun de ces effets en fonction des critères susmentionnés, et on a évalué que tous les effets résiduels étaient sans importance. Le tableau 8 contient un résumé des critères et de l'importance des effets environnementaux résiduels associés aux projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport.

Résumé de l'importance des effets environnementaux résiduels

On a évalué que tous les effets environnementaux résiduels après l'application des mesures d'atténuation recommandées sont négligeables, peu importants et limités à la zone immédiate des projets. Même si des effets environnementaux peuvent se produire à court terme durant la construction et l'exploitation, leur incidence sera peu importante compte tenu des mesures d'atténuation recommandées qui seront mises en œuvre. L'APC conclut que les projets exécutés conformément à ce REPS n'auront probablement aucun effet environnemental négatif important.

5.6 Effets environnementaux cumulatifs

La LCEE exige que l'évaluation des effets environnementaux potentiels prenne également en compte la possibilité qu'il y ait des effets environnementaux cumulatifs. Ces derniers sont définis comme étant « les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures » (ACEE, 1999). La notion d'effets environnementaux cumulatifs reconnaît que les effets environnementaux des diverses activités humaines peuvent se combiner et donner lieu à un jeu d'interactions pour produire des effets cumulatifs dont la nature ou l'ampleur peuvent être différentes des effets de chacune des activités (ACEE, 1994).

Selon la LCEE, au moment de déterminer les projets futurs probables, on prend en considération les projets qui sont certains (c.-à-d. approuvés, en cours d'examen réglementaire ou annoncés officiellement aux organismes de réglementation) et raisonnablement prévisibles (c.-à-d. prévus dans un plan d'aménagement qui est approuvé ou à l'étude, ou conditionnels à l'approbation d'un plan d'aménagement qui est à l'étude). Les actions hypothétiques (à savoir incertaines ou à l'état de concept) ne sont pas prises en considération (ACEE, 1999). Les effets cumulatifs associés aux projets visés par le présent REPS incluent toutes les activités et tous les projets découlant des plans directeurs adoptés pour chacun des parcs nationaux visés par le présent REPS. Les interactions potentielles entre un projet et des activités à l'extérieur des sites sont également évaluées pour en déterminer les effets environnementaux potentiels et servent à prévoir les effets cumulatifs pouvant résulter de la combinaison des projets connus au moment de la déclaration du présent REPS.

Bon nombre des effets environnementaux potentiels associés aux projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport sont de courte durée, localisés et réversibles; la probabilité qu'ils s'additionnent ou se combinent est faible. Aux fins du présent REPS, l'évaluation des effets cumulatifs doit tenir compte des éventuels effets cumulatifs résultant : 1) d'autres projets visés par le REPS; 2) d'autres projets ou activités menés dans les limites des sites et 3) des projets ou des activités se déroulant à l'extérieur des sites.

Interactions entre les projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport

Les effets environnementaux associés aux projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport, tels que définis par le présent REPS, ont été jugés négligeables et limités à la zone immédiate de chaque projet. Compte tenu de ces facteurs, il est peu probable que les effets environnementaux des projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport individuels interagissent entre eux et contribuent aux effets cumulatifs. Le tableau 9 présente ces effets cumulatifs et en évalue l'importance. Les mesures d'atténuation adéquates sont décrites dans le tableau 6, (partie 5.2).

Interactions entre les projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport et d'autres projets et activités menés dans les limites des sites

Les effets environnementaux des interactions entre les projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport et d'autres projets ou activités menés dans les limites des sites doivent être pris en compte dans l'examen des effets cumulatifs.

En raison de la faible étendue spatiale de chaque projet, il est très peu probable que d'autres projets soient exécutés en même temps que les projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport.

Étant donné que les effets environnementaux potentiels causés par la construction et l'exploitation d'infrastructures de transport d'envergure restreinte devraient être négligeables et qu'ils se limitent à la zone immédiate de chaque projet, il est peu probable que les effets environnementaux de ces projets se combinent aux effets environnementaux d'autres projets ou activités pour produire des effets cumulatifs.

Interactions entre les projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport et les projets ou activités menés à l'extérieur des sites

L'évaluation des effets cumulatifs doit prendre en compte les effets environnementaux des interactions entre les projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport et les projets ou activités menés à l'extérieur des limites des sites.

On risque d'observer des effets cumulatifs sur l'environnement si les effets des travaux de petite envergure sont conjugués à d'autres facteurs d'origine anthropique présents aux alentours des sites concernés et susceptibles de détériorer la qualité de l'eau et l'habitat, ou d'avoir des effets sur la flore et la faune locales (augmentation de la circulation des véhicules lourds et des véhicules de tourisme, fragmentation de l'habitat, augmentation du ruissellement de surface et sédimentation). En raison de la nature isolée de la plupart des sites accueillant des infrastructures de transport d'envergure restreinte, il est peu probable que les effets environnementaux des projets externes se combinent à ceux des projets d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport pour produire des effets cumulatifs. Le tableau 9 présente ces effets cumulatifs et en évalue l'importance. Les mesures d'atténuation adéquates sont décrites dans le tableau 6, (partie 5.2).

Résumé des effets cumulatifs sur les CVE

Si l'on tient compte des mesures d'atténuation présentées à la section 5.2 du présent REPS, les éventuels effets environnementaux négatifs se limiteraient au site de chaque projet. Par conséquent, il est peu probable que les éventuels effets environnementaux cumulatifs négatifs se produisent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites des projets.

La planification et la conception adéquates d'un projet tiennent compte des infrastructures environnantes et des autres projets ou activités menés à l'intérieur et à l'extérieur des limites des projets

dont les effets pourraient se cumuler et toucher des CVE. Les plans directeurs respectifs des parcs nationaux visés par le présent REPS tiennent pleinement compte de la nature des problèmes permanents et des projets de mise en valeur concernant les parcs et les régions environnantes. On a effectué des évaluations environnementales stratégiques des plans directeurs pour faire en sorte que les mesures proposées favorisent largement le maintien de l'intégrité écologique et tiennent compte des répercussions des décisions de gestion sur les ressources naturelles et culturelles (Directive de Parcs Canada sur l'évaluation environnementale, 1998). Par conséquent, il est peu probable que des effets cumulatifs se produisent en raison d'interactions entre les projets envisagés et d'autres d'envergure restreinte liés à l'infrastructure de transport ou d'autres projets ou activités menés à l'intérieur ou à l'extérieur des limites des parcs.

Les hypothèses relatives aux effets environnementaux cumulatifs seront confirmées chaque année.

Tableau 9. Récapitulatif des effets cumulatifs possibles découlant des interactions avec : 1) D'autres projets visés par le présent REPS; 2) D'autres projets ou activités en cours dans la zone visée; 3) Projets et activités en cours à l'extérieur de la zone visée

| CVE | Éléments du projet | Effets cumulatifs possibles sur l'environnement | Critères cotés | | | | | | IMPORTANCE |
|---|---|---|----------------|----------------------|------------------|----------------------|---------------|-----------------------------------|----------------------|
| | | | Gravité | Étendue géographique | Durée de l'effet | Fréquence de l'effet | Réversibilité | Contexte écologique et historique | |
| Ressources aquatiques | Tous projets : construction, excavation, utilisation d'engins | Augmentation de la concentration en sédiments des écoulements de surface | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | Pas important |
| Ressources terrestres | Toutes étapes du projet | Fragmentation de l'habitat | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | Pas important |
| | Infrastructure de communication, petits travaux routiers, réfection de petits ponts ou de ponceaux, infrastructure routière liée aux parcs : construction | Certains sites d'enfouissement utilisés comme lieux de décharge | 1 | 2 | 3 | 1 | 1 | 1 | Pas important |
| Qualité de l'air | Tous projets : Phase opérationnelle | Pollution et augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par l'augmentation du nombre de visiteurs | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | Pas important |
| Flore et faune Espèces et populations, communautés et habitats | Toutes phases | Fragmentation de l'habitat | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | Pas important |
| | | Perturbation de la flore et de la faune; empiètement sur l'habitat | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | Pas important |
| Contexte anthropique/activités humaines | Toutes phases | Une légère augmentation à court terme de la circulation dans les zones de travaux peut entraver les transports dans ces zones | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | Pas important |

5.7 Surveillance

Le personnel de l'APC est le promoteur des projets visés par le présent REPS. Il veillera à ce que les mesures d'atténuation et les autres conditions énoncées dans le REPS soient mises en œuvre lorsque les projets décrits dans le document seront réalisés. L'efficacité des mesures d'atténuation sera déterminée en évaluant l'importance de tout effet environnemental résiduel. Les effets cumulatifs seront documentés dans les rapports courants sur l'état et l'entretien des installations des parcs. L'APC déterminera s'il faut apporter des modifications au REPS à partir de l'analyse des rapports produits.

Comme les projets visés par le présent REPS sont des travaux mineurs, courants et effectués dans les limites de secteurs déjà défrichés et perturbés, on ne devrait normalement pas avoir à appliquer des mesures particulières de surveillance à long terme.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Autorités responsables

6.1.1 Agence Parcs Canada

Il est à noter qu'étant donné que l'AR est l'APC, le REPS peut s'appliquer, s'il y a lieu, par l'APC jusqu'au moment où l'Agence déclare que le REPS n'est pas un rapport d'examen préalable type ou que la période de déclaration prend fin.

Ce sera la responsabilité de l'APC de :

- s'assurer que les projets sont identifiés de façon appropriée comme étant applicables à une catégorie;
- s'assurer que les mesures d'atténuation applicables sont mises en œuvre;
- afficher une déclaration régulière sur le site Internet du Registre, qui décrit le degré auquel le REPS a été utilisé, tel que précisé à la section 1.6;
- garder à jour le dossier de projet du Registre, de faciliter son accès au public et de répondre aux demandes d'information en temps utile;
- fournir une confirmation annuelle à l'Agence de la validité continue des conditions d'évaluation des effets cumulatifs.

6.2 Autres autorités responsables

Si une autorité responsable autre que l'APC exige l'obtention d'un permis ou d'une approbation, le présent REPS ne s'appliquera pas et une EE distincte en vertu de la Loi devra être effectuée.

Notons que le MPO, Gestion de l'habitat ou TC pourraient être des autorités responsables pour certains projets.

Le présent REPS ne s'appliquera pas si une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* est requise par le MPO.

Le présent REPS ne s'appliquera pas si une approbation de TC est requise sous forme de permis en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Précisons toutefois qu'en vertu de la LCEE, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour tous les projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de la LPEN.

6.3. Autorités fédérales

La liste ci-dessous comprend des autorités fédérales qui ont fourni des commentaires et ont proposé des mesures d'atténuation et des procédures en ce qui a trait à la détermination des effets environnementaux potentiels aux fins du présent REPS. Les commentaires ont été intégrés, selon ce qui convenait, de manière à éviter la nécessité d'avoir recours à ces AF :

- Environnement Canada
- Ministère des Pêches et des Océans – Division de la gestion de l'habitat
- Transports Canada

Tout projet pour lequel une autre évaluation est requise par une autre AF ou par renvoi à une autre AF sera exclu du REPS.

7. Procédures pour modifier le rapport d'examen préalable substitut

L'AR informera l'Agence par écrit de son intention de modifier le REPS selon les modalités et conditions de la déclaration. Elle discutera des modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux concernés et pourra solliciter les commentaires des parties concernées sur les modifications proposées. Pour une nouvelle déclaration relative au REPS, une période de consultation publique est nécessaire. L'AR présentera à l'Agence par la suite les modifications proposées, ainsi qu'un document justificatif pour chaque modification proposée, de même qu'une demande à savoir que l'Agence apporte des modifications ou une nouvelle déclaration relatives au REPS.

7.1 Modifications

L'objet d'une modification est de permettre des modifications mineures au REPS suite à l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre. Les modifications n'exigent pas de consultation publique et ne permettent pas de changements à la durée de la mise en œuvre. En règle générale, les modifications apportées au REPS peuvent s'effectuer si l'Agence est satisfaite que les changements :

1. représentent un remaniement de texte dont le but est de clarifier ou d'améliorer le document et la procédure du processus d'examen préalable;
2. simplifient ou modifient le processus de planification;
3. ne changent pas substantiellement la portée des projets assujettis au REPS ou les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation de ces projets.

7.2 Nouvelle déclaration

Une nouvelle déclaration a pour objet de permettre d'apporter des changements importants au REPS suite à l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre. Une nouvelle déclaration nécessite une période de consultation publique. Une nouvelle déclaration relative à un REPS peut être entreprise pour le reste de la période originale de déclaration ou pour une nouvelle période de déclaration si les changements :

- élargissent le champ d'application du REPS aux projets ou aux conditions environnementales qui n'étaient pas inclus auparavant, mais qui sont semblables ou liés aux projets compris dans la définition de la catégorie;
- représentent les modifications apportées à la portée des projets assujettis au REPS ou aux facteurs à prendre en compte dans l'évaluation de ces projets;
- tiennent compte des exigences, des politiques ou des normes réglementaires nouvelles ou modifiées;
- introduisent des normes de conception et des mesures d'atténuation nouvelles;
- modifient les procédures d'avis de coordination fédéral;
- élargissent le champ d'application du REPS aux AR qui n'étaient pas auparavant des utilisateurs déclarés du rapport;
- éliminent des projets qui ne correspondent plus à la catégorie;
- prolongent la durée d'application du REPS.

7.3 Durée d'application

Ce rapport entrera en vigueur pour une période de cinq ans à compter de la date de sa déclaration. Vers la fin de la période de déclaration du REPS, et à d'autres moments s'il le faut, l'APC en examinera le contenu et son utilisation afin de permettre des mises à jour du rapport et la préparation pour une nouvelle déclaration éventuelle.

8. Bibliographie

- Agence canadienne d'évaluation environnementale. 1994. Guide de référence : Évaluer les effets environnementaux cumulatifs.
- Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE-AR) [page Web] 2003. Guide des autorités responsables. http://www.ceaa-acee.gc.ca/013/0001/0008/intro_f.htm
- Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). 2002. Screenings under the Canadian Environmental Assessment Act: Participant Guide. Rapport inédit. Vancouver (C.-B.).
- Durigon, Deborah : conseillère, Examen préalable par catégorie, Agence canadienne d'évaluation environnementale.
- Environnement Canada. [page web] 2005. Descriptions narratives des écozones et des écorégions terrestres du Canada. <http://www.ecozones.ca/francais/>.
- Loi sur les pêches* (1985, ch. F-14), téléchargée le 18 février 2012 à l'adresse : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>
- Francoeur, Magali : conseillère, Examen préalable par catégorie, Agence canadienne d'évaluation environnementale.
- Le groupe de travail sur l'évaluation des effets cumulatifs et AXYS Environmental Consulting Ltd. pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. 1999. Évaluation des effets cumulatifs. Guide du praticien.
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion. [page web] <http://laws.justice.gc.ca/fra/DORS-2007-108/index.html>.
- Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch.29). Téléchargé le 10 janvier 2012 à l'adresse : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/index.html>
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (1992, ch. 37). Téléchargé le 23 juin 2009 à l'adresse : <http://laws.justice.gc.ca/fra/C-15.2/page-1.html>
- Loi sur les parcs nationaux du Canada* (2000, ch. 32). Téléchargé le 22 Septembre 2011 à l'adresse : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-14.01/>
- Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch. 22), téléchargée le 8 février 2012 à l'adresse : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-7.01/>
- Parcs Canada, *Directive de gestion 3.1.3 – Mesures de sécurité publique des lieux historiques nationaux et des canaux historiques*. 1991.
- Parcs Canada. 2008. *Directive sur la conception, la construction et l'inspection des ponts routiers et des passerelles pour piétons*

Parcs Canada. 2009. *Directive sur la gestion des biens*.

Parcs Canada. 2010. *Fréquentation à Parcs Canada 2005-2006 à 2009-2010*.

Parcs Canada: Ministre de l'Approvisionnement et des Services. *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada, 1994*.

Parcs Canada, *Parc national du Canada Fundy-Plan directeur, 2005*.

Parcs Canada, *Parc national du Canada du Gros-Morne – Plan directeur, 2009*.

Parcs Canada, *Parc national du Canada des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, Plan directeur, 2010*.

Parcs Canada, *Parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard - Plan directeur, 2007*.

Parcs Canada, *Parc national du Canada Kejimikujik – Plan directeur, 2010*.

Parcs Canada, *Parc national du Canada Kouchibouguac – Plan directeur, 2010*.

Parcs Canada, *Parc national du Canada Terra-Nova – Plan directeur, 2009*.

Transports Canada. 2008. *Rapport d'examen préalable substitut pour des projets d'envergure restreinte liés aux transports*. Juin 2008. TC Contrat n° 8080-07-0061.

Wiken, E.B. 1986. *Les écozones terrestres du Canada*. Classification écologique des terres, série n°19. Environnement Canada. Hull, Québec. 26 p. + carte.

9. Annexes

1. Ressources d'information sur l'environnement
2. Mesures d'atténuation standard par activité de projet
3. Carte des parcs nationaux du Canada atlantique
4. Cartes individuelles des parcs nationaux du Canada atlantique
5. Plans de zonage individuels des parcs nationaux du Canada atlantique

Annexe 1
Ressources d'information sur l'environnement

Ressources d'information sur l'environnement

| | |
|--|---|
| Agence Parcs Canada | <ul style="list-style-type: none"> • Page d'accueil (http://www.pc.gc.ca/index_f.asp) • Coordonnateur environnemental – mabaye.dia@pc.gc.ca • Coordonnatrice de la LPE – Deborah.Austin@pc.gc.ca |
| Pêches et Océans Canada | <ul style="list-style-type: none"> • Page d'accueil (http://www.dfo-mpo.gc.ca/) • Énoncés opérationnels de la Région de l'Atlantique (http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_f.asp) • Énoncés opérationnels de Terre-Neuve-et-Labrador http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/nl/index-fra.asp • Énoncés opérationnels de la Nouvelle-Écosse http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/ns/index-fra.asp • Énoncés opérationnels du Nouveau-Brunswick http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/nb/index-fra.asp • Énoncés opérationnels de l'Île-du-Prince-Édouard http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/pei/index-fra.asp |
| Environnement Canada | <ul style="list-style-type: none"> • Région de l'Atlantique (http://www.atl.ec.gc.ca/index_f.html) |
| Agence canadienne d'évaluation environnementale | <ul style="list-style-type: none"> • Agence canadienne d'évaluation environnementale (http://www.ceaa-acee.gc.ca) • Registre canadien d'évaluation environnementale (http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_f.cfm) |
| Transports Canada | <ul style="list-style-type: none"> • Programme de protection des eaux navigables (http://www.tc.gc.ca/securitemaritime/epe/ppen/menu.htm) • Affaires environnementales, Transports Canada http://www.tc.gc.ca/fra/atlantique/menu.htm |
| Province de la Nouvelle-Écosse | <ul style="list-style-type: none"> • Page d'accueil (http://www.gov.ns.ca) • Ressources naturelles • Patrimoine/archéologie • Espèces en péril |
| Province du Nouveau-Brunswick | <ul style="list-style-type: none"> • Page d'accueil (http://www.gov.nb.ca/) • Ressources naturelles • Patrimoine/archéologie • Espèces en péril |

| | |
|--|--|
| Province de l'Île-du-Prince-Édouard | <ul style="list-style-type: none"> • Page d'accueil (http://www.gov.pe.ca/) • Ressources naturelles • Patrimoine/archéologie • Espèces en péril |
| Province de Terre-Neuve-et-Labrador | <ul style="list-style-type: none"> • Page d'accueil (http://www.gov.nf.ca/) • Ressources naturelles • Patrimoine/archéologie • Espèces en péril |
| Données sur les espèces en péril | <ul style="list-style-type: none"> • Page d'accueil du Centre de données sur la conservation du Canada Atlantique (http://www.accdc.com) • Espèces en péril (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm) • Registre public des espèces en péril (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm) • Espèces en péril, recherche sur carte Français : (http://www.sararegistry.gc.ca/sar/index/map_f.cfm) Anglais : (http://www.sararegistry.gc.ca/sar/index/map_e.cfm) • Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (http://www.cosewic.gc.ca) |

Annexe 2
Mesures d'atténuation standard par activité de projet

Tableau I. Effets environnementaux et mesures d'atténuation : Activités générales

| ACTIVITÉS GÉNÉRALES | | |
|---|--|--|
| CVE | Description des effets | Mesures d'atténuation |
| 1) Qualité de l'Air : qualité de l'air et niveaux de bruit. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des émissions de CO₂ et d'autres polluants | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Il sera interdit de faire tourner au ralenti inutilement le moteur des machines et des véhicules <input type="checkbox"/> S'assurer que les matériaux entreposés ou transportés sont recouverts d'une bâche ou d'un matériau équivalent afin de contenir les particules fines <input type="checkbox"/> Effectuer les activités « bruyantes » durant le jour |
| 2) Ressources en Terres : sols, topographie et paysage. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Contamination des sols | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Limiter la circulation des véhicules et des autres engins au chantier et aux voies d'accès approuvées. <input type="checkbox"/> Entreposer les matériaux de construction à l'intérieur du périmètre délimité du chantier. <input type="checkbox"/> Réduire au minimum le défrichage du site pour préserver la couverture végétale <input type="checkbox"/> Réduire le plus possible la circulation des véhicules de chantier lorsqu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler sur le sol et que des cratères commencent à se former <input type="checkbox"/> Évaluer les mesures anti-érosion requises sur le site et les mettre en œuvre s'il y a lieu (<i>p. ex. trappes, pailis, ballots de foin, matelas anti-érosion, clôture anti-érosion</i>) <input type="checkbox"/> Tous les déchets et matières dangereuses doivent porter clairement les étiquettes et les renseignements du SIMDUT et être manipulés conformément à la loi. <input type="checkbox"/> Maintenir le chantier dans un état de propreté approprié, exempt d'accumulations de débris, décombres et déchets. Bien nettoyer le chantier une fois le projet terminé. Tous les déchets doivent être éliminés dans un endroit approprié. <input type="checkbox"/> Rédiger un plan d'intervention en cas d'urgence (<i>c.-à-d. pour les incidents comme les déversements de produits chimiques, les incendies, les vents forts, les pluies et le ruissellement abondants, etc.</i>); s'assurer que le chantier possède des outils de confinement et de nettoyage adéquats et que tout le personnel sait comment les utiliser. |
| 3) Ressources de l'Eau : hydrologie des eaux de surface, qualité des eaux de surface, sédiments aquatiques et qualité et quantité des eaux souterraines | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination, etc. <input type="checkbox"/> Risques de ruissellement, d'érosion, de sédimentation et de modification de l'évacuation | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas entreposer les carburants, huiles, lubrifiants et autres produits pétrochimiques à moins de 100 m d'un plan d'eau. <input type="checkbox"/> Bien identifier les aires de ravitaillement et les aménager à au moins 100 m d'un plan d'eau. Les installer sur des toiles imperméables ou des géomembranes enterrées afin de pouvoir contenir tout déversement éventuel. <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. <input type="checkbox"/> Nettoyer tout l'équipement utilisé sur les plans d'eau avant sa mise à l'eau et vérifier tous les jours qu'il n'y a pas de fuites; ne jamais laisser |

| | | |
|---|--|---|
| | | <p>l'équipement à l'eau pendant la nuit</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Interrompre les travaux sur les sols exposés durant les périodes de pluie/ruissellement intenses. ❑ Isoler l'aire de travail des eaux libres. Installer des mécanismes de lutte contre la sédimentation et l'érosion autour des aires de travail pour empêcher la boue de pénétrer dans le cours d'eau. Inspecter les structures périodiquement et les réparer au besoin. ❑ Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage. |
| <p>4) Flore et faune : habitats et espèces aquatiques et habitats et espèces terrestres.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Endommagement et/ou destruction de la végétation ❑ Introduction d'espèces envahissantes ❑ Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat ❑ Accoutumance/attraction de la faune par des sources de nourriture artificielle ❑ Perte/fragmentation de l'habitat ❑ Diminution de l'abondance de la faune due à une mortalité directe causée par des activités physiques ❑ Dommages causés aux nids/terriers et perturbations des animaux qui les utilisent ❑ Entrave au déplacement des espèces sauvages ou modification de ces comportements | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Utiliser la machinerie avec précaution pour éviter d'endommager la végétation environnante. ❑ S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans les zones adjacentes. ❑ Limiter la perturbation et les dommages causés à la végétation. Rétablir la flore indigène enlevée ou endommagée et remettre tous les secteurs de projet dans leur état d'origine afin d'empêcher la recolonisation du milieu par les espèces envahissantes. ❑ Nettoyer tout l'équipement et tous les matériaux de construction (<i>nettoyage à la vapeur ou sous pression</i>) avant d'entrer dans le parc afin de réduire le plus possible les risques d'introduction de mauvaise herbes et d'espèces envahissantes. ❑ Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes cruciales du cycle vital (<i>reproduction, nidification, élevage, migration</i>) ❑ Pour la plupart des oiseaux qui se trouvent dans la zone du projet, la saison de reproduction a lieu du 1^{er} mai au 31 août dans les Maritimes, et du 1^{er} mai au 15 juillet à Terre-Neuve. Cependant, certaines espèces protégées par la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> nichent en dehors de ces périodes. En vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM)</i>, il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. ❑ La plupart des espèces d'oiseaux construisent leur nid dans les arbres et les arbustes, toutefois, certaines espèces nichent sur le sol (p. ex. l'engoulevent d'Amérique et le pluvier kildir), et d'autres, dans des terriers creusés dans des amas de terre ou des parois de fosses (p. ex. l'hirondelle de rivage). Durant les activités visant à réduire l'érosion, éviter l'ensemencement hydraulique des nids. Prendre plutôt des mesures alternatives pour réduire la possibilité d'érosion et protéger |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>les nids jusqu'à ce que les oisillons aient pris leur premier envol et quitté la zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Si des nids actifs ou des oiseaux élevant des oisillons qui n'ont pas encore pris leur premier envol sont découverts durant les activités du projet mais en dehors de la saison de reproduction, établir des zones tampons de végétation autour des nids et réduire au minimum les activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. ❑ Lorsque des travaux jouxtent des aires non perturbées, restreindre l'activité aux heures du jour (l'aube et le crépuscule sont des moments cruciaux pour les animaux sauvages). ❑ Avant de défricher, examiner le secteur afin de détecter tout nid ou tanière. Ne pas retirer ou déplacer de tanières ou de nids actifs sans permis. ❑ Si des nids contenant des œufs ou des petits d'oiseaux migratoires sont découverts durant la saison de reproduction, cesser toutes les activités dans la zone de nidification jusqu'à ce que la nidification soit terminée. ❑ Construire et orienter les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. ❑ Dégager le site le moins possible et conserver la végétation en place là où c'est possible afin de réduire la perte et la fragmentation de l'habitat. ❑ Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones de construction où des animaux ont été tués ou risquent de l'être. ❑ Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. ❑ Entreposer en lieu sûr, à l'intérieur et dans des contenants hermétiques, les substances toxiques et toutes les matières pouvant être nocives pour les animaux sauvages. ❑ Garder la nourriture, les ordures et tout autre produit odorisant dans des contenants hermétiques. Sortir les sacs d'ordures du site tous les jours sauf s'il dispose d'une installation permanente. ❑ Le projet doit respecter les exigences des lignes directrices sur le passage du poisson pour la région du MPO dans laquelle les travaux sont exécutés (voir l'annexe 1 pour consulter les énoncés opérationnels). ❑ Les travaux effectués dans des eaux où vivent des poissons devraient se dérouler uniquement entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. ❑ Assurer le passage du poisson en tout temps. ❑ Maintenir l'écoulement en aval durant les travaux de construction. ❑ Utiliser des matériaux non érosifs convenables, comme de l'enrochement, dans les zones appropriées afin de prévenir l'érosion. |
|--|--|---|

| | | |
|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Prendre des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion <i>avant</i> le début des activités de construction. |
| <p>5) Environnement humain : aspects socioéconomiques, santé publique et ressources cultural/patrimonial</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Perturbations des visiteurs des parcs, des résidents et des entreprises dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique ❑ Blessures causées au public et aux travailleurs en raison des activités des projets ❑ Dommages potentiels aux ressources culturelles et archéologiques non encore mises au jour | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Évaluer le plan d'implantation, et les voies d'accès et les activités de construction proposées pour réduire le plus possible les nuisances visuelles. ❑ Signaler clairement et clôturer les aires de travail qui sont laissées sans surveillance afin de réduire les risques de blessures et de décès. ❑ Les travailleurs doivent porter les vêtements et l'équipement de protection requis. ❑ Effectuer des relevés archéologiques avant d'entreprendre les travaux de construction. ❑ Interrompre le travail immédiatement si l'on découvre des ressources archéologiques ou des artefacts culturels inconnus et en aviser l'archéologue de Parcs Canada. |

Tableau II. Effets environnementaux et mesures d'atténuation : Préparation du terrain

| PRÉPARATION DU TERRAIN | | |
|---|--|---|
| CVE | Description des effets | Mesures d'atténuation |
| <p>1) Qualité de l'Air : qualité de l'air et niveaux de bruit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter d'effectuer les travaux de préparation du terrain par temps sec, poussiéreux et venteux. <input type="checkbox"/> Effectuer les activités « bruyantes » durant le jour. |
| <p>2) Ressources en Terres : sols, topographie et paysage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changements affectant les pentes, les reliefs et le paysage <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Contamination des sols | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol, et ajuster les activités de façon à éviter si possible les secteurs où la pente est ≥ 15 degrés et où le sol est peu profond et risque de se déplacer s'il est perturbé). Stabiliser les pentes en fonction des conditions locales. <input type="checkbox"/> Défricher le moins de superficie possible. Défricher manuellement les pentes abruptes qui n'ont pas besoin d'être nivelées. Dans ce cas, procéder au défrichage juste avant l'ouverture du chantier et remettre le site en état dès la fin des travaux. <input type="checkbox"/> Mettre en place des mesures de captage des sédiments et anti-érosion quand le sol est perturbé ou exposé. <input type="checkbox"/> Assécher toutes les excavations aux endroits appropriés. Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant de laisser l'eau pénétrer dans un ouvrage de drainage. <input type="checkbox"/> Si une zone contaminée est mise au jour durant les travaux d'excavation, faire enquête pour identifier la source et retirer et éliminer les sols contaminés convenablement. <input type="checkbox"/> Avoir un <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i> et s'assurer de disposer de l'équipement et d'avoir des mesures de confinement avant de commencer le travail. |
| <p>3) Ressources de l'Eau : hydrologie des eaux de surface, qualité des eaux de surface, sédiments aquatiques et qualité et quantité des eaux souterraines</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination, etc. <input type="checkbox"/> Risques de ruissellement, d'érosion, de sédimentation et de modification de l'évacuation | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réduire au minimum les modifications apportées au sursol qui affectent ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et mettre en place un système de drainage efficace jusqu'à la fin des travaux. <input type="checkbox"/> Réduire le plus possible le défrichage, l'essouchement et le nivellement à proximité des plans d'eau. Éviter l'essouchement à moins de 30 m de tout plan d'eau – ruisseau, rivière, étang, lac, etc. <input type="checkbox"/> Ne pas rejeter les eaux d'assèchement directement dans un plan d'eau ou dans des égouts pluviaux ou séparatifs. Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage. <input type="checkbox"/> Bien sceller tous les trous de sondage. |

| | | |
|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| <p>4) Flore et faune : habitats et espèces aquatiques et habitats et espèces terrestres.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Endommagement et/ou destruction de la végétation ❑ Introduction d'espèces envahissantes ❑ Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat ❑ Entrave au déplacement des espèces sauvages ou modification de ces comportements ❑ Perte/fragmentation de l'habitat ❑ Dommages causés aux nids/terriers et perturbations des animaux qui les utilisent ❑ Diminution de l'abondance de la faune due à une mortalité directe causée par des activités physiques | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Limiter la circulation des véhicules et des autres engins au chantier et aux voies d'accès approuvées#. ❑ Limiter la perturbation et la destruction du substrat végétal. Rétablir la flore indigène enlevée ou endommagée et remettre tous les secteurs de projet dans leur état d'origine afin d'empêcher la recolonisation du milieu par les espèces envahissantes. ❑ Pour la plupart des oiseaux qui se trouvent dans la zone du projet, la saison de reproduction a lieu du 1^{er} mai au 31 août dans les Maritimes, et du 1^{er} mai au 15 juillet à Terre-Neuve. Cependant, certaines espèces protégées par la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> nichent en dehors de ces périodes. En vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. ❑ La plupart des espèces d'oiseaux construisent leur nid dans les arbres et les arbustes, toutefois, certaines espèces nichent sur le sol (p. ex. l'engoulevent d'Amérique et le pluvier kildir), et d'autres, dans des terriers creusés dans des amas de terre ou des parois de fosses (p. ex. l'hirondelle de rivage). Durant les activités visant à réduire l'érosion, éviter l'ensemencement hydraulique des nids. Prendre plutôt des mesures alternatives pour réduire la possibilité d'érosion et protéger les nids jusqu'à ce que les oisillons aient pris leur premier envol et quitté la zone. ❑ Si des nids actifs ou des oiseaux élevant des oisillons qui n'ont pas encore pris leur premier envol sont découverts durant les activités du projet mais en dehors de la saison de reproduction, établir des zones tampons de végétation autour des nids et réduire au minimum les activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. ❑ Avant de défricher, examiner le secteur afin de détecter tout nid ou tanière. Ne pas retirer ou déplacer de tanières ou de nids actifs sans permis. ❑ Si des nids contenant des œufs ou des petits d'oiseaux migratoires sont découverts durant la saison de reproduction, cesser toutes les activités dans la zone de nidification jusqu'à ce que la nidification soit terminée. ❑ Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>façon à éviter les étapes cruciales du cycle vital.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Construire et orienter les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. <input type="checkbox"/> Limiter au minimum le temps pendant lequel les trous de sondage ou les puits de reconnaissance restent à découvert afin de réduire la mortalité des petits animaux sauvages terrestres. Bien sceller les trous une fois les travaux terminés. <input type="checkbox"/> Placer des clôtures autour des excavations pour prévenir toute blessure causée aux animaux sauvages. <input type="checkbox"/> Les travaux effectués dans des eaux où vivent des poissons devraient se dérouler uniquement entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. <input type="checkbox"/> Assurer le passage du poisson en tout temps. <input type="checkbox"/> Maintenir l'écoulement en aval durant les travaux de construction. <input type="checkbox"/> Utiliser des matériaux non érosifs convenables, comme de l'enrochement, dans les zones appropriées afin de prévenir l'érosion. <input type="checkbox"/> Prendre des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion <i>avant</i> le début des activités de construction. |
| <p>5) Environnement humain : aspects socioéconomiques, santé publique et ressources cultural/patrimonial.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Perturbations des visiteurs des parcs, des résidants et des entreprises dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique <input type="checkbox"/> Blessures causées au public et aux travailleurs en raison des activités des projets <input type="checkbox"/> Dommages potentiels aux ressources culturelles et archéologiques non encore mises au jour | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer le plan d'implantation, et les voies d'accès et les activités de construction proposées pour réduire le plus possible les nuisances visuelles. <input type="checkbox"/> Clôturer tous les fossés et tranchées non surveillés durant la nuit. <input type="checkbox"/> Effectuer des relevés archéologiques avant d'entreprendre les travaux de construction. Interrompre le travail immédiatement si l'on découvre des ressources archéologiques ou des artefacts culturels inconnus et en aviser l'archéologue de l'APC. |

Tableau III. Effets environnementaux et mesures d'atténuation : Infrastructure de communication

| INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION* | | |
|---|--|--|
| <i>CVE</i> | <i>Description des effets</i> | <i>Mesures d'atténuation</i> |
| <p>1) Qualité de l'Air : qualité de l'air et niveaux de bruit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés <input type="checkbox"/> Effectuer les activités « bruyantes » durant le jour. |
| <p>2) Ressources en Terres : sols, topographie et paysage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changements affectant les pentes, les reliefs et le paysage <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Contamination des sols | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter les activités dans les zones où les pentes sont abruptes et/ou instables. <input type="checkbox"/> Évaluer les mesures anti-érosion requises sur le site et les mettre en œuvre s'il y a lieu. Stabiliser les pentes en fonction des conditions locales. <input type="checkbox"/> Dégager le moins possible l'emplacement et rétablir la végétation dès que possible afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés. <input type="checkbox"/> Effectuer les travaux par étapes afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés <input type="checkbox"/> Interrompre les travaux de construction durant les fortes pluies. <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| <p>3) Ressources de l'Eau : hydrologie des eaux de surface, qualité des eaux de surface, sédiments aquatiques et qualité et quantité des eaux souterraines</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination, etc. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réduire au minimum les modifications apportées au sursol qui affectent ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et mettre en place un système de drainage efficace jusqu'à la fin des travaux. <input type="checkbox"/> Interrompre les travaux sur les sols exposés durant les périodes de pluie/ruissellement intenses <input type="checkbox"/> Mettre en place des mesures de captage des sédiments et anti-érosion, s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| <p>4) Flore et faune : habitats et espèces aquatiques et habitats et espèces terrestres.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endommagement et/ou destruction de la végétation aux abords du site ou dans les zones adjacentes <input type="checkbox"/> Introduction d'espèces envahissantes <input type="checkbox"/> Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat <input type="checkbox"/> Entrave au déplacement des espèces sauvages ou modification de ces comportements <input type="checkbox"/> Perte/fragmentation de l'habitat <input type="checkbox"/> Dommages causés aux nids/terriers et perturbations des animaux qui les utilisent | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer. <input type="checkbox"/> Limiter la perturbation et la destruction du substrat végétal. Rétablir la flore indigène enlevée ou endommagée. <input type="checkbox"/> N'utiliser que des matériaux de construction propres. <input type="checkbox"/> Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes et périodes cruciales du cycle vital. <input type="checkbox"/> Pour la plupart des oiseaux qui se trouvent dans la zone du projet, la saison de reproduction a lieu du 1^{er} mai au 31 août dans les Maritimes, et du |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>1^{er} mai au 15 juillet à Terre-Neuve. Cependant, certaines espèces protégées par la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> nichent en dehors de ces périodes. En vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ La plupart des espèces d'oiseaux construisent leur nid dans les arbres et les arbustes, toutefois, certaines espèces nichent sur le sol (p. ex. l'engoulevent d'Amérique et le pluvier kildir), et d'autres, dans des terriers creusés dans des amas de terre ou des parois de fosses (p. ex. l'hirondelle de rivage). Durant les activités visant à réduire l'érosion, éviter l'ensemencement hydraulique des nids. Prendre plutôt des mesures alternatives pour réduire la possibilité d'érosion et protéger les nids jusqu'à ce que les oisillons aient pris leur premier envol et quitté la zone. ❑ Si des nids actifs ou des oiseaux élevant des oisillons qui n'ont pas encore pris leur premier envol sont découverts durant les activités du projet mais en dehors de la saison de reproduction, établir des zones tampons de végétation autour des nids et réduire au minimum les activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. ❑ Avant de défricher, examiner le secteur afin de détecter tout nid ou tanière. Ne pas retirer ou déplacer de tanières ou de nids actifs sans permis. ❑ Si des nids contenant des œufs ou des petits d'oiseaux migratoires sont découverts durant la saison de reproduction, cesser toutes les activités dans la zone de nidification jusqu'à ce que la nidification soit terminée. |
| <p>5) Environnement humain : aspects socioéconomiques, santé publique et ressources cultural/patrimonial.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Perturbations des visiteurs des parcs, des résidents et des entreprises dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique ❑ Blessures causées au public et aux travailleurs en raison des activités des projets ❑ Dommages potentiels aux ressources culturelles et archéologiques non encore mises au jour | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Évaluer le plan d'implantation, et les voies d'accès et les activités de construction proposées pour réduire le plus possible les nuisances visuelles. ❑ Clôturer tous les fossés et tranchées non surveillés durant la nuit. ❑ Interrompre le travail immédiatement si l'on découvre des ressources archéologiques ou des artefacts culturels et en aviser l'archéologue. |
| <p>* Se reporter également aux mesures d'atténuation pertinentes énumérées aux tableaux I et II</p> | | |

Tableau IV. Effets environnementaux et mesures d'atténuation : Améliorations routières d'envergure restreinte

| AMÉLIORATIONS ROUTIÈRES D'ENVERGURE RESTREINTE ⁸ (À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE ACTUELLE OU À SES ABORDS) | | |
|--|---|--|
| CVE | Description des effets | Mesures d'atténuation |
| 1) Qualité de l'Air : qualité de l'air et niveaux de bruit. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés <input type="checkbox"/> Effectuer les activités « bruyantes » durant le jour. |
| 2) Ressources en Terres : sols, topographie et paysage. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changements affectant les pentes, les reliefs et le paysage <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Contamination des sols | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter les activités dans les zones où les pentes sont abruptes et/ou instables. <input type="checkbox"/> Évaluer les mesures anti-érosion requises sur le site et les mettre en œuvre s'il y a lieu. Stabiliser les pentes en fonction des conditions locales. <input type="checkbox"/> Dégager le moins possible l'emplacement et rétablir la végétation dès que possible afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés. Effectuer les travaux par étapes afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés <input type="checkbox"/> Interrompre les travaux de construction durant les fortes pluies <input type="checkbox"/> Vérifier que le remblayage s'effectue à l'aide de matériaux adaptés et que des travaux de compactage adéquats sont mis en œuvre pour éviter la subsidence du sol. Fournir des matériaux de remblayage supplémentaires lorsqu'une subsidence est constatée. <input type="checkbox"/> Utiliser des peintures contenant peu de substances dangereuses. <input type="checkbox"/> Privilégier la peinture à main à la peinture au pistolet. En cas de recours au pistolet, régler le débit correctement et utiliser des écrans pour réduire le plus possible les pertes par surpulvérisation. Ne pas utiliser le pistolet lorsqu'il vente fort. <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| 3) Ressources de l'Eau : hydrologie des eaux de surface, qualité des eaux de surface, sédiments aquatiques et qualité et quantité des eaux souterraines | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination, etc. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conserver une bande de végétation tampon autour des plans d'eau <input type="checkbox"/> Réduire au minimum les modifications apportées au sursol qui affectent ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et mettre en place un système de drainage efficace jusqu'à la fin des travaux. <input type="checkbox"/> Appliquer la couche de scellement uniquement sur une surface sèche; ne pas appliquer avant (dans un délai de 24 h) ou pendant des précipitations. <input type="checkbox"/> Le béton doit être prémélangé. Si le béton est mélangé sur place, l'eau de lavage des bétonnières doit être incorporée aux mélanges suivants et l'eau du dernier lavage doit être recueillie et déposée à la station de transfert. |

| | | |
|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| <p>4) Flore et faune : habitats et espèces aquatiques et habitats et espèces terrestres.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endommagement et/ou destruction de la végétation aux abords du site ou dans les zones adjacentes <input type="checkbox"/> Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat <input type="checkbox"/> Entrave au déplacement des espèces sauvages ou modification de ces comportements <input type="checkbox"/> Perte/fragmentation de l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer. <input type="checkbox"/> Limiter la perturbation et la destruction du substrat végétal. Rétablir la flore indigène enlevée ou endommagée. <input type="checkbox"/> Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes et périodes cruciales du cycle vital. <input type="checkbox"/> Pour la plupart des oiseaux qui se trouvent dans la zone du projet, la saison de reproduction a lieu du 1^{er} mai au 31 août dans les Maritimes, et du 1^{er} mai au 15 juillet à Terre-Neuve. Cependant, certaines espèces protégées par la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> nichent en dehors de ces périodes. En vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. <input type="checkbox"/> La plupart des espèces d'oiseaux construisent leur nid dans les arbres et les arbustes, toutefois, certaines espèces nichent sur le sol (p. ex. l'engoulevent d'Amérique et le pluvier kildir), et d'autres, dans des terriers creusés dans des amas de terre ou des parois de fosses (p. ex. l'hirondelle de rivage). Durant les activités visant à réduire l'érosion, éviter l'ensemencement hydraulique des nids. Prendre plutôt des mesures alternatives pour réduire la possibilité d'érosion et protéger les nids jusqu'à ce que les oisillons aient pris leur premier envol et quitté la zone. <input type="checkbox"/> Si des nids actifs ou des oiseaux élevant des oisillons qui n'ont pas encore pris leur premier envol sont découverts durant les activités du projet mais en dehors de la saison de reproduction, établir des zones tampons de végétation autour des nids et réduire au minimum les activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. <input type="checkbox"/> Avant de défricher, examiner le secteur afin de détecter tout nid ou tanière. Ne pas retirer ou déplacer de tanières ou de nids actifs sans permis. <input type="checkbox"/> Si des nids contenant des œufs ou des petits d'oiseaux migratoires sont découverts durant la saison de reproduction, cesser toutes les activités dans la zone de nidification jusqu'à ce que la nidification soit terminée. <input type="checkbox"/> Construire et orienter les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. |

| | | |
|--|--|--|
| <p>5) Environnement humain : aspects socioéconomiques, santé publique et ressources cultural/patrimonial.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Perturbations des visiteurs des parcs, des résidants et des entreprises dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique <input type="checkbox"/> Blessures causées au public et aux travailleurs en raison des activités des projets <input type="checkbox"/> Dommages potentiels aux ressources culturelles et archéologiques non encore mises au jour | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer le plan d'implantation et les voies d'accès et les activités de construction proposées pour réduire le plus possible les nuisances visuelles. <input type="checkbox"/> Signaler correctement les zones fermées et indiquer les déviations et itinéraires de remplacement. <input type="checkbox"/> Clôturer toutes les tranchées ou tous les fossés laissés sans surveillance pendant la nuit <input type="checkbox"/> Interrompre le travail immédiatement si l'on découvre des ressources archéologiques ou des artefacts culturels inconnus et en aviser l'archéologue. |
| <p><i>Se reporter également aux mesures d'atténuation pertinentes énumérées aux tableaux I et II</i></p> | | |

Tableau V. Effets environnementaux et mesures d'atténuation : Remise en état et remplacement de petits ponts et de ponceaux

| Remise en état et remplacement de petits ponts et de ponceaux ⁸ (SONT EXCLUS LES PROJETS QUI NÉCESSITENT L'AUTORISATION DU MPO) | | |
|--|---|---|
| <i>CVE</i> | <i>Description des effets</i> | <i>Mesures d'atténuation</i> |
| 1) Qualité de l'Air : qualité de l'air et niveaux de bruit. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les matériaux entreposés ou transportés sont recouverts. <input type="checkbox"/> Effectuer les activités « bruyantes » durant le jour. |
| 2) Ressources en Terres : sols, topographie et paysage. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changements affectant les pentes, les reliefs et le paysage <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Contamination des sols | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter les activités dans les zones où les pentes sont abruptes et/ou instables. <input type="checkbox"/> Dégager le moins possible l'emplacement (conserver une bande de végétation tampon lorsque c'est possible) et rétablir la végétation dès que possible afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés. <input type="checkbox"/> Défricher manuellement les pentes abruptes si possible. Si le sol risque d'être exposé de façon prolongée, stabiliser la surface au moyen d'un couvert temporaire (gazon, paillis, matelas anti-érosion, etc.). <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion quand le sol est perturbé ou exposé. Effectuer les travaux par étapes afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés. <input type="checkbox"/> Conserver une voie d'accès stable. <input type="checkbox"/> Interrompre les travaux de construction durant les fortes pluies. <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| 3) Ressources de l'Eau : hydrologie des eaux de surface, qualité des eaux de surface, sédiments aquatiques et qualité et quantité des eaux souterraines | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination, etc. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conserver une bande de végétation tampon autour des plans d'eau <input type="checkbox"/> Réduire au minimum les modifications apportées au sursol qui affectent ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et mettre en place un système de drainage efficace jusqu'à la fin des travaux. <input type="checkbox"/> Préserver la qualité de l'eau en tout temps. Seuls des matériaux de construction propres et sans matières particulaires doivent être installés dans l'eau. Nettoyer tout l'équipement utilisé sur les plans d'eau avant sa mise à l'eau et vérifier tous les jours qu'il n'y a pas de fuites; ne jamais laisser l'équipement à l'eau pendant la nuit. <input type="checkbox"/> Installer des mécanismes de lutte contre la sédimentation et l'érosion autour des aires de travail pour empêcher les sédiments de pénétrer dans les cours d'eau. Inspecter les structures périodiquement et les réparer au besoin. <input type="checkbox"/> Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de |

| | | |
|---|---|--|
| | | <p>drainage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. <input type="checkbox"/> Les travaux exécutés dans des cours d'eau doivent être réduits au minimum. <input type="checkbox"/> Tous les travaux exécutés dans un cours d'eau doivent se dérouler en terrain sec en utilisant des mesures temporaires de déviation du cours d'eau et/ou de pompage pour isoler la zone de projet du cours d'eau adjacent. <input type="checkbox"/> Maintenir l'écoulement en aval durant les travaux de construction. <input type="checkbox"/> Utiliser des matériaux non érosifs convenables, comme de l'enrochement, dans les zones appropriées afin de prévenir l'érosion. <input type="checkbox"/> Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour que les structures de remplacement soient sans fond et à portée libre. |
| <p>4) Flore et faune : habitats et espèces aquatiques et habitats et espèces terrestres.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endommagement et/ou destruction de la végétation aux abords du site ou dans les zones adjacentes <input type="checkbox"/> Introduction d'espèces envahissantes <input type="checkbox"/> Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat <input type="checkbox"/> Entrave au déplacement des espèces sauvages ou modification de ces comportements <input type="checkbox"/> Perte/fragmentation de l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer. <input type="checkbox"/> Couper le moins de végétation possible et éviter de perturber les rives et le lit naturels des cours d'eau. Si possible, faire un défrichage manuel, qui réduit l'érosion et l'envasement. <input type="checkbox"/> Rétablir la végétation indigène coupée ou endommagée et remettre toutes les zones riveraines et adjacentes des cours d'eau à leur état d'origine. <input type="checkbox"/> Seuls des matériaux de construction propres doivent être installés dans l'eau. <input type="checkbox"/> Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes et les périodes cruciales du cycle vital. <input type="checkbox"/> Pour la plupart des oiseaux qui se trouvent dans la zone du projet, la saison de reproduction a lieu du 1^{er} mai au 31 août dans les Maritimes, et du 1^{er} mai au 15 juillet à Terre-Neuve. Cependant, certaines espèces protégées par la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> nichent en dehors de ces périodes. En vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. <input type="checkbox"/> La plupart des espèces d'oiseaux construisent leur nid dans les arbres et les arbustes, toutefois, certaines espèces nichent sur le sol (p. ex. l'engoulevent d'Amérique et le pluvier kildir), et d'autres, dans des terriers creusés dans des amas de terre ou des parois de fosses (p. ex. l'hirondelle de rivage). Durant les activités visant à réduire l'érosion, éviter l'ensemencement hydraulique |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>des nids. Prendre plutôt des mesures alternatives pour réduire la possibilité d'érosion et protéger les nids jusqu'à ce que les oisillons aient pris leur premier envol et quitté la zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Si des nids actifs ou des oiseaux élevant des oisillons qui n'ont pas encore pris leur premier envol sont découverts durant les activités du projet mais en dehors de la saison de reproduction, établir des zones tampons de végétation autour des nids et réduire au minimum les activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. ❑ Avant de défricher, examiner le secteur afin de détecter tout nid ou tanière. Ne pas retirer ou déplacer de tanières ou de nids actifs sans permis. ❑ Si des nids contenant des œufs ou des petits d'oiseaux migratoires sont découverts durant la saison de reproduction, cesser toutes les activités dans la zone de nidification jusqu'à ce que la nidification soit terminée. ❑ Construire et orienter les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. ❑ Les travaux effectués dans des eaux où vivent des poissons devraient se dérouler uniquement entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. ❑ Assurer le passage du poisson en tout temps. ❑ Les ponceaux doivent permettre le passage du poisson. ❑ Les vieux ouvrages de franchissement de cours d'eau qui nuisent à la migration du poisson ou l'empêchent doivent être modifiés. |
| <p>5) Environnement humain : aspects socioéconomiques, santé publique et ressources cultural/patrimonial.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Perturbations des visiteurs des parcs, des résidents et des entreprises dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique ❑ Blessures causées au public et aux travailleurs en raison des activités des projets ❑ Dommages potentiels aux ressources culturelles et archéologiques non encore mises au jour | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Évaluer le plan d'implantation et les voies d'accès et les activités de construction proposées pour réduire le plus possible les nuisances visuelles. ❑ Signaler/clôturer correctement les zones fermées et indiquer les déviations et itinéraires de remplacement. ❑ Interrompre le travail immédiatement si l'on découvre des ressources archéologiques ou des artefacts culturels inconnus et en aviser l'archéologue. |
| <p><i>* Se reporter également aux mesures d'atténuation pertinentes énumérées aux tableaux I et II</i></p> | | |

Tableau VI. Effets environnementaux et mesures d'atténuation : Éléments d'infrastructure routière

| ÉLÉMENTS D'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE ⁸ (PROPRES AUX PARCS) | | |
|---|---|---|
| <i>CVE</i> | <i>Description des effets</i> | <i>Mesures d'atténuation</i> |
| <p>1) Qualité de l'Air : qualité de l'air et niveaux de bruit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les matériaux entreposés ou transportés sont recouverts d'une bâche <input type="checkbox"/> Effectuer les activités « bruyantes » durant le jour. |
| <p>2) Ressources en Terres : sols, topographie et paysage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changements affectant les pentes, les reliefs et le paysage <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Contamination des sols | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter les activités dans les zones où les pentes sont abruptes et/ou instables. <input type="checkbox"/> Mettre en place des mesures de captage des sédiments et anti-érosion, s'il y a lieu. <input type="checkbox"/> Dégager le moins possible l'emplacement (conserver une bande de végétation tampon lorsque c'est possible) et rétablir la végétation dès que possible afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés. <input type="checkbox"/> Vérifier que le remblayage s'effectue à l'aide de matériaux adaptés et que des travaux de compactage adéquats sont mis en œuvre pour éviter la subsidence du sol. Fournir des matériaux de remblayage supplémentaires lorsqu'une subsidence est constatée. <input type="checkbox"/> Retarder le creusage de tranchées ou l'excavation jusqu'au moment de l'installation de l'infrastructure. Réduire le plus possible la longueur de la tranchée et la durée d'exposition des sols perturbés. <input type="checkbox"/> Interrompre les travaux de construction durant les fortes pluies. <input type="checkbox"/> Tous les procédés d'entretien doivent être non abrasifs, non destructifs et sans danger pour l'environnement. <input type="checkbox"/> Ne remplacer l'infrastructure que lorsqu'une composante importante d'un élément a atteint un état de détérioration irréversible. <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| <p>3) Ressources de l'Eau : hydrologie des eaux de surface, qualité des eaux de surface, sédiments aquatiques et qualité et quantité des eaux souterraines</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination, etc. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conserver une bande de végétation tampon autour des plans d'eau. <input type="checkbox"/> Réduire au minimum les modifications apportées au sursol qui affectent ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et mettre en place un système de drainage efficace jusqu'à la fin des travaux. <input type="checkbox"/> Remblayer et compacter les excavations dès que possible. Optimiser le degré de compactage pour minimiser l'érosion et permettre la remise en végétation. <input type="checkbox"/> Les canalisations désaffectées doivent subir un essai de pression pour repérer les fuites éventuelles avant d'être bouchées. Aucun tronçon |

| | | |
|---|--|--|
| | | <p>ne doit affleurer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Au moment de la construction et/ou de la réfection des égouts pluviaux, installer des puisards pour recueillir les eaux huileuses/contaminants. <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| <p>4) Flore et faune : habitats et espèces aquatiques et habitats et espèces terrestres.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endommagement et/ou destruction de la végétation aux abords du site ou dans les zones adjacentes <input type="checkbox"/> Introduction d'espèces envahissantes <input type="checkbox"/> Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat <input type="checkbox"/> Entrave au déplacement des espèces sauvages ou modification de ces comportements <input type="checkbox"/> Dommages causés aux nids/terriers et perturbations des animaux qui les utilisent <input type="checkbox"/> Diminution de l'abondance de la faune due à une mortalité directe causée par des activités physiques | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer. <input type="checkbox"/> Limiter la perturbation et la destruction du substrat végétal. Rétablir la flore indigène enlevée ou endommagée. <input type="checkbox"/> Seuls des matériaux de construction propres doivent être installés dans l'eau. <input type="checkbox"/> Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes et les périodes cruciales du cycle vital. <input type="checkbox"/> Construire et orienter les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. <input type="checkbox"/> Seuls des matériaux de construction propres doivent être installés. <input type="checkbox"/> Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes et les périodes cruciales du cycle vital. <input type="checkbox"/> Construire et orienter les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. <input type="checkbox"/> Pour la plupart des oiseaux qui se trouvent dans la zone du projet, la saison de reproduction a lieu du 1^{er} mai au 31 août dans les Maritimes, et du 1^{er} mai au 15 juillet à Terre-Neuve. Cependant, certaines espèces protégées par la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> nichent en dehors de ces périodes. En vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. <input type="checkbox"/> La plupart des espèces d'oiseaux construisent leur nid dans les arbres et les arbustes, toutefois, certaines espèces nichent sur le sol (p. ex. l'engoulevent d'Amérique et le pluvier kildir), et d'autres, dans des terriers creusés dans des amas de terre ou des parois de fosses (p. ex. l'hirondelle de rivage). Durant les activités visant à réduire l'érosion, éviter l'ensemencement hydraulique des nids. Prendre plutôt des mesures alternatives pour réduire la possibilité d'érosion et protéger les nids jusqu'à ce que les oiseaux aient pris leur |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>premier envol et quitté la zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si des nids actifs ou des oiseaux élevant des oisillons qui n'ont pas encore pris leur premier envol sont découverts durant les activités du projet mais en dehors de la saison de reproduction, établir des zones tampons de végétation autour des nids et réduire au minimum les activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. <input type="checkbox"/> Avant de défricher, examiner le secteur afin de détecter tout nid ou tanière. Ne pas retirer ou déplacer de tanières ou de nids actifs sans permis. <input type="checkbox"/> Si des nids contenant des œufs ou des petits d'oiseaux migratoires sont découverts durant la saison de reproduction, cesser toutes les activités dans la zone de nidification jusqu'à ce que la nidification soit terminée. <input type="checkbox"/> Placer des clôtures autour des excavations pour éviter de causer des blessures aux animaux sauvages. |
| <p>5) Environnement humain : aspects socioéconomiques, santé publique et ressources cultural/patrimonial.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Perturbations des visiteurs des parcs, des résidents et des entreprises dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique <input type="checkbox"/> Blessures causées au public et aux travailleurs en raison des activités des projets <input type="checkbox"/> Dommages potentiels aux ressources culturelles et archéologiques non encore mises au jour | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer le plan d'implantation et les voies d'accès et les activités de construction proposées pour réduire le plus possible les nuisances visuelles. Planifier les travaux de construction de façon à réduire au minimum la circulation sur les voies d'accès. <input type="checkbox"/> Appeler les entreprises de services publics pour savoir à quel endroit des ressources/câbles ont été enfouis. <input type="checkbox"/> Clôturer toutes les tranchées ou tous les fossés laissés sans surveillance pendant la nuit. <input type="checkbox"/> Interrompre le travail immédiatement si l'on découvre des ressources archéologiques ou des artefacts culturels inconnus et en aviser l'archéologue. |
| <p><i>* Se reporter également aux mesures d'atténuation pertinentes énumérées aux tableaux I et II</i></p> | | |

Tableau VII. Effets environnementaux et mesures d'atténuation : Gestion de la végétation

| GESTION DE LA VÉGÉTATION * | | |
|---|--|---|
| <i>CVE</i> | <i>Description des effets</i> | <i>Mesures d'atténuation</i> |
| <p>1) Qualité de l'Air : qualité de l'air et niveaux de bruit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'air ambiant <input type="checkbox"/> Augmentation des niveaux de bruit ambiant | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter d'enlever la végétation au sol par temps sec et venteux pour ne pas que le vent soulève des particules de terre ou des poussières. <input type="checkbox"/> Effectuer les activités « bruyantes » durant le jour. <input type="checkbox"/> En cas de désherbage par pulvérisation, régler le débit correctement et utiliser des écrans pour réduire le plus possible les pertes d'herbicide par surpulvérisation. Effectuer les opérations par temps calme pour éviter la dérive. |

| | | |
|---|---|--|
| <p>2) Ressources en Terres : sols, topographie et paysage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changements affectant les pentes, les reliefs et le paysage <input type="checkbox"/> Tassement et défoncement du sol <input type="checkbox"/> Instabilité des pentes due à une exposition des sols accrue et à une excavation et un stockage inadéquats des déblais <input type="checkbox"/> Contamination des sols | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conserver une voie d'accès stable. <input type="checkbox"/> Si possible, éviter les activités dans les zones où les pentes sont abruptes et/ou instables. <input type="checkbox"/> Défricher manuellement les pentes abruptes si possible. Si le sol risque d'être exposé de façon prolongée, stabiliser la surface au moyen d'un couvert temporaire (gazon, paillis, matelas anti-érosion, etc.). Mettre en place des mesures de captage des sédiments et anti-érosion, s'il y a lieu. <input type="checkbox"/> Choisir le moment et la méthode les plus appropriés de défrichage et de rétablissement de la végétation. On peut procéder en début de saison pour permettre la repousse ou juste avant le début des travaux de construction pour réduire le plus possible les risques d'érosion et d'invasions par les espèces non indigènes. <input type="checkbox"/> Effectuer les travaux par étapes afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés. Rétablir la végétation dès que possible afin de limiter la durée d'exposition des sols perturbés. <input type="checkbox"/> Interrompre les travaux de construction durant les fortes pluies. Recouvrir les zones dénudées dans les secteurs sujets à l'érosion si des pluies fortes sont prévues. <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| <p>3) Ressources de l'Eau : hydrologie des eaux de surface, qualité des eaux de surface, sédiments aquatiques et qualité et quantité des eaux souterraines</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel <input type="checkbox"/> Diminution de la qualité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination, etc. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réduire au minimum les modifications apportées au sursol qui affectent ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et mettre en place un système de drainage efficace jusqu'à la fin des travaux. <input type="checkbox"/> Conserver des écrans de végétation autour des plans d'eau. <input type="checkbox"/> Ne pas faucher à l'intérieur d'un périmètre de 30 m autour d'un plan d'eau. <input type="checkbox"/> Ne pas entreposer les débris dans les zones écologiquement vulnérables (p.ex. zones de ruissellement dans les ruisseaux). <input type="checkbox"/> Retenir, contenir et nettoyer immédiatement les déversements et les fuites. |
| <p>4) Flore et faune : habitats et espèces aquatiques et habitats et espèces terrestres.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endommagement et/ou destruction de la végétation aux abords du site ou dans les zones adjacentes <input type="checkbox"/> Introduction d'espèces envahissantes <input type="checkbox"/> Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat <input type="checkbox"/> Perte/fragmentation de l'habitat <input type="checkbox"/> Dommages causés aux nids/terriers et perturbations des animaux qui les utilisent | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer. <input type="checkbox"/> Limiter la perturbation et la destruction du substrat végétal. Rétablir la flore indigène enlevée ou endommagée. <input type="checkbox"/> Seuls des matériaux de construction propres doivent être installés dans l'eau. <input type="checkbox"/> Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes et les périodes cruciales du cycle vital. <input type="checkbox"/> Construire et orienter les clôtures de façon à |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Seuls des matériaux de construction propres doivent être installés. ❑ Selon les espèces sauvages présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes et les périodes cruciales du cycle vital. ❑ Construire et orienter les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. ❑ Pour la plupart des oiseaux qui se trouvent dans la zone du projet, la saison de reproduction a lieu du 1^{er} mai au 31 août dans les Maritimes, et du 1^{er} mai au 15 juillet à Terre-Neuve. Cependant, certaines espèces protégées par la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> nichent en dehors de ces périodes. En vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. ❑ La plupart des espèces d'oiseaux construisent leur nid dans les arbres et les arbustes, toutefois, certaines espèces nichent sur le sol (p. ex. l'engoulevent d'Amérique et le pluvier kildir), et d'autres, dans des terriers creusés dans des amas de terre ou des parois de fosses (p. ex. l'hirondelle de rivage). Durant les activités visant à réduire l'érosion, éviter l'ensemencement hydraulique des nids. Prendre plutôt des mesures alternatives pour réduire la possibilité d'érosion et protéger les nids jusqu'à ce que les oisillons aient pris leur premier envol et quitté la zone. ❑ Si des nids actifs ou des oiseaux élevant des oisillons qui n'ont pas encore pris leur premier envol sont découverts durant les activités du projet mais en dehors de la saison de reproduction, établir des zones tampons de végétation autour des nids et réduire au minimum les activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. ❑ Avant de défricher, examiner le secteur afin de détecter tout nid ou tanière. Ne pas retirer ou déplacer de tanières ou de nids actifs sans permis. ❑ Si des nids contenant des œufs ou des petits d'oiseaux migratoires sont découverts durant la saison de reproduction, cesser toutes les activités dans la zone de nidification jusqu'à ce que la nidification soit terminée. ❑ Placer des clôtures autour des excavations pour éviter de causer des blessures aux animaux |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | sauvages. |
| <p>5) Environnement humain : aspects socioéconomiques, santé publique et ressources cultural/patrimonial.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Perturbations des visiteurs des parcs, des résidants et des entreprises dues aux changements des niveaux de bruit, de la qualité de l'air et de l'eau, de la circulation et de l'attrait esthétique <input type="checkbox"/> Blessures causées au public et aux travailleurs en raison des activités des projets <input type="checkbox"/> Dommages potentiels aux ressources culturelles et archéologiques non encore mises au jour | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Là où c'est possible, utiliser des méthodes de taille naturelle, qui réduisent les dommages aux arbres et conservent (le plus possible) leur apparence et leur forme naturelles. <input type="checkbox"/> Couper les branches dans la section proximale du tronc. Pour faire une taille nette, entailler légèrement le côté inférieur de la branche en premier, puis le côté opposé. Cela évitera que la branche déchire l'écorce de l'arbre en cédant. <input type="checkbox"/> Ne pas tailler les arbres à la hache. S'il faut couper plus de la moitié de l'arbre, il faut habituellement le couper en entier. Entailler au niveau du sol et enlever les souches pointues. <input type="checkbox"/> Couper la végétation près ou au niveau du sol. <input type="checkbox"/> Utiliser un système pour évaluer les arbres dangereux à abattre. <input type="checkbox"/> Limiter le plus possible l'usage d'herbicides lorsqu'il existe d'autres méthodes efficaces. N'utiliser que les herbicides approuvés par Agriculture et Agroalimentaire Canada en vertu de la <i>Loi sur la lutte antiparasitaire</i>. <input type="checkbox"/> Le transport, l'entreposage, la manipulation, l'application et l'élimination des herbicides et des autres produits chimiques doivent se faire conformément à toutes les lois fédérales et provinciales applicables. <input type="checkbox"/> Interrompre le travail immédiatement si l'on découvre des ressources archéologiques ou des artefacts culturels inconnus et en aviser l'archéologue. |
| * Se reporter également aux mesures d'atténuation pertinentes énumérées aux tableaux I et II | | |

Annexe 3
Carte des parcs nationaux du Canada atlantique



Figure 1. Emplacement des parcs nationaux du Canada atlantique

Parcs nationaux du Canada atlantique

Terre-Neuve-et-Labrador

Parc national des Monts-Torngat

Parc national du Gros-Morne

Parc national Terra-Nova

Nouvelle-Écosse

Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Parc national Kejimikujik

Annexe côtière du parc national Kejimikujik

TERRE-NEUVE

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

NOUVEAU-BRUNSWICK

NOUVELLE-ÉCOSSE

MAINE (É.-U.)

Île-du-Prince-Édouard

Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Annexe Greenwich du parc national de l'Île-du-Prince-

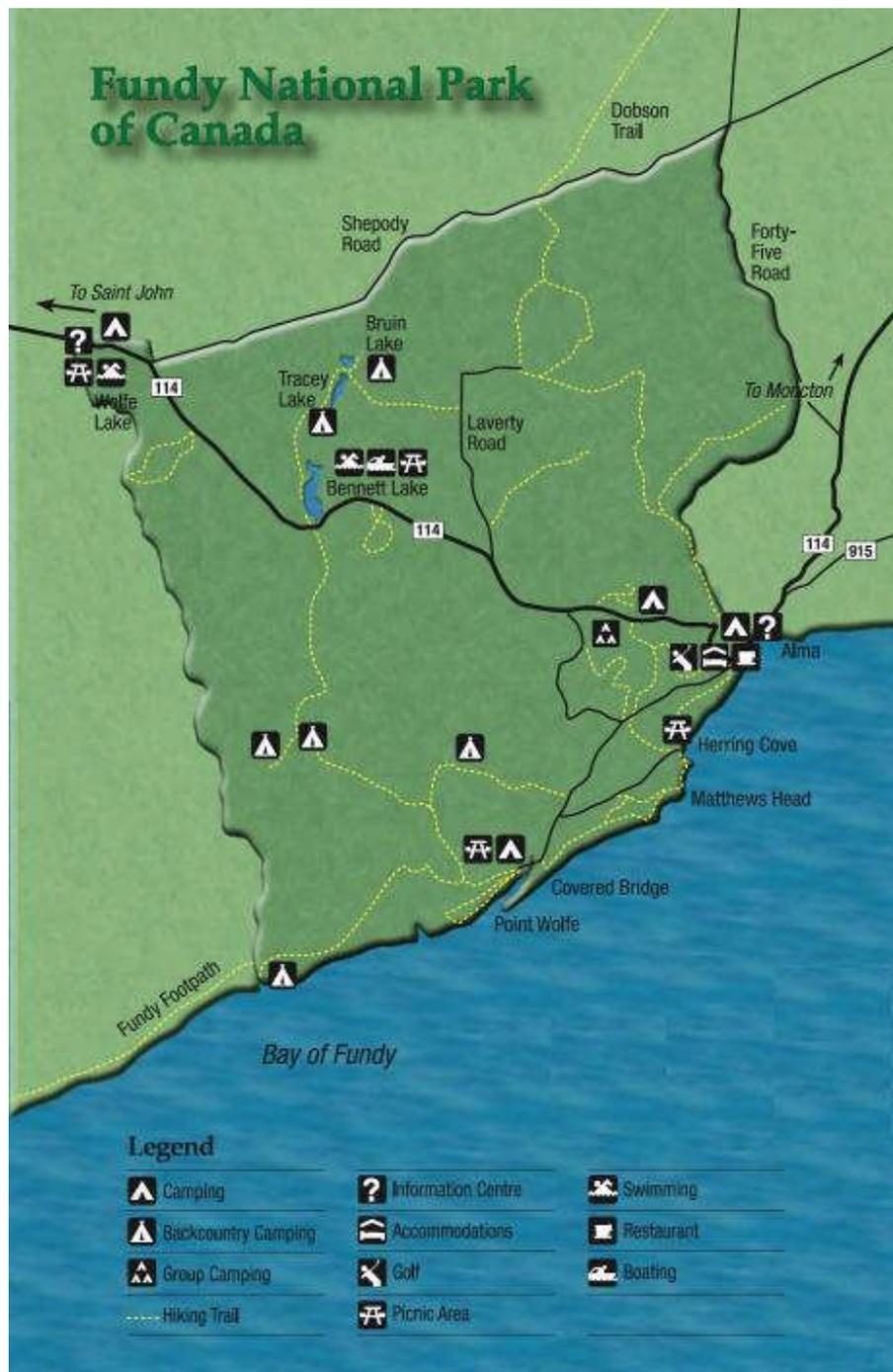
Édouard

Nouveau-Brunswick

Parc national Fundy

Parc national Kouchibouguac

Annexe 4
Cartes individuelles des parcs nationaux du Canada atlantique



Carte 2. Cadre régional du parc national Fundy

Légende :

Camping

Camping dans l'arrière-pays

Camping collectif

Sentier de randonnée

Centre d'information

Hébergement

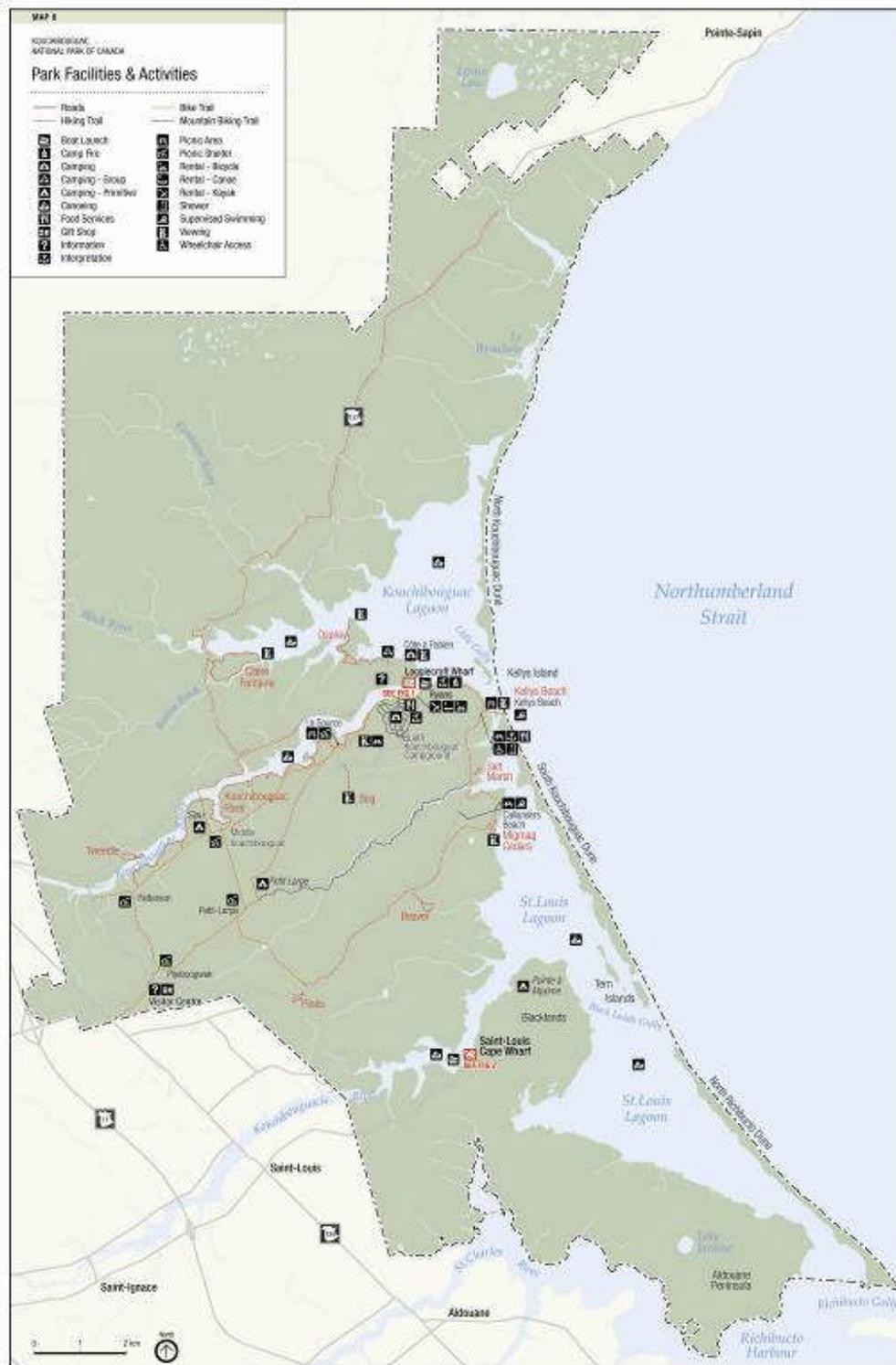
Terrain de golf

Aire de pique-nique

Baignade

Restaurant

Excursions en bateau



Carte 3. Cadre régional du parc national Kouchibouguac

CARTE 8
PARC NATIONAL DU CANADA
KOUCHIBOUGUAC

Installations et activités du parc :

Routes

Sentier pédestre

Piste cyclable

Piste de vélo tout-terrain

Rampe de mise à l'eau

Feu de camp

Camping

Camping de groupe

Camping rustique

Canotage

Services alimentaires

Boutique de cadeaux

Information

Interprétation

Aire de pique-nique

Abri de pique-nique

Location de vélos

Location de canots

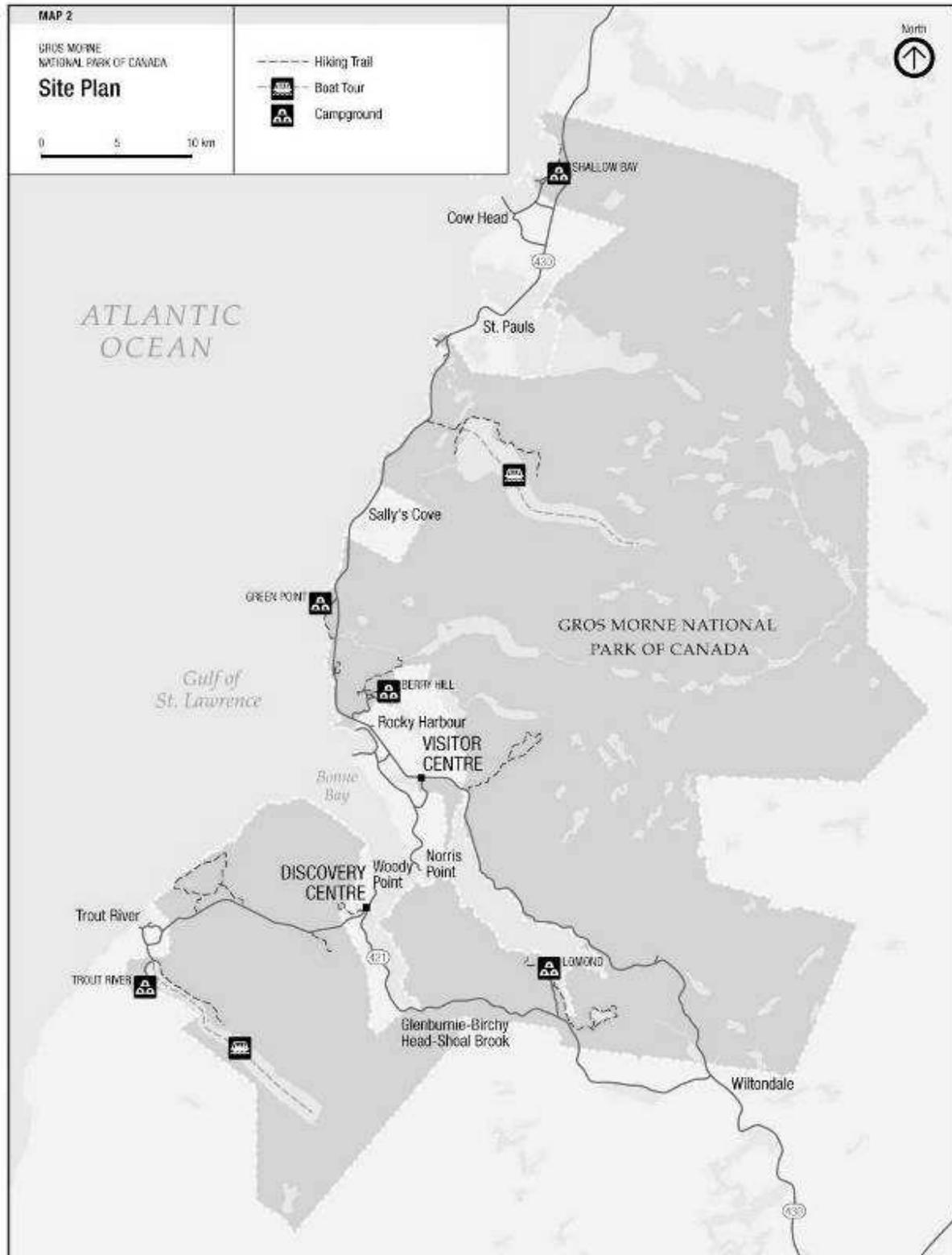
Location de kayaks

Douche

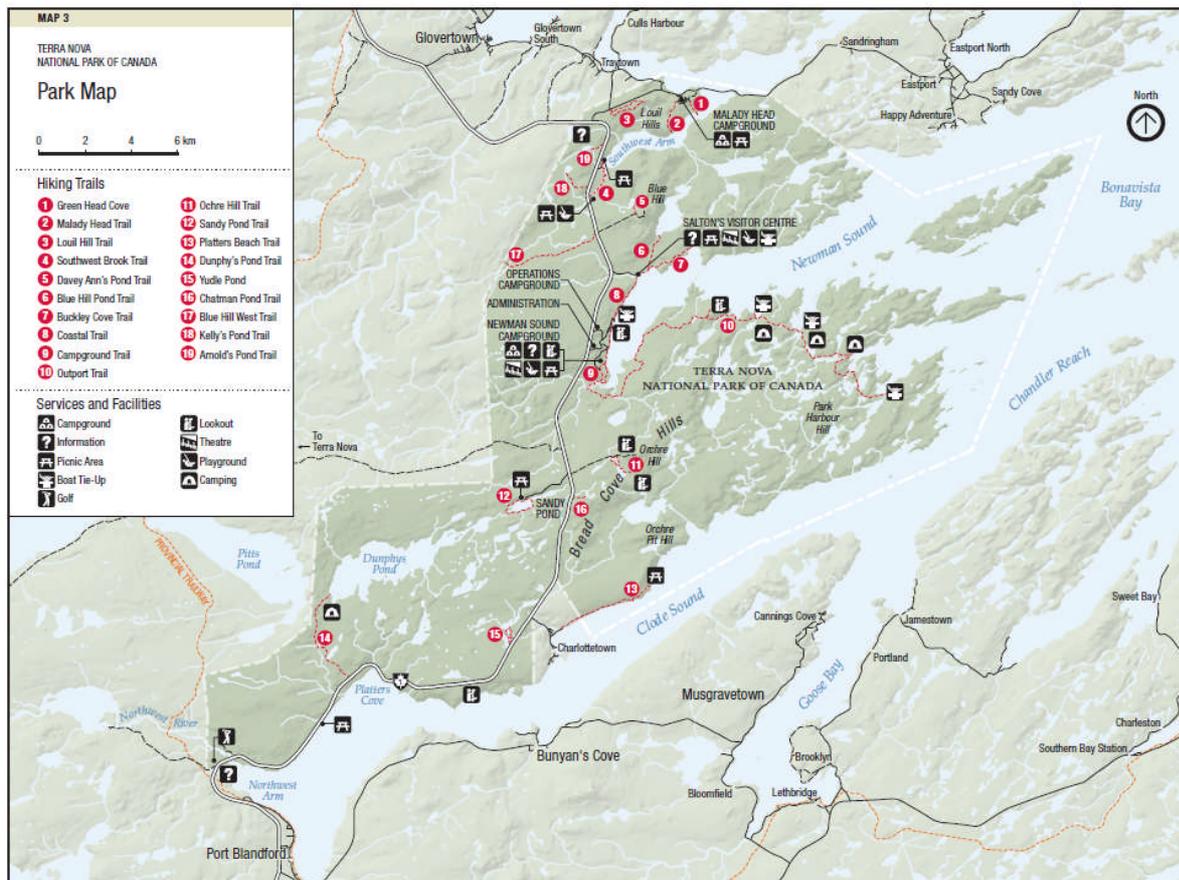
Baignade surveillée

Point d'observation

Accessible aux fauteurs roulants



Carte 4. Cadre régional du parc national du Gros-Morne



Carte 5. Cadre régional du parc national Terra-Nova

Sentiers pédestres :

- Anse Green Head
- Sentier Malady Head
- Sentier Louil Hill
- Sentier Southwest Brook
- Sentier Étang Davey Ann's
- Sentier Blue Hill Pond
- Sentier Buckley Cove
- Sentier côtier
- Sentier du terrain de camping
- Sentier Outport
- Sentier Ochre Hill
- Sentier Sandy Pond
- Sentier Platters Beach
- Sentier Dunphy's Pond
- Sentier Étang Yudle

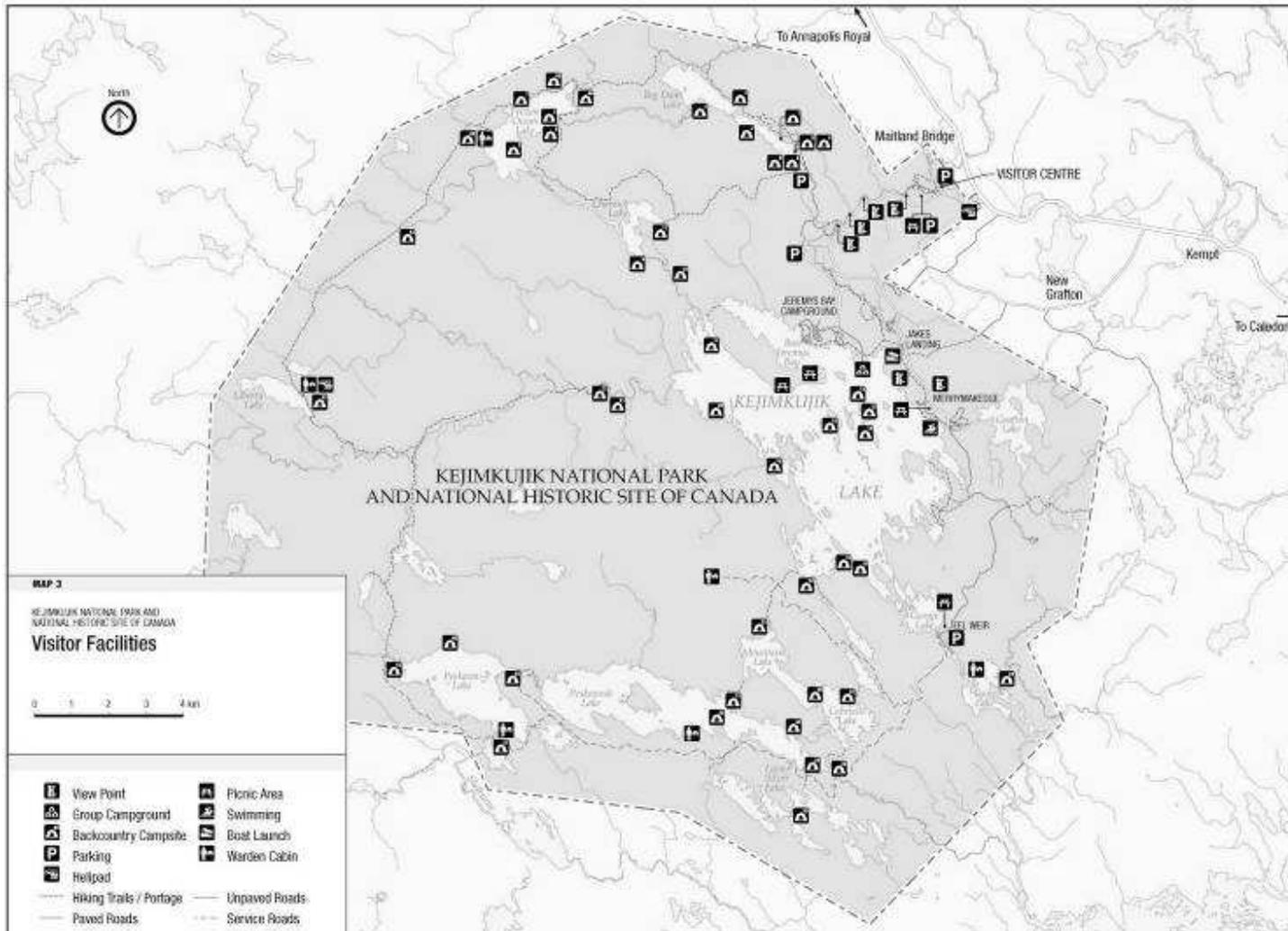
- Sentier Chatman Pond
- Sentier Blue Hill ouest
- Sentier Kelly's Pond
- Sentier Arnold's Pond

Services et installations :

- Terrain de camping
- Information
- Aire de pique-nique
- Quai
- Terrain de golf
- Belvédère
- Théâtre
- Terrain de jeu
- Camping



Carte 6. Cadre régional du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton



Carte 7a. Cadre régional du parc national intérieur Kejimikujik



Carte 7b. Cadre régional de l'Annexe côtière du parc national Kejimikujik

Annexe 5
Cartes de zonage individuelles des parcs nationaux
du Canada atlantique

ZONE I – PRÉSERVATION SPÉCIALE

Les secteurs zonés I permettent de mieux protéger les caractéristiques naturelles et les ressources culturelles menacées les plus fragiles ou représentatives du parc. L'accès des visiteurs par véhicule ou embarcation à moteur y est interdit. Les visiteurs peuvent profiter de ces secteurs uniques et apprendre d'une manière qui ne met pas en danger l'intégrité des ressources.



Carte 1a. Carte de zonage du secteur ouest du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Zonage – secteur ouest :
 Zone 1 - Préservation spéciale
 Zone 2 – Milieu sauvage
 Zone 3 – Milieu naturel
 Zone 4 – Loisirs de plein air

Site écologiquement fragile :
 Édifices du patrimoine

Sites archéologiques
 Paysages culturels
 Limites du parc
 Sentiers

 Golfe du St-Laurent
 Baie New London
 Flèche littorale de Cavendish

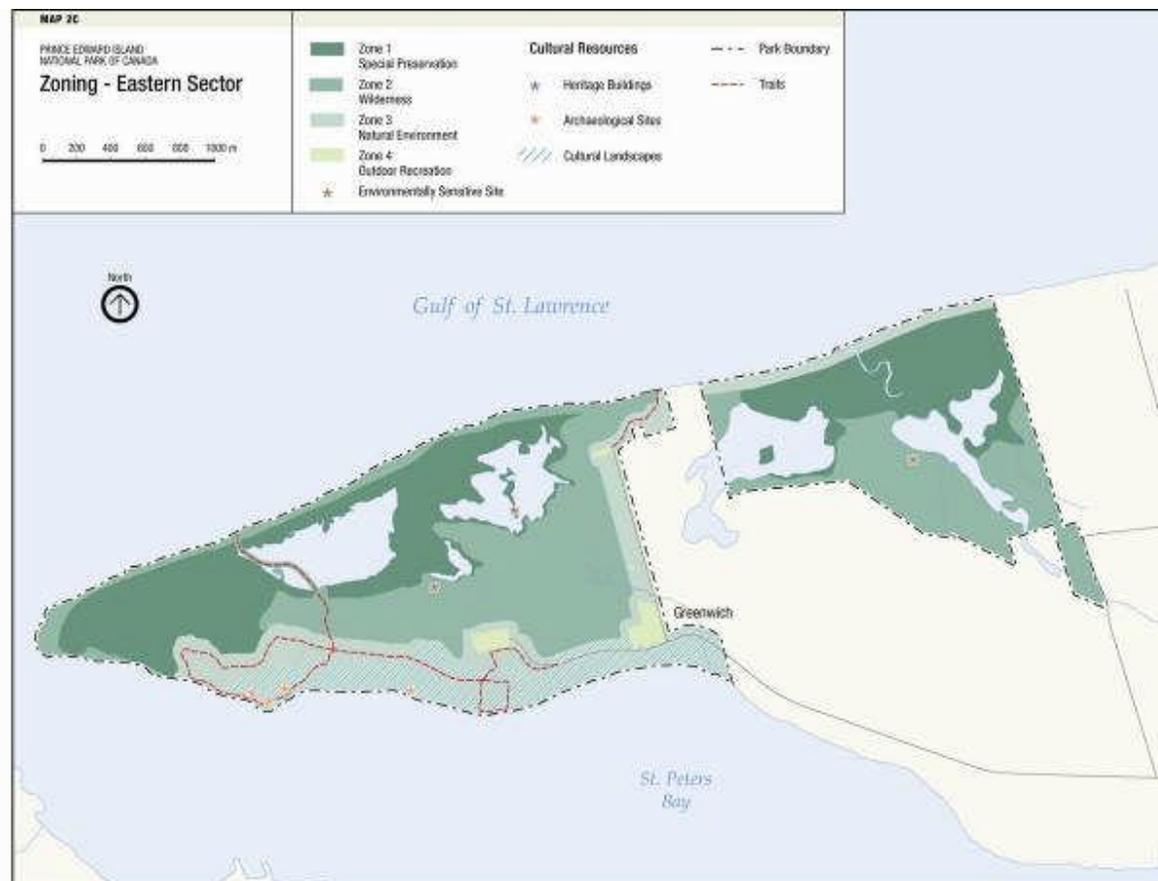


Carte 1b. Carte de zonage du secteur centre du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Zonage – secteur centre :
 Zone 1 - Préservation spéciale
 Zone 2 – Milieu sauvage
 Zone 3 – Milieu naturel
 Zone 4 – Loisirs de plein air

Site écologiquement fragile :
 Édifices du patrimoine
 Sites archéologiques
 Paysages culturels

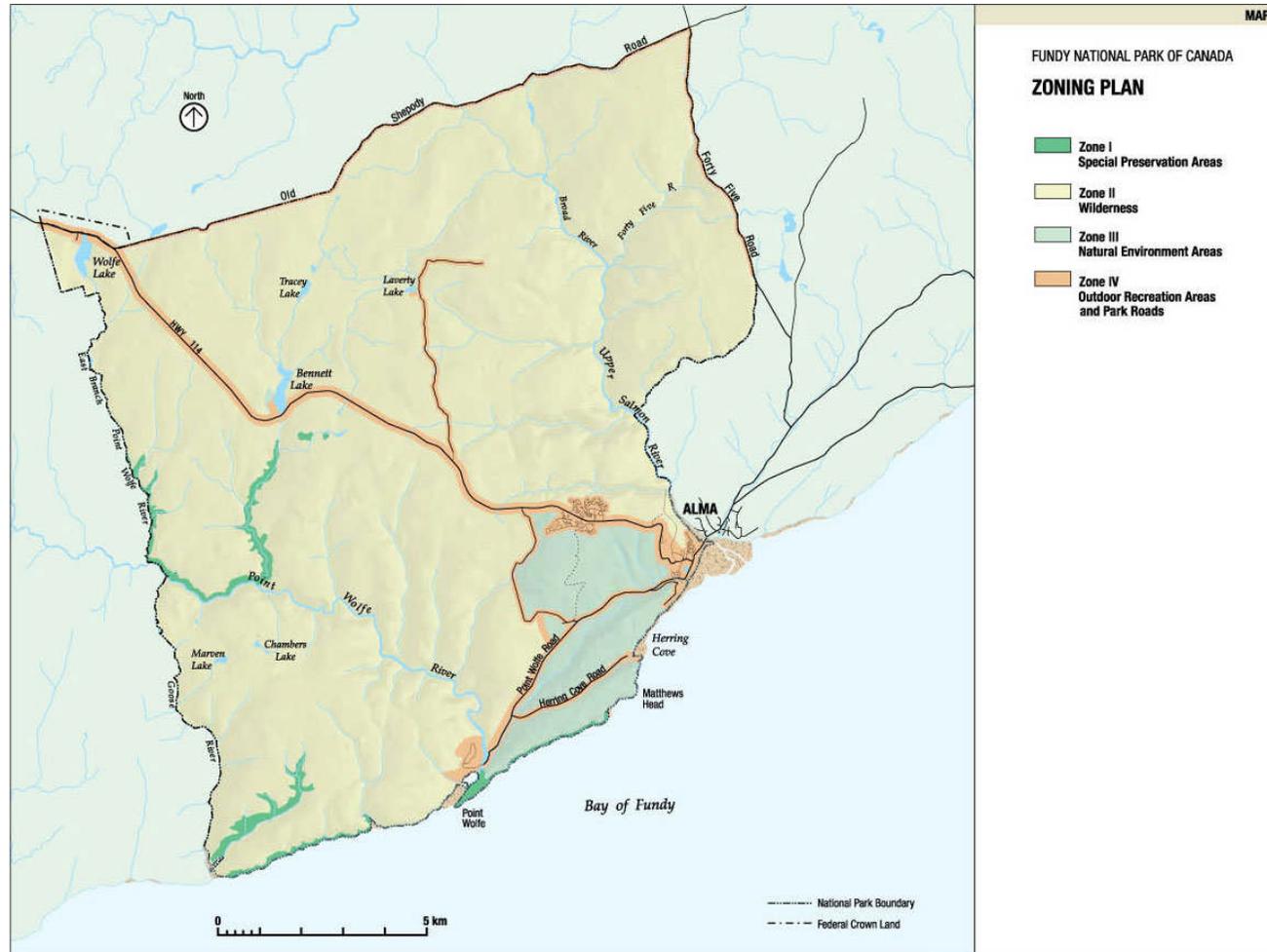
Limites du parc
 Sentiers
 Golfe du St-Laurent
 Baie de Tracadie
 Baie Couched
 Baie de Brackley
 Baie de Rustico
 Île Robinsons
 Flèche littorale de Blooming Point



Carte 1c. Carte de zonage du secteur est du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

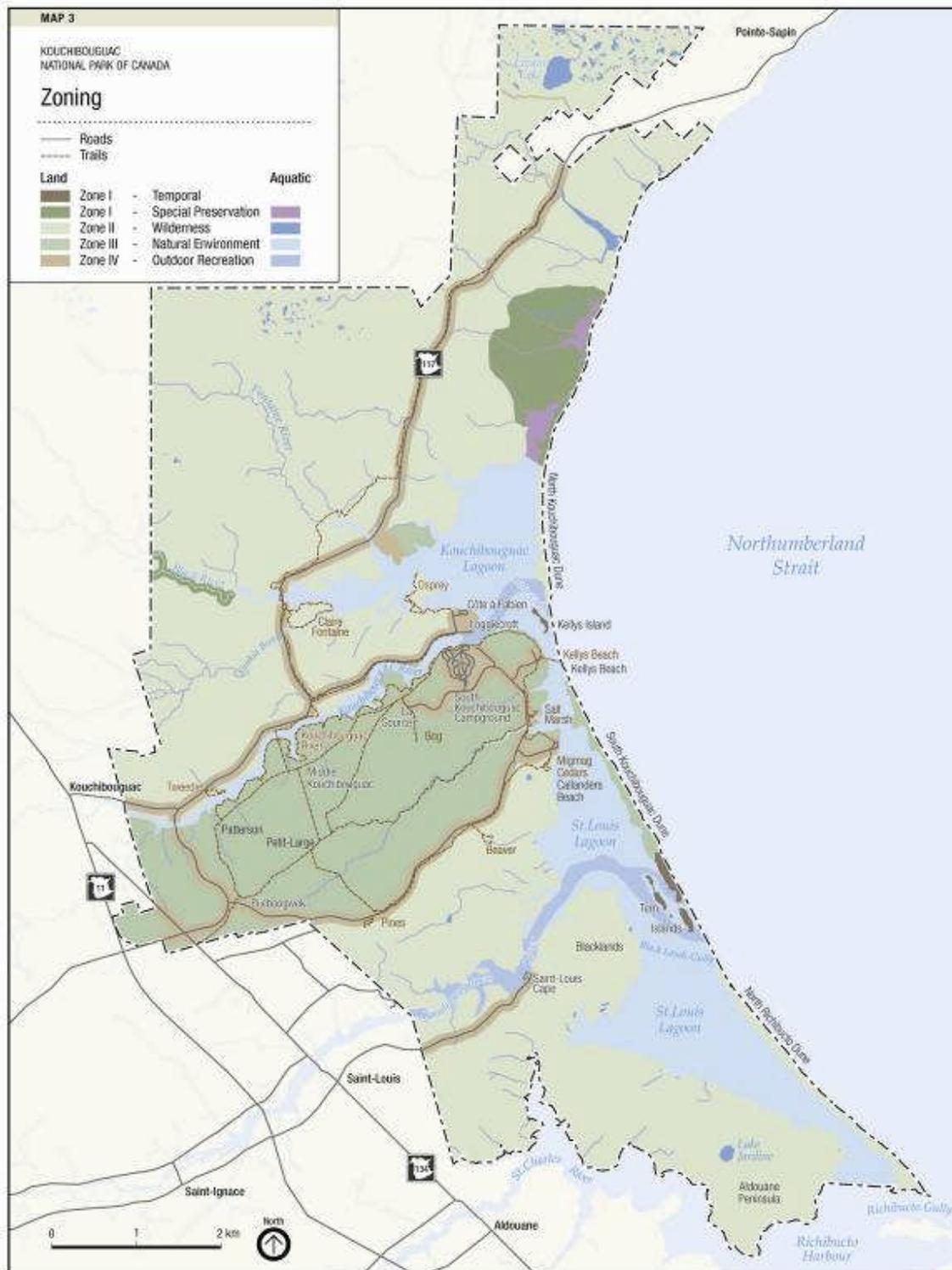
Zonage – secteur est :
 Zone 1 - Préservation spéciale
 Zone 2 – Milieu sauvage
 Zone 3 – Milieu naturel
 Zone 4 – Loisirs de plein air

Site écologiquement fragile :
 Édifices du patrimoine
 Sites archéologiques
 Paysages culturels
 Limites du parc
 Sentiers



Carte 2. Carte de zonage du parc national Fundy

- Zone 1 – Aires de préservation spéciale
- Zone 2 – Milieu sauvage
- Zone 3 – Aires naturelles
- Zone 4 – Aires de loisirs de plein air et routes du parc

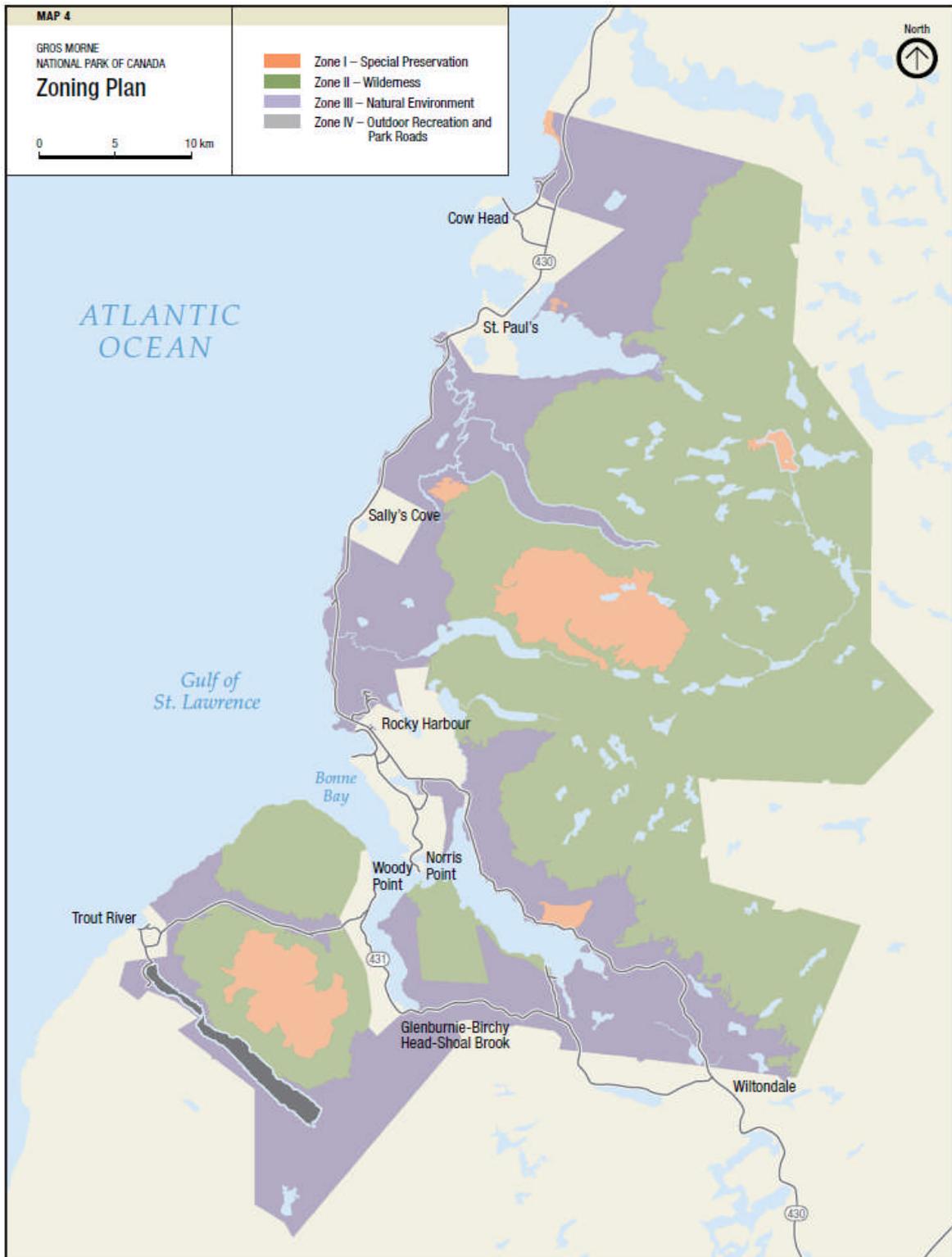


Carte 3. Carte de zonage du parc national Kouchibouguac

Zonage :
Routes
Sentiers

Milieu terrestre Milieu aquatique

Zone I – Aires temporelles
Zone I - Préservation spéciale
Zone II – Milieu sauvage
Zone III – Milieu naturel
Zone IV – Loisirs de plein air



Carte 4. Carte de zonage du parc national du Gros-Morne

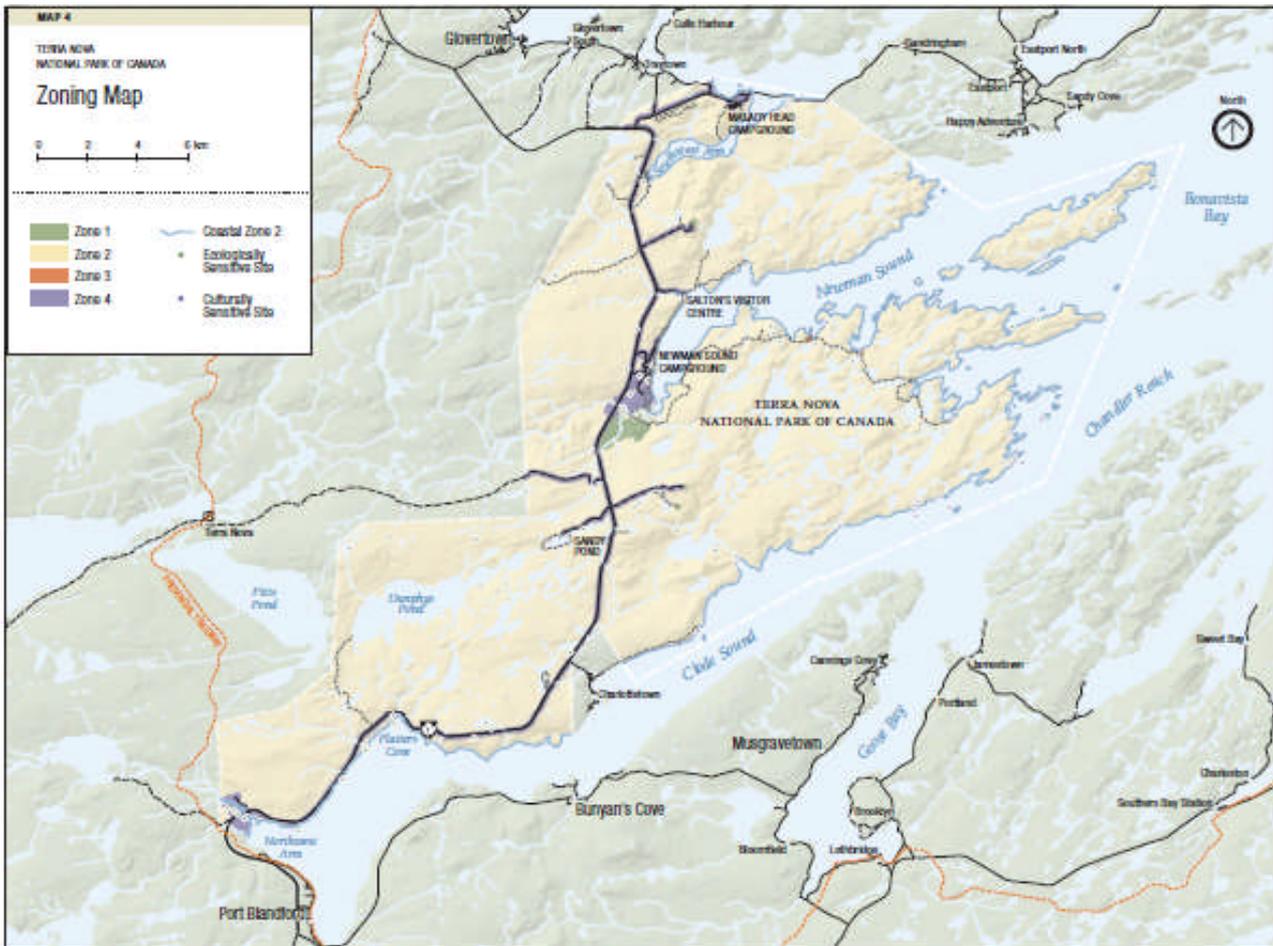
PARC NATIONAL DU CANADA DU GROS-MORNE
Plan de zonage

Zone I - Préservation spéciale

Zone II – Milieu sauvage

Zone III – Milieu naturel

Zone IV – Loisirs de plein air et routes du parc



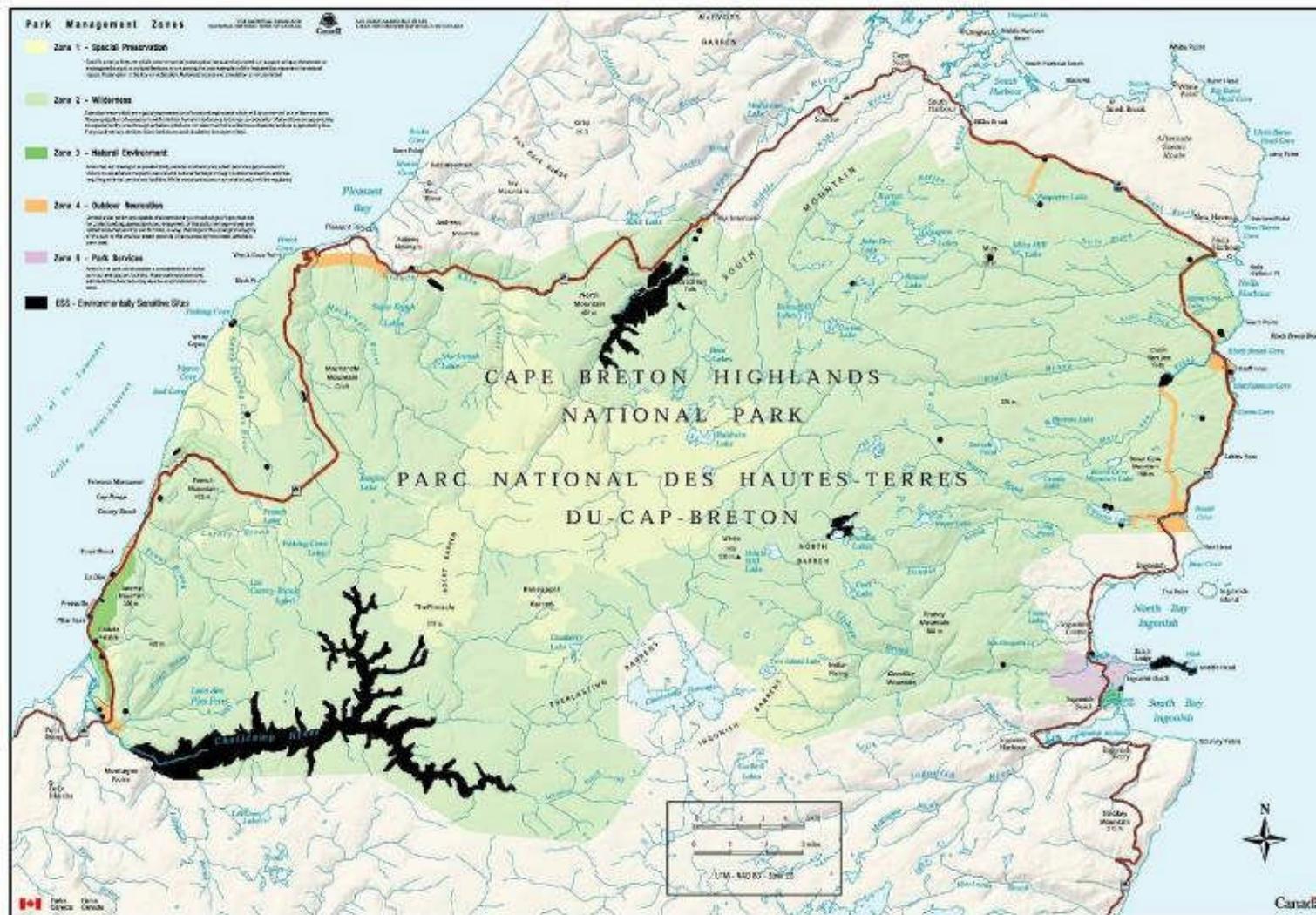
Carte 5. Carte de zonage du parc national Terra-Nova

PARC NATIONAL DU CANADA TERRA-NOVA

Carte de zonage

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3
- Zone 4

- Zone côtière 2
- Site écologiquement fragile
- Site culturellement fragile



Carte 6. Carte de zonage du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Zones de gestion du parc

Zone 1 - Préservation spéciale

Aires ou caractéristiques particulières exceptionnelles qui méritent une protection spéciale parce qu'elles contiennent ou abritent des caractéristiques naturelles ou culturelles uniques, menacées ou en voie de disparition ou sont parmi les meilleurs exemples d'une région naturelle. L'élément clé à retenir est la préservation. L'accès et la circulation par véhicule motorisé sont interdits.

Zone 2 - Milieu sauvage

Vastes aires qui représentent bien une région naturelle et qui sont conservées à l'état sauvage. Il faut préserver les écosystèmes en évitant d'intervenir. Les visiteurs peuvent faire l'expérience de la zone grâce à des activités qui sont compatibles avec son caractère sauvage et ne nécessitent que quelques services et installations rudimentaires. L'accès et la circulation par véhicule motorisé sont interdits.

Zone 3- Milieu naturel

Aires gérées comme des milieux naturels et qui permettent aux visiteurs de se sensibiliser aux valeurs du patrimoine naturel et culturel du parc, au moyen d'activités de plein air nécessitant peu de services et d'installations. L'accès par véhicule automobile peut être autorisé mais est contrôlé.

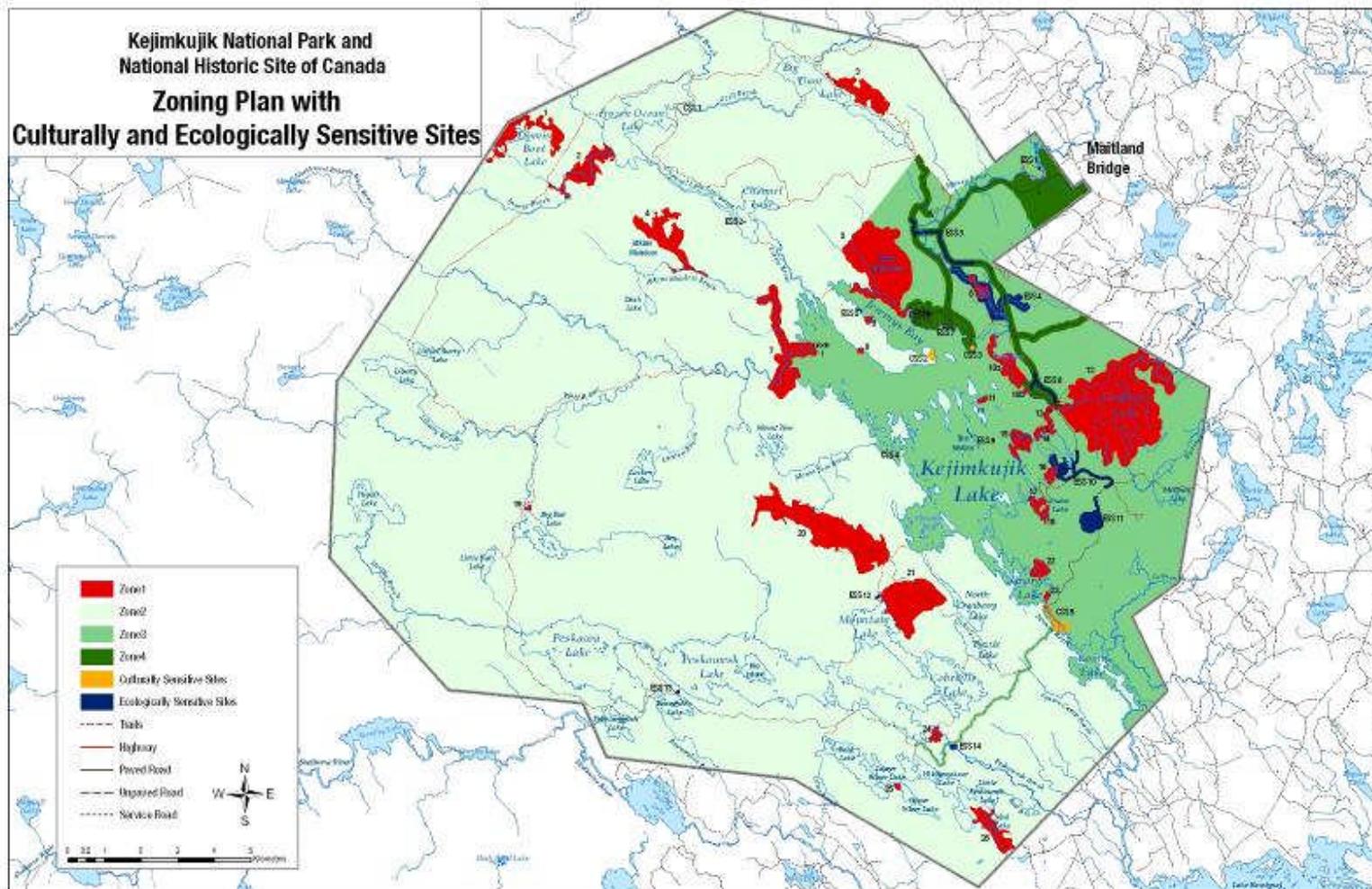
Zone 4 - Loisirs de plein air

Aires bien délimitées convenant à une vaste gamme d'activités permettant de comprendre et d'apprécier le patrimoine et d'en profiter. Sont fournis des services et installations essentiels le moins nuisible possible à l'intégrité écologique du parc. L'accès direct par véhicules automobiles y est autorisé.

Zone 5 - Services du parc

Agglomérations situées dans des parcs nationaux existants et qui réunissent les services d'accueil et les installations de soutien. Les bâtiments réservés à l'administration et au fonctionnement du parc sont également situés dans cette zone.

Cove = Anse
River = Rivière
Lake = Lac
Harbour = Havre
Island = Île



Carte 7a. Carte de zonage du parc national Kejimikujik

Parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik

Plan de zonage indiquant les sites culturellement et écologiquement fragiles

Zone 1

Zone 2

Zone 3

Zone 4

Sites culturellement fragiles

Sites écologiquement fragiles

Sentiers

Route principale

Route revêtue

Route non revêtue

Route de service

N O S E

Kilomètres

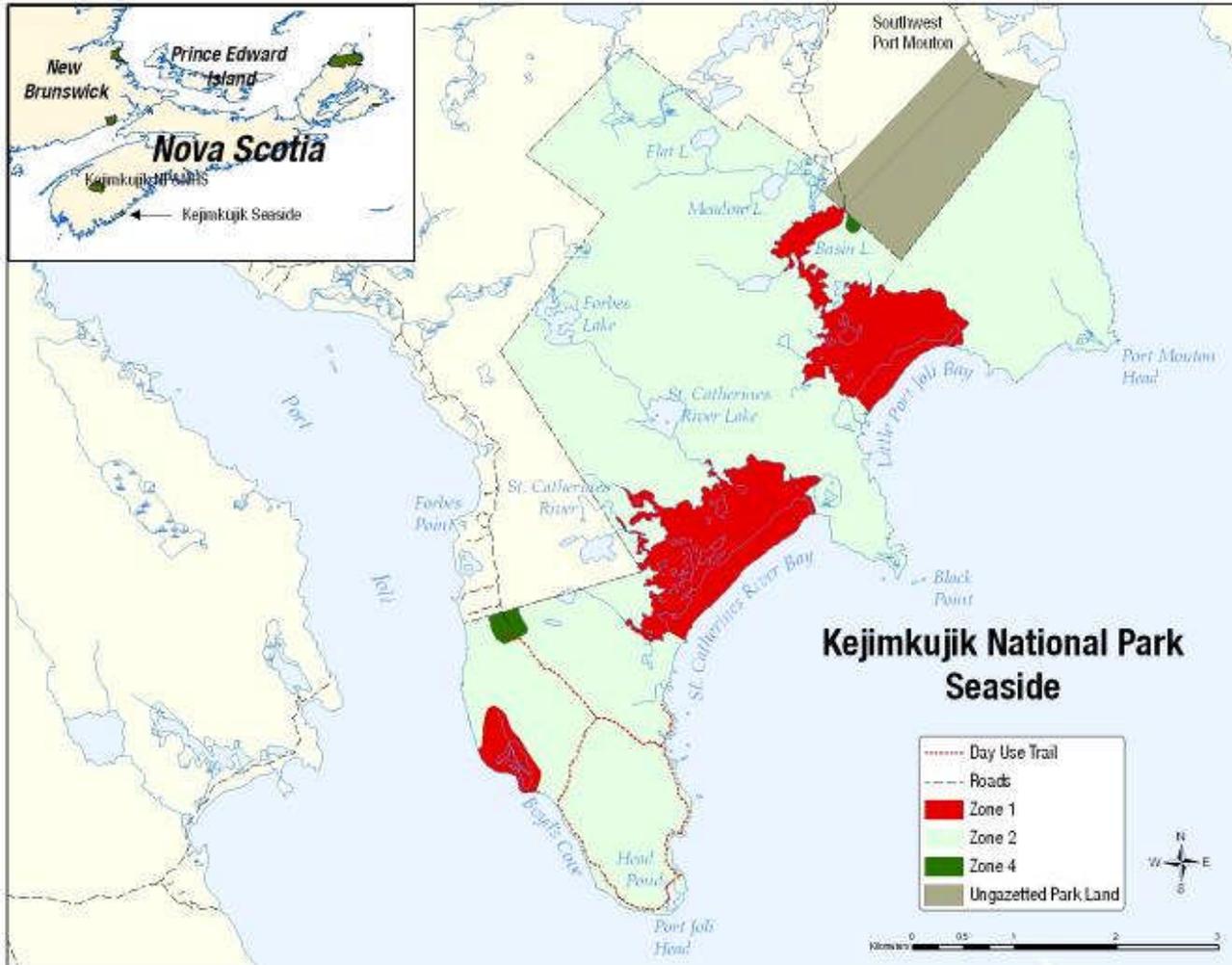
Cove = Anse

River = Rivière

Lake = Lac

Harbour = Havre

Island = Île



Carte 7b. Carte de zonage de l'Annexe côtière du parc national Kejimikujik

Annexe côtière du parc national Kejimikujik
Sentiers à fréquentation diurne
Routes

Zone 1
Zone 2
Zone 3
Zone 4

Terres du parc historiquement habitées

N O S E
Kilomètres

Annexe côtière du parc national Kejimikujik

Nouvelle-Écosse
Île-du-Prince-Édouard
Nouveau-Brunswick

River = Rivière
Lake = Lac
Point = Pointe
Bay = Baie